

# ANCY SUR MOSELLE

*Plan Local d'Urbanisme*

## RAPPORT DE PRÉSENTATION Partie 1

Pièce n°1.1 - Document approuvé par délibération du Conseil Municipal, le :

Le présent diagnostic a été réalisé initialement par le bureau d'études OTE et complété  
ensuite par le bureau d'études TOPOS.



## Sommaire

<b>1. POSITIONNEMENT COMMUNAL</b>	<b>7</b>
1.1. Situation géographique	7
1.2. Rattachement administratif et intercommunal	10
1.3. Cadre juridique supra communal du PLU	10
1.3.1. Le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine	10
1.3.2. Le SDAGE Rhin Meuse	13
1.3.3. La charte du Parc Naturel Régional de Lorraine	15
1.4. Historique	16
1.5. Organisation de l'espace communal dans son territoire	18
1.6. Projets communaux	19
<b>2. Diagnostic socio-économique</b>	<b>20</b>
2.1. La population	20
2.1.1. Démographie	20
2.1.2. Structure de la population	21
2.2. L'habitat	23
2.3. L'évolution des ménages	28
2.4. La consommation d'espace et le potentiel de renouvellement urbain	29
2.4.1. Consommation d'espace, densités de logements observées et construction des "dents creuses"	29
2.4.2. Réhabilitation	32
2.4.3. Analyse de la consommation foncière des dix dernières années	41
2.5. L'économie	43
2.5.1. La population active	43
2.5.2. L'activité économique et le tourisme	45
2.5.3. Les évolutions potentielles de l'activité économique	47
<b>3. Analyse urbaine</b>	<b>49</b>

3.1.	Morphologie urbaine	49
3.2.	Caractéristiques du bâti	51
3.2.1.	Les caractéristiques du bâti des trois anciens hameaux	51
3.2.2.	Les caractéristiques du bâti de la première moitié du XXème siècle.	53
3.2.3.	Les caractéristiques du bâti récent (des années 1960 à aujourd'hui)	55
3.3.	Le patrimoine bâti	57
3.3.1.	Les éléments remarquables	57
3.3.2.	Le patrimoine architectural et urbain	62
	- le patrimoine architectural	62
3.4.	Les équipements et services de la commune	70
3.4.1.	Les équipements publics	71
3.4.2.	La vie associative	72
3.4.3.	Les services	72
3.5.	Le réseau viaire et les déplacements	73
3.5.1.	Hierarchie du réseau viaire et déplacements automobiles	74
3.5.2.	Le stationnement et le traitement des espaces publics	75
3.5.3.	Les déplacements automobiles	77
3.5.4.	Les déplacements en transport en commun	81
3.6.	La qualité des constructions face aux aléas climatiques	83
<b>4.</b>	<b>Analyse de l'état initial de l'environnement</b>	<b>84</b>
4.1.	Les éléments constitutifs du paysage	84
4.1.1.	La topographie	84
4.1.2.	Le réseau hydrographique	86
4.1.3.	L'occupation du sol	88
4.1.4.	Les continuités écologiques	93
4.2.	Les milieux naturels sensibles	96
4.2.1.	Natura 2000	97
4.2.2.	Les ZNIEFF	99
4.3.	L'analyse paysagère	100
4.4.	L'exploitation des ressources	108
4.4.1.	La géologie et la pédologie	108
4.4.2.	Les carrières	109
4.4.3.	L'alimentation en eau	109

4.4.4.	Les ressources climatiques	111
4.5.	Les nuisances et les risques	114
4.5.1.	L'assainissement	114
4.5.2.	Les déchets	114
4.5.3.	Le bruit	114
4.5.4.	Les sites et sols pollués	115
4.5.5.	Les risques liés aux transports	115
4.5.6.	Le climat et la qualité de l'air	115
4.5.7.	Les risques naturels	119
4.5.8.	Santé publique	124
<b>5.</b>	<b>Servitudes d'Utilité Publique</b>	<b>126</b>
<b>6.</b>	<b>Identification et hiérarchisation des enjeux de la commune</b>	<b>129</b>

# 1 Diagnostic territorial

## 1. Positionnement communal

### 1.1. Situation géographique

La commune d'Ancy-sur-Moselle se situe à 13 km au Sud-ouest de Metz et à 2.5 km au Sud-ouest d'Ars-sur Moselle, entre la Moselle et ses coteaux.

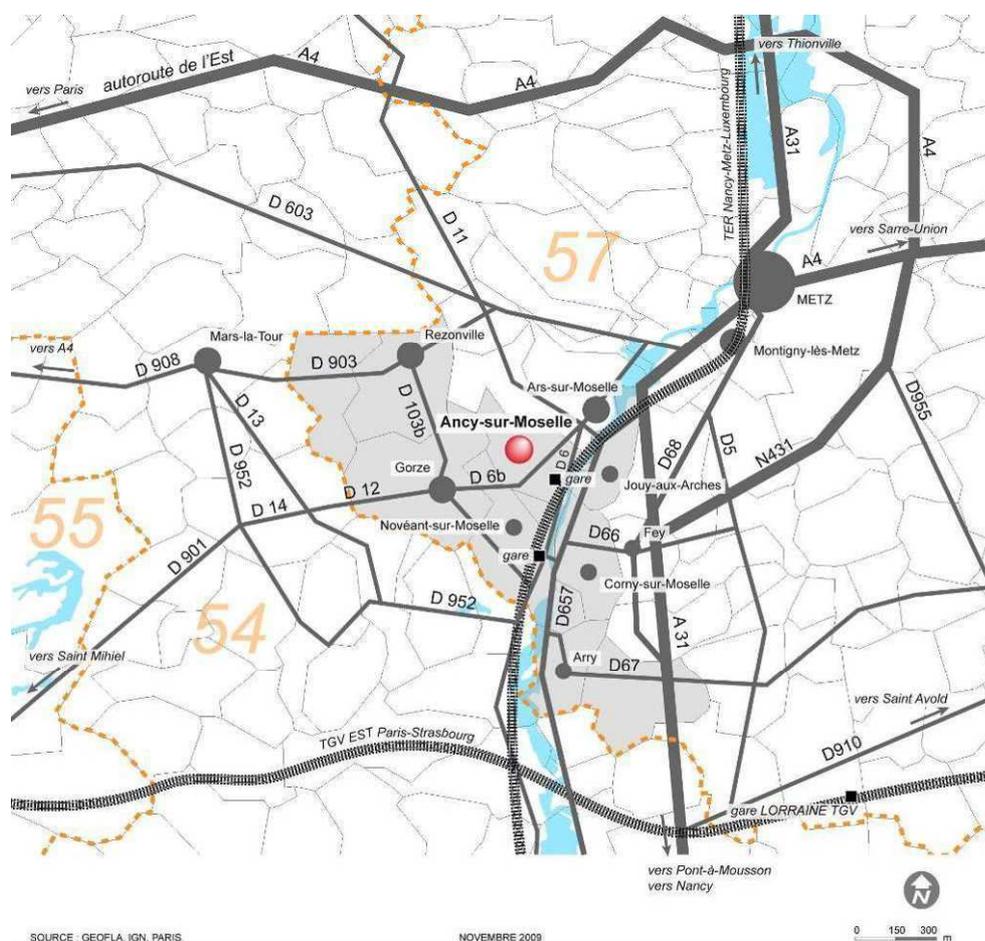


Figure 1 : Localisation d'Ancy-sur-Moselle

# Commune d'Ancy-sur-Moselle

*Plan Local d'Urbanisme – Rapport de présentation  
Diagnostic territorial*

---

Les communes voisines sont :

- Ars-sur-Moselle au Nord
- Jouy-aux-Arches à l'Est
- Corny-sur-Moselle au Sud-est
- Dornot au Sud
- Novéant-sur-Moselle au Sud-ouest
- Gorze à l'Ouest

Le ban communal d'Ancy-sur-Moselle occupe une superficie de 912 ha pour une population de 1454 habitants en 2010.

La commune d'Ancy-sur-Moselle est desservie par la RD 6 au Nord-est et au Sud-est et par la RD 6b au Sud-ouest (route de Gorze).

# Commune d'Ancy-sur-Moselle

## Plan Local d'Urbanisme – Rapport de présentation Diagnostic territorial

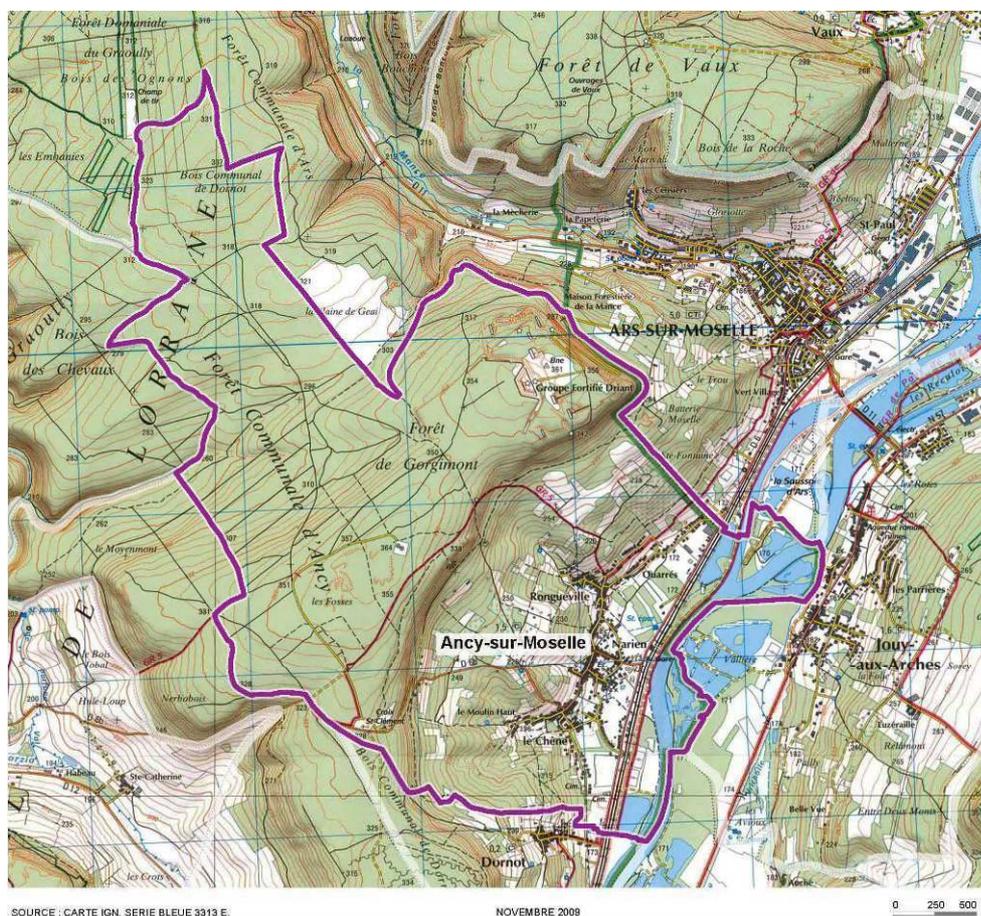


Figure 2 : Extrait IGN du ban communal

## **1.2. Rattachement administratif et intercommunal**

La commune d'Ancy-sur-Moselle fait partie du canton d'Ars-sur-Moselle lequel est rattaché à l'arrondissement de Metz-campagne.

La commune d'Ancy-sur-Moselle adhère :

- au Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCOTAM) ;
- au Syndicat mixte du Parc Naturel Régional de Lorraine ;
- à la Communauté de Communes du Val de Moselle ;
- au SIVU pour la gestion et l'entretien du collège d'Ars-sur-Moselle ;
- au Syndicat mixte de gestion forestière du Val de Metz ;
- au Syndicat Intercommunal à Vocation Touristique du pays messin (SIVT) qui regroupe les 90 communes des arrondissements de Metz et de Metz-campagne.

## **1.3. Cadre juridique supra communal du PLU**

La commune d'Ancy-sur-Moselle est inscrite dans le périmètre des documents qui s'imposent à son PLU suivants :

- le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCOTAM) – en cours d'élaboration ;
- La Charte du Parc Naturel Régional de Lorraine ;
- le SDAGE du bassin Rhin-Meuse ;

### **1.3.1. Le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine**

Le périmètre du SCOT a été fixé par arrêté Préfectoral du 31 décembre 2002. Il concerne 151 communes et compte 373 368 habitants sur un territoire de 113 633 ha.

Le Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCOT a été créé par arrêté Préfectoral du 20 octobre 2006. Il compte, outre la CA2M (communauté d'agglomération de Metz-Métropole), 10 communautés de communes et une commune isolée.

La réunion d'installation du Syndicat Mixte s'est déroulée le 19 mars 2007.

Le SCOTAM est en cours d'élaboration et la Communauté de Communes du Val de Moselle dont Ancy-sur-Moselle fait partie, participe à son élaboration.

La commission de cohérence des documents d'urbanisme du 16 mars 2009, suite au travail de synthèse des préoccupations des différentes intercommunalités, distingue quatre grandes entités territoriales et leurs grands enjeux :

# Commune d'Ancy-sur-Moselle

## *Plan Local d'Urbanisme – Rapport de présentation* *Diagnostic territorial*

---

- le centre urbain (Metz et les communes urbaines alentours)
- le secteur Nord-ouest (reconversion économique...)
- le secteur Est (mise en relation avec le centre urbain et mutualisation des services)
- le secteur Sud-ouest, dont fait partie la Communauté de Communes du Val de Moselle et la commune d'Ancy-sur-Moselle :
  - gestion et valorisation du patrimoine naturel et touristique
  - mise en relation avec le centre urbain et l'axe mosellan
  - gestion des contraintes physiques liées aux Côtes et à la vallée de la Moselle

# Commune d'Ancy-sur-Moselle

Plan Local d'Urbanisme – Rapport de présentation  
Diagnostic territorial

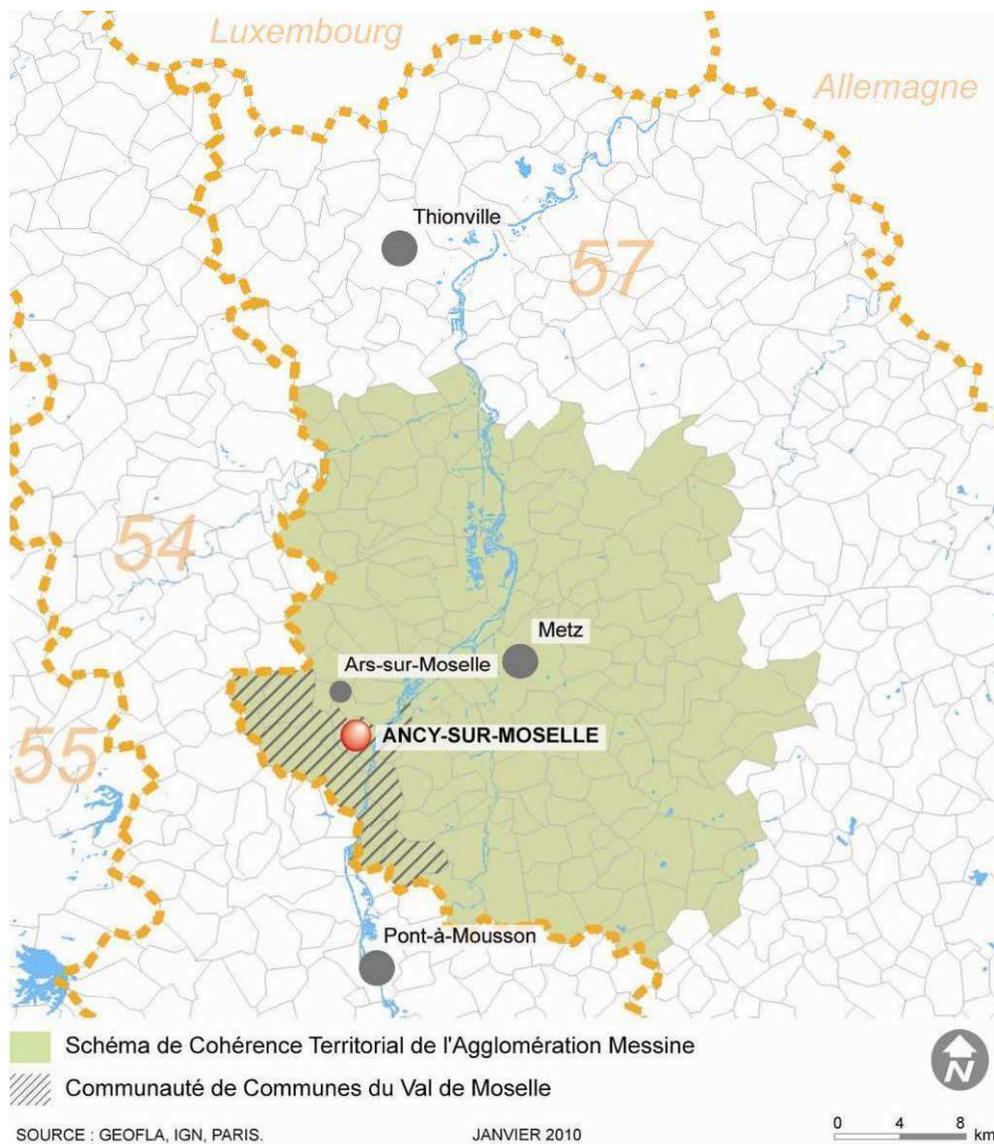


Figure 3 : Ancy-sur-Moselle au sein du périmètre du SCOTAM

## **1.3.2. Le SDAGE Rhin Meuse**

Avec la mise en œuvre de la Directive-Cadre sur l'Eau, en France, le SDAGE devient l'instrument de la mise en œuvre de la politique communautaire dans le domaine de l'eau. Il passe ainsi d'un statut de document d'orientation à celui d'un document de programmation.

Les orientations du SDAGE du Bassin Rhin Meuse, approuvé le 27 novembre 2009, sont organisées en 6 thèmes

- Eau et santé :
  - assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité
  - favoriser la baignade en toute sécurité sanitaire, notamment en fiabilisant prioritairement les sites de baignades aménagés et en encourageant leur fréquentation
- Eau et pollution
  - réduire les pollutions responsables de la non-atteinte du bon état des eaux
  - connaître et réduire les émissions de substances toxiques
  - veiller à une bonne gestion des systèmes d'assainissement publics et des boues d'épuration
  - réduire la pollution par les nitrates et les produits phytosanitaires d'origine agricole
  - réduire la pollution par les produits phytosanitaires d'origine non agricole
  - réduire la pollution de la ressource en eau afin d'assurer à la population la distribution d'une eau de qualité
- Eau, Nature et Biodiversité
  - appuyer la gestion des milieux aquatiques sur des connaissances solides, en particulier en ce qui concerne leurs fonctionnalités
  - organiser la gestion des cours d'eau et des plans d'eau et y mettre en place des actions respectueuses de ces milieux, et en particulier de leurs fonctions
  - restaurer ou sauvegarder les fonctions naturelles des milieux aquatiques, et notamment la fonction d'autoépuration
  - arrêter la dégradation des écosystèmes aquatiques
  - améliorer la gestion piscicole
  - renforcer l'information des acteurs locaux sur les fonctions des milieux aquatiques et les actions permettant de les optimiser
  - préserver les zones humides
  - respecter les bonnes pratiques en matière de gestion des milieux aquatiques
- Eau et rareté

- prévenir les situations de surexploitation et de déséquilibre quantitatif de la ressource en eau

– Eau et aménagement du territoire

Inondations

- mieux connaître les crues et leur impact ; informer le public pour apprendre à les accepter ; gérer les crues à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse
- prendre en compte, de façon stricte, l'exposition aux risques d'inondations dans l'urbanisation des territoires à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse
- prévenir l'exposition aux risques d'inondations à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse

Préservation des ressources naturelles

- dans des situations de déséquilibre quantitatif sur les ressources ou les rejets en eau, limiter l'impact des urbanisations nouvelles et des projets nouveaux
- préserver de toute urbanisation les parties de territoire à fort intérêt naturel

Alimentation en eau potable et assainissement des zones ouvertes à l'urbanisation

- l'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si la collecte et le traitement des eaux usées qui en seraient issues ne peuvent pas être effectués dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements de collecte et de traitement
- l'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si l'alimentation en eau potable de ce secteur ne peut pas être effectuée dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements de distribution et de traitement

– Eau et gouvernance

- anticiper sur l'avenir en mettant en place une gestion des eaux gouvernée par une vision à long terme, accordant une importance égale aux différents piliers du développement durable, à savoir les aspects économiques, environnementaux et sociaux
- aborder la gestion des eaux à l'échelle de la totalité du district hydrographique, ce qui suppose notamment de développer les collaborations transfrontalières et, de manière générale, renforcer tous les types de solidarité entre l'amont et l'aval
- renforcer la participation du public et de l'ensemble des acteurs intéressés pour les questions liées à l'eau et prendre en compte leurs intérêts équitablement
- mieux connaître, pour mieux gérer

### 1.3.3. La charte du Parc Naturel Régional de Lorraine

Le Parc Naturel Régional de Lorraine vise à concilier l'activité humaine et la préservation des atouts environnementaux et patrimoniaux du territoire. Il définit des orientations et mesures à prendre pour répondre à cet objectif dans une charte. Comme le précise l'article L. 123-1 du code de l'urbanisme, les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les éléments définis dans la charte.

Dans le domaine de l'urbanisation :

- promouvoir un urbanisme permettant une gestion économe des ressources naturelles (sol, eau, énergie), limiter l'étalement urbain
- favoriser la densification du village et la réhabilitation des constructions
- éviter le mitage du paysage par les constructions
- maîtriser l'impact des extensions urbaines dans les zones sensibles
- assurer des liaisons entre les zones urbaines existantes et les nouvelles
- valoriser les principales entrées de village
- concevoir des zones d'urbanisation nouvelles dans le respect de la forme et de la structure urbaines traditionnelles
- mettre en place des transitions paysagères entre les zones bâties et traditionnelles
- adopter un règlement permettant de préserver les spécificités du bâti traditionnel
- identifier le petit patrimoine bâti en vue de le faire reconnaître en tant que tel et de le protéger

Dans le domaine du développement :

- conserver les chemins pédestres nécessaires à la liaison entre les communes et répertoriés comme des sentiers de randonnée,
- favoriser l'intégration paysagère des installations à vocation d'activité économique
- traduire les orientations du schéma de développement de l'énergie éolienne élaboré par le PNRL

Dans le domaine du paysage et des sites naturels :

- conserver le lit majeur des rivières libre de toutes constructions
- réglementer la création de plans d'eau et d'étangs
- protéger les écosystèmes originaux ou menacés situés notamment dans le périmètre des espaces naturels remarquables, des ZNIEFF de type 1 et au sein du réseau Natura 2000
- préserver les ceintures végétales traditionnelles existantes
- identifier et protéger les structures végétales les plus intéressantes pour des motifs d'ordre environnementaux et paysagers, dans les secteurs agricoles ou en périphérie de village
- protéger en particulier les prairies d'intérêt remarquable et les mares

## 1.4. Historique



Figure 4 : Carte de Cassini du ban communal d'Ancy-sur-Moselle

Les premières traces de l'existence d'Ancy-sur-Moselle datent du I<sup>er</sup> siècle, où le village était une seigneurie ecclésiastique dépendante de l'abbaye de Gorze.

# Commune d'Ancy-sur-Moselle

## Plan Local d'Urbanisme – Rapport de présentation Diagnostic territorial

---

Mais, la présence de ruines de l'époque gallo-romaine laisse penser que l'implantation humaine était antérieure.

En effet, le village faisait partie des carrières exploitées par les Romains pour la construction de l'aqueduc gallo-romain de Gorze à Metz. En majorité souterrain, il s'étendait sur 22 km dont seul le franchissement de la Moselle était visible (1125m, environ 110 piles). Aujourd'hui c'est à Jouy-aux-Arches mais aussi à Ars-sur-Moselle à proximité d'Ancy-sur-Moselle qu'on en trouve les vestiges les plus spectaculaires.

Au Xe siècle, l'évêque de Metz est seigneur d'Ancy et le village est une des quatre "mairies" du Val de Metz, seigneurie épiscopale.

Le village passe sous la tutelle du Roi de France en 1552 avec les 3 évêchés (Metz, Toul, Verdun). Rongueville et le Chêne sont les bourgs viticoles et Narien le centre religieux et défensif dominant la Moselle.

Aujourd'hui encore, le paysage du territoire du village est marqué par ce passé viticole, avec un patrimoine bâti important de maisons vigneronnes mais aussi tout autour du village, avec ces terrains en friche ou occupés par des vergers.

A partir de l'occupation allemande, dès 1870, le village change de visage. En effet, en 1879, ils construisent la gare d'Ancy-sur-Moselle et le faubourg de la Croix Rouge, en 1882 un éclairage public au pétrole qu'ils transformeront en éclairage électrique en 1908 et un réseau collectif d'alimentation en eau.

Aujourd'hui, le village bénéficie d'une attractivité importante, de par sa proximité avec l'agglomération messine et ses infrastructures périphériques, sa connexion ferroviaire intéressante, tout en bénéficiant d'un environnement naturel exceptionnel d'où découle une telle qualité de vie.

## 1.5. Organisation de l'espace communal dans son territoire

Le territoire d'Ancy-sur-Moselle est « en long », s'étalant entre les bords de Moselle et le sommet des côtes de sa rive gauche. S'il est un village de tradition viticole et dans un écrin de verdure, il est tout de même entre ville et campagne.

En effet, à peine à 13km de Metz, à 4km de la zone commerciale Actisud, la commune est en contact avec la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole au Nord avec Ars-sur-Moselle, et au Sud et à l'Est la vallée rurale de la Moselle : Gorze, Dornot, Corny-sur-Moselle et Jouy-aux-Arches, qui font partie du territoire de la Communauté de Communes du Val de Moselle.

Le ban se découpe en trois principales entités paysagères et écologiques fonction de la topographie du site :

- La partie Nord-ouest constitue la partie boisée du ban, sur le plateau lorrain ;
- La partie centrale, urbanisée et entourée d'espaces agricoles divers (espaces cultivés, vergers, friches, jardins) ;
- La partie Est le long de la RD 6 et la voie ferrée sur les bords de Moselle : elle n'est pas très importante en termes de surface de ban occupée mais fait partie intégrante du paysage du village.

De Nord en Sud, la zone bâtie d'Ancy-sur-Moselle peut se diviser en trois entités bien distinctes : la zone d'activités et le quartier moderne des « Quarrés » au Nord, l'agglomération des trois anciens hameaux au centre et enfin les extensions du XXème siècle au Sud du village (le « Moulin Haut », « l'Herbier » et « la Croix Rouge »).

Il est relié à Ars-sur-Moselle (Communauté de Communes de Metz Métropole) au Nord et au Sud à Dornot et Novéant-sur-Moselle par la RD 6. A seulement 6km de l'échangeur de l'A31, Ancy-sur-Moselle est à 15 minutes du centre-ville de Metz au Nord, et à 40 minutes de Nancy au Sud.

Au sein de la Communauté de Communes du Val de Moselle, la commune d'Ancy-sur-Moselle est la porte d'entrée Nord (rive gauche de la Moselle) vers l'agglomération messine et occupe une situation attractive en termes d'accessibilité (au bord de la RD 6 et entre deux franchissements de la Moselle) et de qualité de vie.

Pourtant le village est aussi victime de cette situation stratégique et de son accessibilité, puisqu'à la fois touché par le phénomène de périurbanisation de l'agglomération messine, donc soumis à une pression foncière croissante et par l'accroissement du trafic de transit.

Aujourd'hui, la qualité de vie de ses habitants est menacée par les migrations pendulaires des actifs de la vallée mosellane, mais aussi de Meurthe et Moselle et de Meuse, qui y voient un moyen d'éviter des points déjà totalement saturés par la circulation en heure de pointe.

Il faudra donc déterminer un projet à moyen et long termes pour la commune en fixant des objectifs précis en matière de population, logements et activités, articulés avec la problématique des déplacements et de la préservation du caractère rural et naturel du territoire.

## **1.6. Projets communaux**

A l'échelle communale, Ancy-sur-Moselle réfléchit à l'amélioration du fonctionnement de son village, notamment en termes de circulation et de stationnement, de son offre de logements mais aussi au maintien de son caractère et de la qualité de vie des habitants.

La commune réfléchit à la restructuration des bâtiments publics et envisage des travaux de rénovation et de mise aux normes en termes d'accès, sécurité et économie d'énergie.

Aussi, il existe une volonté d'encourager l'activité économique afin de retrouver une certaine animation du village, une meilleure visibilité touristique. Le développement des activités présentes sur la commune et l'exploitation des potentiels naturels font partie des ambitions de la municipalité : encourager l'AOC « Vin de Moselle », revaloriser les vergers autour du village dont beaucoup sont en friche, aménager les berges de la Moselle et améliorer leur accès.

## 2. Diagnostic socio-économique

### 2.1. La population

#### 2.1.1. Démographie

Depuis 1968 et ce jusqu'en 1999, la population d'Ancy-sur-Moselle augmentait régulièrement, avec une accélération entre 1990 et 1999. En effet, elle est passée de 1339 à 1473 habitants sur cette période, ce qui représente une évolution de 9.1%. A partir de 1999 et jusqu'en 2009 la population diminue (1424 habitants), le maintien relatif de la population est en majeure partie lié à l'urbanisation du quartier de d'Herbier. Au final, sur une période d'environ 10 ans (période entre deux recensements), la population de la commune est plutôt stable.

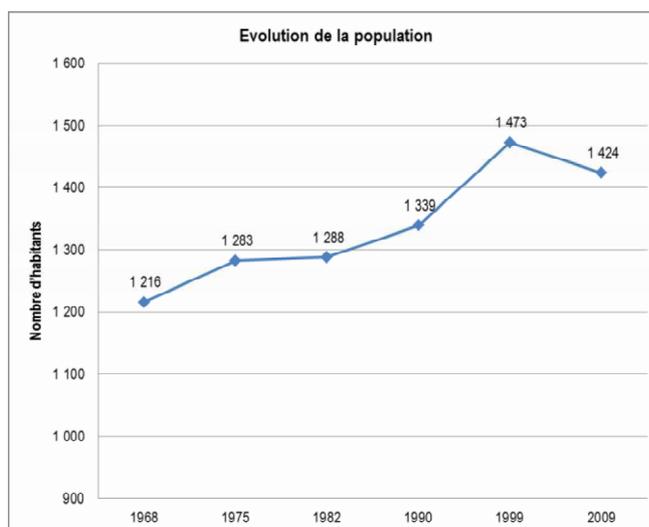


Figure 5 : Evolution démographique de la population sans double compte de 1968 à 2006

Le solde naturel est resté positif et stable (+0.2 % en moyenne) depuis 1968, sauf entre 1990 et 1999 où il était de +0.3%.

Entre 1975 et 1999, le solde migratoire a augmenté fortement, passant de -0.1% à +0.8%, ce qui est notamment dû à l'ouverture de nouveaux secteurs d'urbanisation mais aussi la transformation d'anciennes maisons en logements, qui ont permis l'arrivée d'une population nouvelle sur la commune. Entre 1999 et 2009, il observe une chute (- 0,7 %)

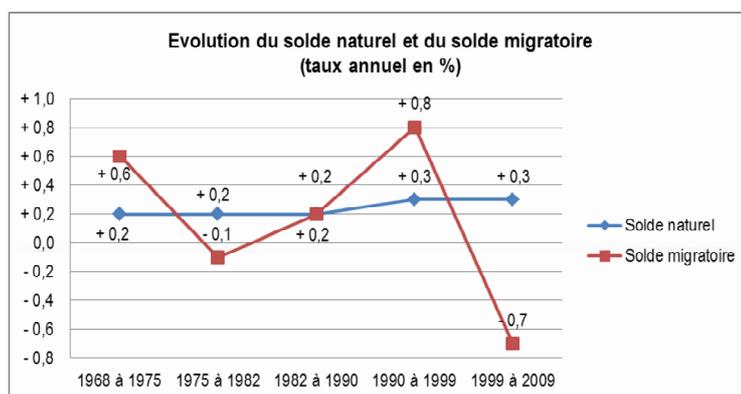


Figure 6 : Graphique de l'évolution du solde migratoire et naturel depuis 1968

Le village d'Ancy-sur-Moselle bénéficie d'une attractivité intéressante et le renouvellement de la population se fait déjà par la population présente dans le village. Mais entre 199 et 2009 le solde naturel positif n'a pas suffi à empêcher une diminution de la population. Le taux de natalité étant inférieur à la moyenne départementale (9,6 contre 11‰), il n'y a pas suffisamment de naissances à Ancy-sur-Moselle pour renouveler la population.

Ce phénomène est essentiellement dû aux multiples contraintes à l'urbanisation qui font que le village dispose de peu de terrains à bâtir, ce qui ne permet pas une urbanisation en grands lotissements pavillonnaires (grande emprise), comme c'est le cas sur la plupart des communes dont le nombre de logements augmente fortement ces dernières années.

Ne disposant pas de ces données INSEE pour la période 2010-2012, on peut supposer que l'urbanisation du quartier de l'Herbier en maisons individuelles a permis l'arrivée de nouveaux ménages avec enfants et l'accroissement du solde migratoire sur cette période.

## 2.1.2. Structure de la population

La structure en classes de la population d'Ancy-sur-Moselle permet d'analyser le renouvellement potentiel des générations ainsi que la moyenne d'âge des habitants du village.

La population est assez jeune, avec une classe des 30 à 44 ans très importante (24%), soit une population caractérisée essentiellement par des ménages actifs.

Aussi, en 2006, les moins de 29 ans représentent 36% de la population alors que les plus de 60 ans seulement 19.5%.

Cependant, comme le montre le graphique ci-dessous, la tendance est au vieillissement de la population.

# Commune d'Ancy-sur-Moselle

Plan Local d'Urbanisme – Rapport de présentation  
Diagnostic territorial

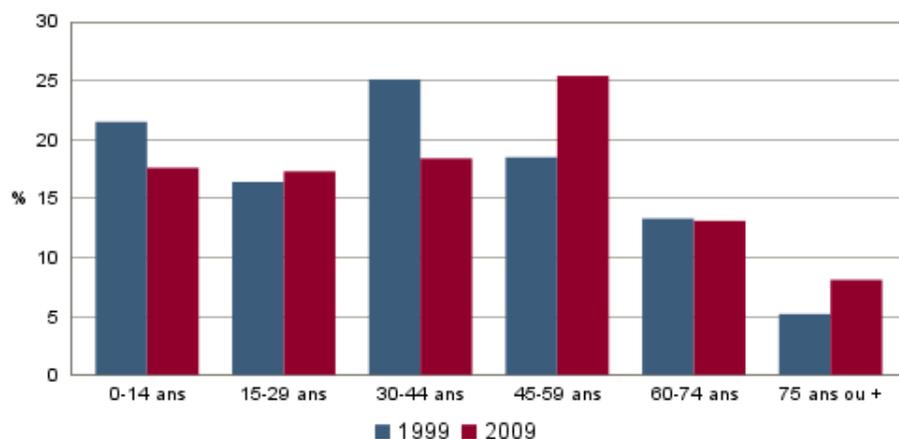


Figure 7 : Population par grande tranche d'âge en 1999 et 2009  
(source : INSEE, RP1999 et RP2006)

Entre le recensement de 1999 et le recensement de 2009, la répartition des classes d'âge s'est légèrement modifiée.

La part des jeunes ménages a légèrement diminué, celles des 0 à 14 ans plus conséquemment, alors que les plus de 75 ans ont augmenté (de 5 à 7% de l'ensemble de la population).

La part d'hommes et de femmes est à peu près égale dans toutes les classes d'âge, sauf pour celle des plus de 75 ans où les femmes sont plus nombreuses, ceci étant dû à leur espérance de vie plus longue (6,6 % des hommes contre 9,6 % des femmes).

Dans l'idéal, l'évolution des classes d'âge dans les années à venir devrait être inversée afin de préserver l'équilibre et le renouvellement de la population.

## 2.2. L'habitat

L'habitat dans la commune d'Ancy-sur-Moselle se traduit par l'évolution du type et du nombre de logements. Entre 1982 et 2009, le nombre de logements a nettement augmenté, dû essentiellement à l'ouverture à la construction de certaines zones pavillonnaires, il est passé de 496 à 670.

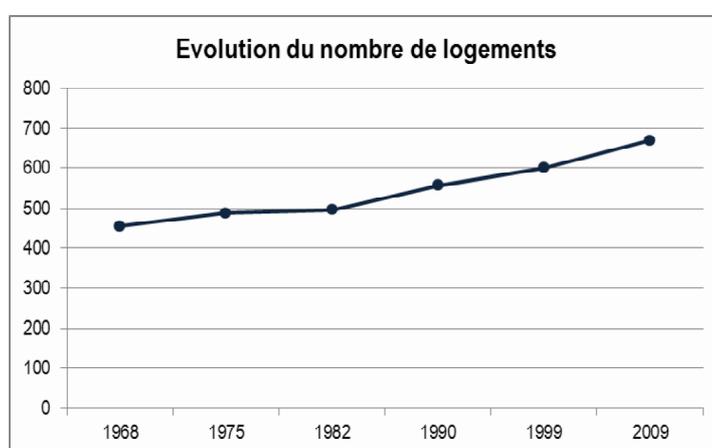


Figure 8 : Graphique de l'évolution du nombre de logements entre 1968 et 2009 à Ancy-sur-Moselle (Source, INSEE)

Le nombre de logements a également augmenté grâce à la réhabilitation de bâtiments anciens transformés en plusieurs logements, ce qui montre que les besoins ont évolué. En effet, la taille des ménages a diminué et en 1975, une résidence principale abritait encore en moyenne 3 personnes, contre 2.4 en 2009.

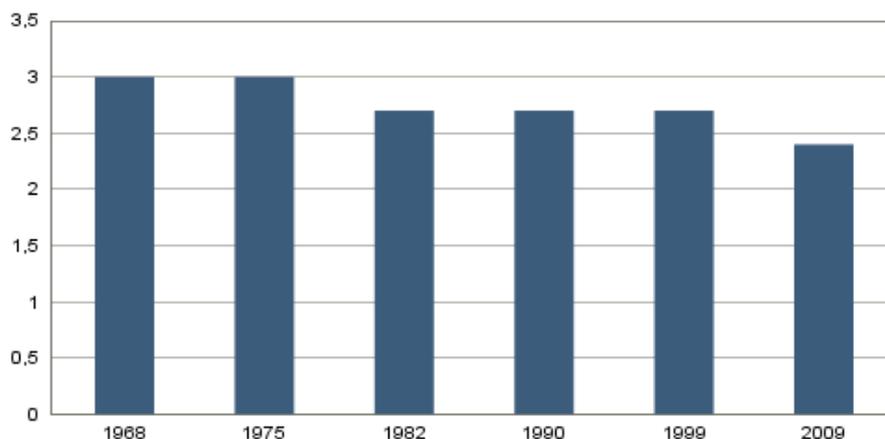


Figure 9 : Evolution de la taille des ménages entre 1968 et 2006 (Source : INSEE)

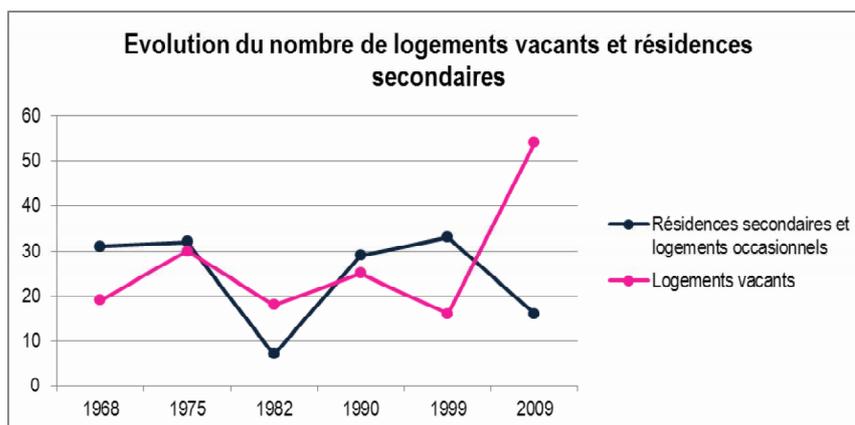


Figure 10 : Evolution des types de logements dans la commune depuis 1968  
(Source : INSEE)

Entre 1968 et 2009, la répartition des types de logements a connu des fluctuations, la part des résidences principales reste très fortement dominante avec 89,5% des logements existants.

Le nombre de résidences secondaires et de logements vacants est variable, le nombre de logements vacants est en hausse depuis 1999 mais avec une part de 8% seulement du total des logements, elle reste à un niveau acceptable et indispensable à la mobilité résidentielle des ménages mais reste supérieure à la moyenne départementale de 7 %.

Cette donnée est importante dans la prise en compte de l'évolution démographique potentielle puisque ces logements vacants sont susceptibles d'être occupés dans les années à venir et accueilleraient une population supplémentaire dans le village. Ce principe favoriserait en outre l'économie d'espace et le renouvellement urbain.

Sur un parc de 670 logements recensés en 2009, 72 % sont occupés par leurs propriétaires et 26.5% sont occupés par des locataires.

La quasi-totalité des 159 logements locatifs sont non-aidés, elle ne compte que 8 logements aidés.

La SNCF en possède deux, l'OPAC gère les quatre logements issus de la transformation de l'ancienne maison de l'Evêché et Mosellis un logement (ancienne Poste).

# Commune d'Ancy-sur-Moselle

## Plan Local d'Urbanisme – Rapport de présentation Diagnostic territorial

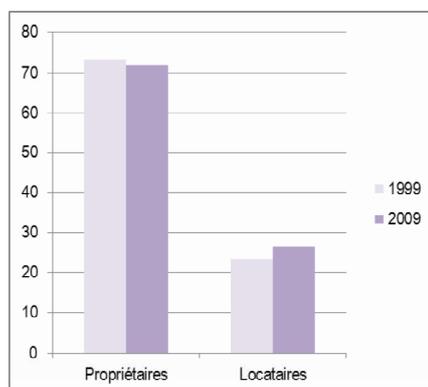


Figure 11 : Evolution de la répartition entre locataires et propriétaires entre 1999 et 2009 (en %)

Dans la commune, les résidences principales sont en majorité des maisons individuelles ou des maisons individuelles groupées. En 2006, elles constituent 76,3% du parc de logements.

Depuis 1999, la répartition entre logements collectifs et logements individuels a légèrement évolué. La part des appartements a augmenté de façon à peu près similaire à celle des locataires (environ 3%), et inversement pour les maisons individuelles et la part de propriétaires.



Photographie 1 : logements en bande à l'Herbier

# Commune d'Ancy-sur-Moselle

## Plan Local d'Urbanisme – Rapport de présentation Diagnostic territorial

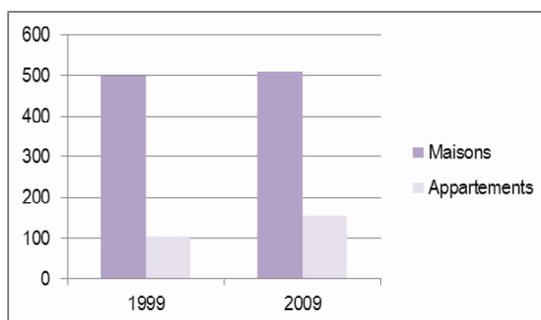


Figure 12 : Répartition entre logement collectif et individuel en 1999 et 2009

Même si cette évolution est très faible, elle va dans le sens de la mixité de l'habitat, de la diversification de l'offre de logements et du potentiel de renouvellement de la population. Cette évolution est très positive et elle traduit une tendance au développement d'un habitat moins consommateur d'espace.

Etant donné les contraintes naturelles et patrimoniales qui limitent le développement de l'urbanisation du village, il a pu conserver un paysage urbain assez proche du paysage urbain traditionnel, celui du village de vigneron aux maisons accolées et alignées sur la rue.

En effet, on trouve peu d'opérations d'aménagement de type lotissement pavillonnaire sur la commune, ce qui a permis une consommation moindre de l'espace et la préservation d'emprises naturelles qualitatives.

Le parc de logements datant d'avant 1949 représente, en 2006, 42% de l'ensemble des logements, alors que seulement 13.8% du parc a été construit depuis 1990.

Vu l'ancienneté du parc de logements et l'ensemble des contraintes auxquelles est soumise l'urbanisation d'Ancy-sur-Moselle, il convient d'étudier les potentialités de renouvellement urbain qui existent encore sur la commune (construction dans les « dents creuses » et transformation de bâti ancien). Aussi, l'analyse de la population et des caractéristiques de l'habitat à Ancy-sur-Moselle permettent d'identifier la présence d'une population d'âge actif et fécond, relativement sédentaire et qui restera dans la commune pour plusieurs années voire plusieurs décennies. Le « turn over » sera ainsi relativement faible, à moins d'encourager ce renouvellement urbain et créer une offre de logements mixte qui réponde à l'attractivité de la commune.

# Commune d'Ancy-sur-Moselle

Plan Local d'Urbanisme – Rapport de présentation  
Diagnostic territorial

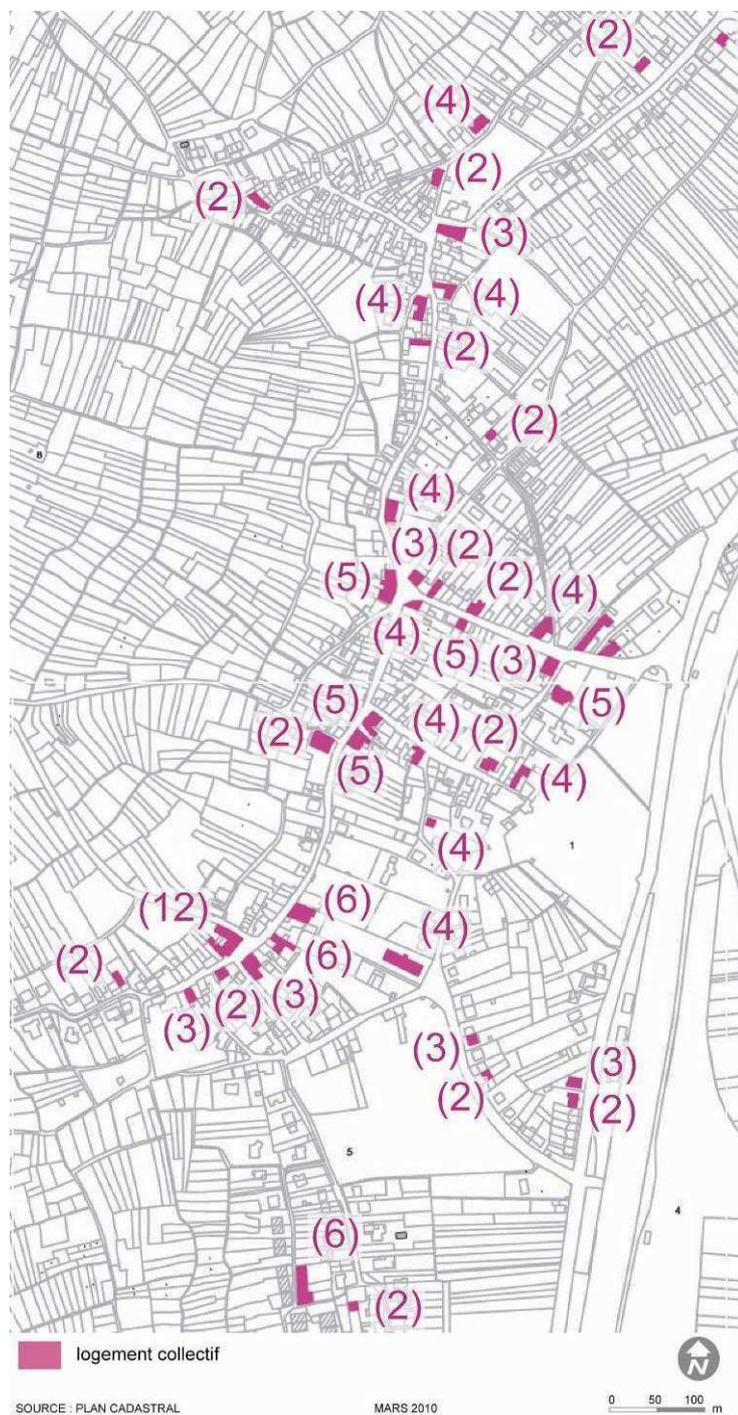


Figure 13 : localisation des logements collectifs sur la commune

## 2.3. L'évolution des ménages

*Le desserrement des ménages résulte de la décohabitation définie comme le moment où une personne quitte un ménage pour en former un autre. Les formes de décohabitations sont multiples mais les deux principales sont la décohabitation juvénile (un jeune quitte le domicile de ses parents pour habiter de façon indépendante) et la décohabitation par éclatement familial consécutif à la séparation du couple.*

Tout comme la population, le nombre de ménages évolue de manière négative entre 1968 et 1975. Le nombre de ménages poursuit son évolution négative tandis que la population évolue de manière positive mais en dents-de-scie.

La moyenne des personnes par ménage a diminué depuis 1999. Elle atteint de 2,3 personnes en 2009.

En utilisant comme donnée de base l'année 1968, le graphique ci-dessous permet de comparer l'évolution de la population avec l'évolution du nombre de résidence principale.

L'évolution du nombre de résidence principale suit l'évolution de la population en étant toujours supérieure.

Même s'il s'est maintenu pendant plusieurs décennies, on constate que le cercle familial a connu une forte diminution du nombre de personnes par ménage depuis 1968. Cette baisse peut s'expliquer par différents phénomènes :

- la décohabitation : certains jeunes quittent leurs parents pour s'installer seul ou à deux au sein du ban communal ou à l'extérieur,
- l'augmentation des foyers monoparentaux,
- la baisse du taux de la natalité, passant de 13,6 ‰ entre 1968 et 1975 à 9,6 ‰ entre 1999 et 2009,
- le vieillissement de la population (taux de mortalité passant de 11,4 ‰ entre 1968 et 1975 à 6,3 ‰ entre 1999 et 2009).

**La diminution du nombre de personnes par ménages, s'explique par le phénomène de desserrement des ménages, généralisé sur le territoire national.**

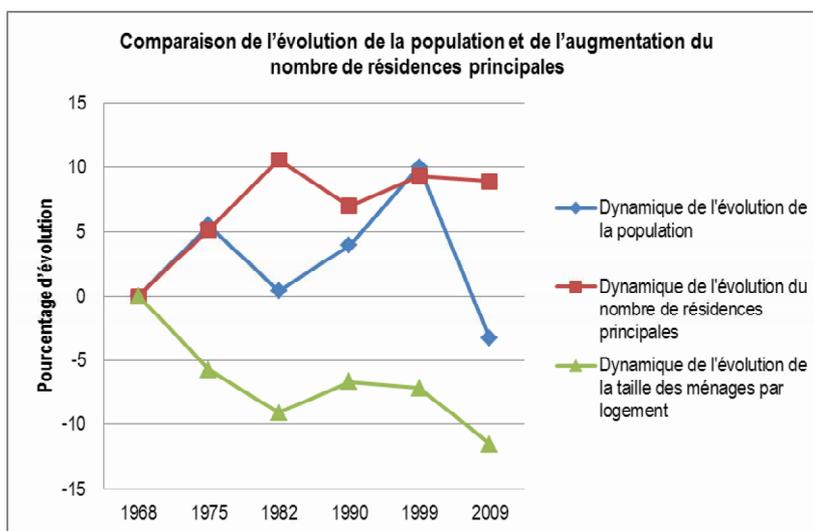


Figure 14 : Comparaison de l'évolution de la population et de l'augmentation du nombre de résidences principales (Source : INSEE)

## 2.4. La consommation d'espace et le potentiel de renouvellement urbain

*Ce chapitre a pour vocation d'évaluer le potentiel de renouvellement et de densification existant dans l'enveloppe urbaine actuelle.*

*Les estimations sont données à titre indicatif et sont une aide à la réflexion pour le développement futur de la commune.*

### 2.4.1. Consommation d'espace, densités de logements observées et construction des "dents creuses"

Selon les informations sur les grandes périodes et types d'urbanisation d'Ancy-sur-Moselle, nous sommes capables de comparer les différents tissus, leur densité de logement ainsi que l'occupation du bâti par rapport à l'ensemble des parcelles urbanisées.

Ainsi, le bâti du début du XX<sup>ème</sup> siècle (quartier de la Croix Rouge), tout comme celui du tissu ancien avec lequel il a beaucoup de similitudes, est très peu consommateur d'espace, puisque sa densité de 37 logements à l'hectare est particulièrement importante pour de l'habitat individuel en milieu rural.

# Commune d'Ancy-sur-Moselle

## Plan Local d'Urbanisme – Rapport de présentation Diagnostic territorial

---

Par contre, concernant les habitations individuelles récentes construites au coup par coup, la densité trouvée n'est que de 13 logements à l'hectare, ce qui est courant en milieu rural mais très faible et consommateur d'espace.

Ceci s'est traduit par une consommation accélérée de l'espace depuis les années 1960, et en 50 ans, la commune a consommé presque autant de sol pour l'urbanisation qu'en plusieurs siècles, et ce pour y construire presque trois fois moins de logements.

Si l'urbanisation se poursuit au rythme actuel (4,8 nouveaux logements par an, en moyenne entre 1990 et 2006) et avec la même morphologie urbaine que les dernières constructions (maisons individuelles sur de grandes parcelles), en dix ans, la commune aura consommé plus de trois hectares supplémentaires pour l'urbanisation.

Cette consommation d'espace est à mettre en parallèle avec les potentialités encore existantes dans l'enveloppe urbaine.

En effet, le recensement des espaces non bâtis dans la zone agglomérée a permis d'identifier une surface approximative brute (sans prise en compte du phénomène de rétention foncière) de 2,36 hectares potentiellement urbanisables.

Cette consommation d'espace encore possible, à l'intérieur de l'enveloppe bâtie pourrait faciliter la densification, encourager le renouvellement urbain et éviter un étalement urbain encore plus important.

De plus, en respect des objectifs de limitation de l'étalement urbain et d'économie d'espace, les 2.36 hectares restants à développer dans l'enveloppe urbaine actuelle pourraient permettre une construction plus économe que ce qui existe aujourd'hui.

Par conséquent de nouvelles opérations construites sur des dents creuses disponibles dans l'ensemble de l'enveloppe urbaine permettraient d'accueillir un potentiel brut de 47 logements supplémentaires, avec la densité de 20 logements par hectares souhaitée par le SCoT de l'Agglomération Messine.

Selon la taille des ménages en 2009 (2,4), cela représente 112 habitants supplémentaires.

En tenant compte de la rétention foncière (cf. étude ci-après) le potentiel urbanisable atteindrait 0,98 hectare, soit 20 logements et 48 habitants supplémentaires.

# Commune d'Ancy-sur-Moselle

## Plan Local d'Urbanisme – Rapport de présentation Diagnostic territorial

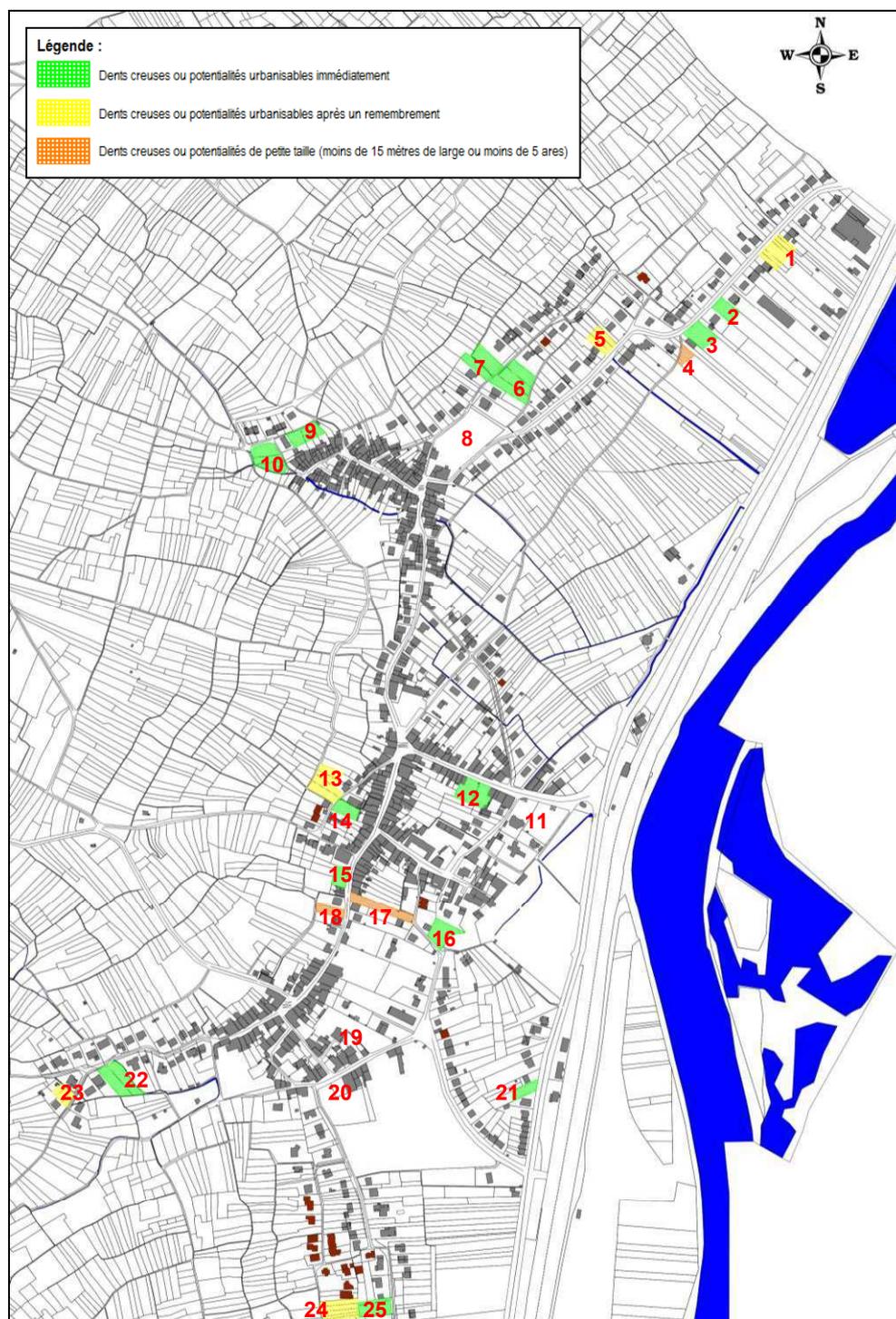


Figure 15 : Potentiel de renouvellement urbain à Ancy-sur-Moselle (Source : Topos)

## Descriptif détaillé des potentialités intra-urbaines à Ancy-sur-Moselle (cf. carte précédente) :

**1)** Cette potentialité intra-urbaine, d'une surface totale de 0,21 ha est recensée car disposant des réseaux et située en bord de voie, mais le caractère morcelé de ces parcelles nécessitera un remembrement préalable à toute urbanisation. Une rétention de 75 % y est appliquée : une surface de **0,05 ha** est donc retenue dans le calcul des potentialités.

Figure 15a : Orthophotographies et parcelles cadastrales rue des Quarrés  
(Source : geoportail)



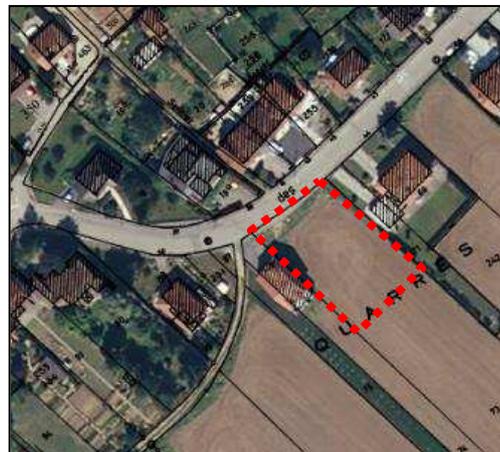
**2)** Cette potentialité intra-urbaine d'une surface 0,08 ha est correctement desservie par les réseaux, dispose d'une taille suffisante et d'un accès direct permettant une urbanisation immédiate. Une rétention foncière de 50 % y est appliquée : une surface de **0,04 ha** est donc retenue dans le calcul des potentialités.

Figure 15b : Orthophotographies et parcelles cadastrales rue des Quarrés  
(Source : geoportail)



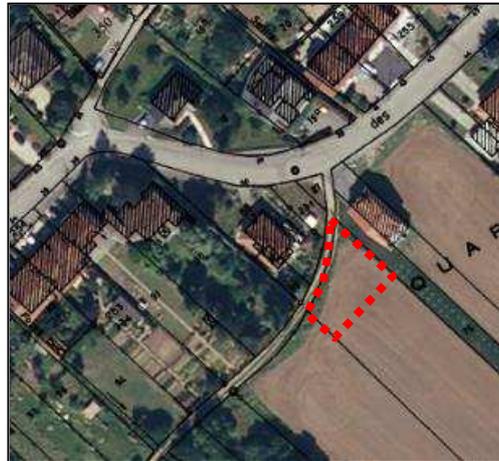
**3)** Cette potentialité intra-urbaine d'une surface 0,10 ha est correctement desservie par les réseaux, dispose d'une taille suffisante et d'un accès direct permettant une urbanisation immédiate. Une rétention foncière de 50 % y est appliquée : une surface de **0,05 ha** est donc retenue dans le calcul des potentialités.

Figure 15c : Orthophotographies et parcelles cadastrales rue des Quarrés  
(Source : geoportail)



**4)** Cette potentialité intra-urbaine, d'une surface totale de 0,04 ha est recensée car disposant des réseaux et située en bord de voie, mais sa dimension réduite (moins de 5 ares) de même que son positionnement dans un virage pourront être un frein à son urbanisation future. Une rétention de 75 % y est appliquée : une surface de **0,01 ha** est donc retenue dans le calcul des potentialités.

Figure 15d : Orthophotographies et parcelles cadastrales rue des Quarrés (Source : geoportail)



**5)** Cette potentialité intra-urbaine, d'une surface totale de 0,09 ha est recensée car disposant des réseaux et située en bord de voie, mais le caractère morcelé de ces parcelles nécessitera un remembrement préalable à toute urbanisation. Une rétention de 75 % y est appliquée : une surface de **0,02 ha** est donc retenue dans le calcul des potentialités.

Figure 15e : Orthophotographies et parcelles cadastrales rue des Quarrés (Source : geoportail)



**6)** Cette potentialité intra-urbaine d'une surface 0,22 ha est correctement desservie et dispose d'une taille suffisante et d'un accès direct permettant une urbanisation immédiate. L'accueil de plusieurs constructions y est envisageable. Une rétention foncière de 50 % y est appliquée : une surface de **0,11 ha** est donc retenue dans le calcul des potentialités.

Figure 15f : Orthophotographies et parcelles cadastrales rue Bernard Toussaint (Source : geoportail)



**7)** Cette potentialité intra-urbaine d'une surface 0,15 ha est correctement desservie par les réseaux, dispose d'une taille suffisante et d'un accès direct permettant une urbanisation immédiate. L'accueil de plusieurs constructions y est envisageable. Une rétention foncière de 50 % y est appliquée : une surface de **0,08 ha** est donc retenue dans le calcul des potentialités.

Figure 15g : Orthophotographies et parcelles cadastrales rue Bernard Toussaint (Source : geoportail)



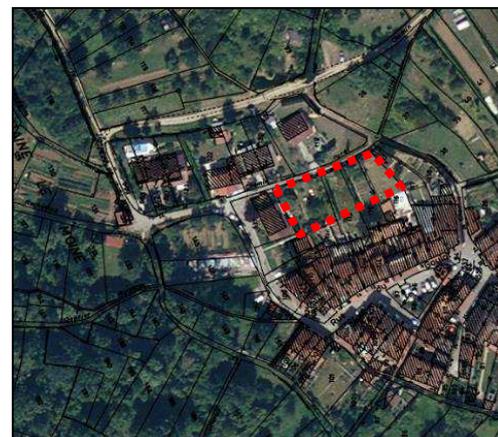
**8)** Cet espace n'est pas comptabilisé au titre des potentialités intra-urbaines. Il s'agit d'un Parc (situé place de Gaulle) recensé au titre d'Elément Remarquable du Paysage (n°36), aucune urbanisation nouvelle n'y est donc envisageable. Son portail, ses murs, portants et ensembles végétaux sont ainsi protégés.

Figure 15h : Orthophotographies et parcelles cadastrales rue des Quarrés et rue Bernard Toussaint (Source : geoportail)



**9)** Cette potentialité intra-urbaine d'une surface 0,10 ha est correctement desservie par les réseaux, dispose d'une taille suffisante et d'un accès direct permettant une urbanisation immédiate. Une rétention foncière de 50 % y est appliquée : une surface de **0,05 ha** est donc retenue dans le calcul des potentialités.

Figure 15i : Orthophotographies et parcelles cadastrales rue des Quarrés et rue Bernard Toussaint (Source : geoportail)



**10)** Cette potentialité intra-urbaine d'une surface 0,15 ha est correctement desservie par les réseaux, dispose d'une taille suffisante et d'un accès direct permettant une urbanisation immédiate. Une rétention foncière de 50 % y est appliquée : une surface de **0,08 ha** est donc retenue dans le calcul des potentialités.

Figure 15j : Orthophotographies et parcelles cadastrales rue du Goulot (Source : geoportail)



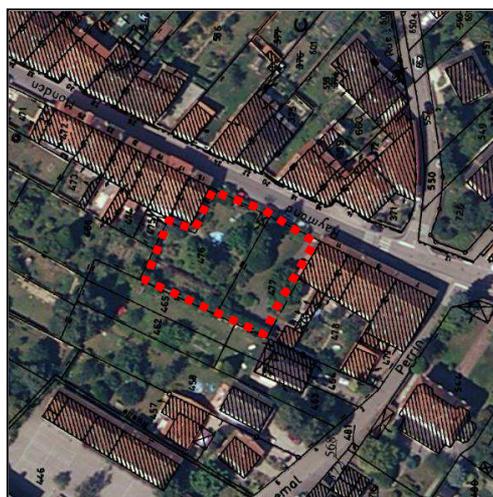
**11)** Cet espace n'est pas comptabilisé au titre des potentialités intra-urbaines. Il s'agit du Parc Brech (situé rue Raymond Mondon) recensé au titre d'Elément Remarquable du Paysage (n°57), aucune urbanisation nouvelle n'y est donc envisageable. Le parc et son enceinte sont ainsi protégés.

Figure 15k : Orthophotographies et parcelles cadastrales rue Raymond Mondon (Source : geoportail)



**12)** Cette potentialité intra-urbaine d'une surface 0,15 ha est correctement desservie par les réseaux, dispose d'une taille suffisante et d'un accès direct permettant une urbanisation immédiate. L'accueil de plusieurs constructions y est envisageable. Une rétention foncière de 50 % y est appliquée : une surface de **0,08 ha** est donc retenue dans le calcul des potentialités.

Figure 15l : Orthophotographies et parcelles cadastrales rue Raymond Mondon (Source : geoportail)



**13)** Cette potentialité intra-urbaine, d'une surface totale de 0,16 ha est recensée car disposant des réseaux et située en bord de voie, mais le caractère morcelé de ces parcelles nécessitera un remembrement préalable à toute urbanisation. Une rétention de 75 % y est appliquée : une surface de **0,04 ha** est donc retenue dans le calcul des potentialités.

Figure 15m : Orthophotographies et parcelles cadastrales rue de Cheneau  
(Source : geoportail)



**14)** Cette potentialité intra-urbaine d'une surface 0,06 ha est correctement desservie par les réseaux, dispose d'une taille suffisante et d'un accès direct permettant une urbanisation immédiate. Une rétention foncière de 50 % y est appliquée : une surface de **0,03 ha** est donc retenue dans le calcul des potentialités.

Figure 15n : Orthophotographies et parcelles cadastrales rue de Cheneau  
(Source : geoportail)



**15)** Cette potentialité intra-urbaine d'une surface 0,06 ha est correctement desservie par les réseaux, dispose d'une taille suffisante et d'un accès direct permettant une urbanisation immédiate. Une rétention foncière de 50 % y est appliquée : une surface de **0,03 ha** est donc retenue dans le calcul des potentialités.

Figure 15o : Orthophotographies et parcelles cadastrales rue de Lorraine  
(Source : geoportail)



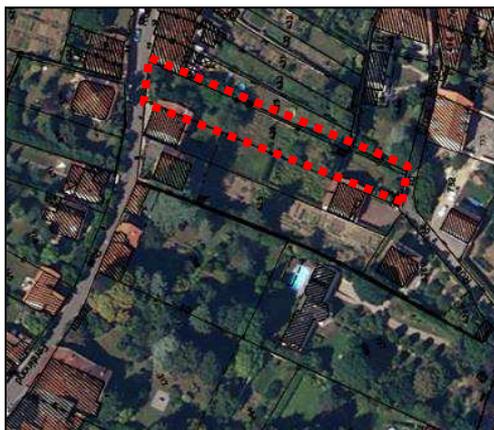
**16)** Cette potentialité intra-urbaine d'une surface 0,11 ha est correctement desservie par les réseaux, dispose d'une taille suffisante et d'un accès direct permettant une urbanisation immédiate. L'accueil de plusieurs constructions y est envisageable. Une rétention foncière de 50 % y est appliquée : une surface de **0,06 ha** est donc retenue dans le calcul des potentialités.

Figure 15p : Orthophotographies et parcelles cadastrales rue de la Croix Rouge (Source : geoportail)



**17)** Cette potentialité intra-urbaine, d'une surface totale de 0,12 ha est recensée car disposant des réseaux et située en bord de voie, mais sa largeur réduite (moins de 15 mètres) pourra être un frein à son urbanisation future. Une rétention de 75 % y est appliquée : une surface de **0,03 ha** est donc retenue dans le calcul des potentialités.

Figure 15q : Orthophotographies et parcelles cadastrales rue de Lorraine (Source : geoportail)



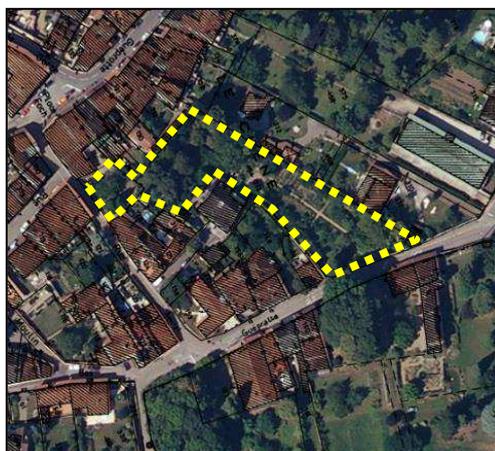
**18)** Cette potentialité intra-urbaine, d'une surface totale de 0,05 ha est recensée car disposant des réseaux et située en bord de voie, mais sa largeur réduite (moins de 15 mètres) pourra être un frein à son urbanisation future. Une rétention de 75 % y est appliquée : une surface de **0,01 ha** est donc retenue dans le calcul des potentialités.

Figure 15r : Orthophotographies et parcelles cadastrales rue Ferdinand Guepratte (Source : geoportail)



**19)** Cet espace (situé rue de l'Amiral Guepattre) n'est pas comptabilisé au titre des potentialités intra-urbaines. Il comprend plusieurs éléments recensés au titre des Eléments Remarquables du Paysage (n°18, 31, 38 et 61), aucune urbanisation nouvelle n'y est donc envisageable. Un portail, un encadrement de porte, une marquise, des murs, des montants ainsi qu'une fontaine sont ainsi protégés.

Figure 15s : Orthophotographies et parcelles cadastrales rue Amiral Guepratte (Source : geoportail)



**20)** Cet espace (situé rue de l'Amiral Guepattre) n'est pas comptabilisé au titre des potentialités intra-urbaines. Il s'agit d'un élément recensé au titre d'Elément Remarquable du Paysage (n°16), aucune urbanisation nouvelle n'y est donc envisageable. Un portail et des montants sont ainsi protégés.

Figure 15t : Orthophotographies et parcelles cadastrales rue Amiral Guepratte et rue du Moulin Bas (Source : geoportail)



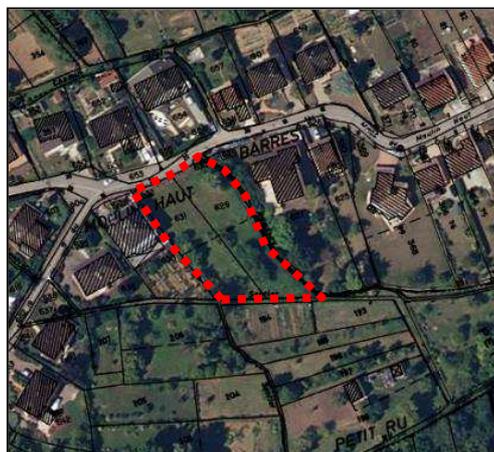
**21)** Cette potentialité intra-urbaine d'une surface 0,05 ha est correctement desservie par les réseaux, dispose d'une taille suffisante et d'un accès direct permettant une urbanisation immédiate. Une rétention foncière de 50 % y est appliquée : une surface de **0,03 ha** est donc retenue dans le calcul des potentialités.

Figure 15u : Orthophotographies et parcelles cadastrales route de Novéant (Source : geoportail)



**22)** Cette potentialité intra-urbaine d'une surface 0,16 ha est correctement desservie par les réseaux, dispose d'une taille suffisante et d'un accès direct permettant une urbanisation immédiate. L'accueil de plusieurs constructions y est envisageable. Une rétention foncière de 50 % y est appliquée : une surface de **0,08 ha** est donc retenue dans le calcul des potentialités.

Figure 15v : Orthophotographies et parcelles cadastrales rue du Moulin Haut (Source : geoportail)



**23)** Cette potentialité intra-urbaine, d'une surface totale de 0,05 ha est recensée car disposant des réseaux et située en bord de voie, mais le caractère morcelé de ces parcelles nécessitera un remembrement préalable à toute urbanisation. Une rétention de 75 % y est appliquée : une surface de **0,01 ha** est donc retenue dans le calcul des potentialités.

Figure 15w : Orthophotographies et parcelles cadastrales rue du Moulin Haut (Source : geoportail)



**24)** Cette potentialité intra-urbaine, d'une surface totale de 0,15 ha est recensée car disposant des réseaux et située en bord de voie (non visible sur l'orthophotographie), mais le caractère morcelé de ces parcelles nécessitera un remembrement préalable à toute urbanisation. Une rétention de 75 % y est appliquée : une surface de **0,04 ha** est donc retenue dans le calcul des potentialités.

Figure 15x : Orthophotographies et parcelles cadastrales rue des Gravillons (Source : geoportail)



**25)** Cette potentialité intra-urbaine d'une surface 0,10 ha est correctement desservie par les réseaux, dispose d'une taille suffisante et d'un accès direct permettant une urbanisation immédiate. L'accueil de plusieurs constructions y est envisageable. La zone située plus au Sud n'est pas prise en compte puisqu'il s'agit du cimetière. Une rétention foncière de 50 % y est appliquée : une surface de **0,05 ha** est donc retenue dans le calcul des potentialités.



Figure 15y : Orthophotographies et parcelles cadastrales rue des Gravillons (Source : geoportail)

## 2.4.2. Réhabilitation

La zone urbaine étant en grande partie située dans les périmètres de protection des Monuments Historiques, les réhabilitations devront conserver l'essentiel du caractère des bâtiments existants (qualités architecturales et urbanistiques).

Ce type d'opération permet de conserver le caractère et l'identité d'un lieu de qualité et une richesse architecturale et urbaine beaucoup plus importante qu'une opération d'habitat individuel ou collectif classique. Aussi, il permet de ne pas laisser un centre-ville ancien se vider de ses habitants, donc de ses commerces de proximité et finalement de sa vie.

Dans la transformation d'une grande maison d'habitation dans un centre ancien particulièrement densément bâti et qui souffre déjà de problèmes de stationnement et de circulation, il sera primordial de tenir compte des besoins d'aération du tissu urbain, de la problématique du stationnement résidentiel ainsi que des moyens financiers potentiels.

Comme vu précédemment, la vacance assez importante à Ancy-sur-Moselle : 54 logements vacants (données INSEE 2009). En tenant compte d'une vacance structurelle (logements inadaptés à la demande mais pouvant être proposé à la vente ou à la location) estimée à 5 % du parc total (soit 34 logements à Ancy-sur-Moselle), le potentiel de réhabilitation peut être estimé à 20 logements.

Si ceux-ci sont réhabilités ou à nouveau occupés en logement individuel, ils représenteront donc 20 logements supplémentaires, ce qui se traduit par 48 habitants supplémentaires (selon les chiffres INSEE).

## 2.4.3. Analyse de la consommation foncière des dix dernières années

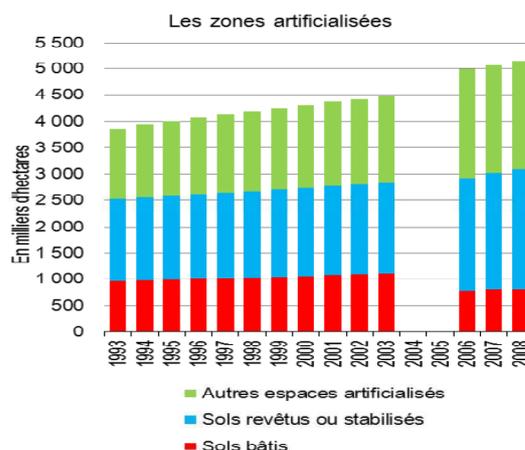
L'artificialisation du territoire engendre une perte de ressources naturelles et agricoles et une imperméabilisation des sols, généralement irréversible.

Elle s'accompagne d'une fragmentation et d'un cloisonnement des milieux naturels, défavorables à de nombreuses espèces.

Elle concourt également à l'augmentation des déplacements et ainsi à celle des émissions de polluants et gaz à effet de serre.

Lutter contre l'artificialisation des espaces et la banalisation des paysages est l'un des objectifs de la stratégie nationale de développement durable.

D'après l'enquête Teruti-Lucas, les zones artificialisées atteignent 9,4 % du territoire national en 2007, soit 5,1 millions d'hectares. 16 % de ces surfaces correspondent à des sols bâtis (maisons, immeubles...), 44 % à des sols revêtus ou stabilisés (routes, parkings...) et 40 % à d'autres espaces artificialisés (jardins, chantiers...). Les espaces artificialisés s'accroissent d'environ 60 000 hectares par an depuis 1993, aux dépens principalement des terres agricoles, mais aussi des milieux semi-naturels. \*



Source : ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche (Service de la statistique et de la prospective), enquêtes Teruti, Teruti-Lucas, 2010. Note : France métropolitaine ; rupture de série entre 2003 et 2006.

Figure 16 : Les zones artificialisées en France (Source : ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche (Service de la statistique et de la prospective), enquêtes Teruti, Teruti-Lucas, 2010)

D'après les données communales (basées sur les permis de construire accordés de 2000 à 2011), la consommation d'espaces pour l'urbanisation représente 3,36 hectares.

# Commune d'Ancy-sur-Moselle

*Plan Local d'Urbanisme – Rapport de présentation  
Diagnostic territorial*

---

Cela a permis la construction de 37 pavillons individuels (soit des parcelles de 900 m<sup>2</sup> environ, soit 10 logements par hectares environ).

La commune d'Ancy-sur-Moselle comptait 1473 habitants au recensement de 1999 et 1424 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2009. L'urbanisation n'a pas engendrée une hausse de la population.

## 2.5. L'économie

### 2.5.1. La population active

Du point de vue de l'activité, en 2009, sur une population de 1424 habitants, la commune compte 694 personnes actives avec un taux de chômage de 5.9% (4,6 % en 1999).

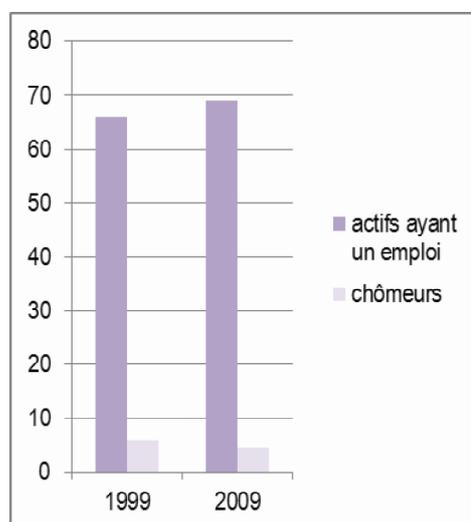


Figure 17 : Evolution du taux d'activité de la population (Source : INSEE)

En 2009, le taux de chômage de la commune est donc légèrement supérieur à celui de 1999 et reste aussi bien inférieur à la moyenne départementale (8,3%).

Par ailleurs, la part des retraités a augmenté et est passé de 6 à 10,1 % de la population entre 1999 et 2006, une variable en corrélation avec le vieillissement de la population.

La population active occupée, travaille à 10,1 % dans la commune d'Ancy-sur-Moselle et l'essentiel des autres actifs travaillent dans l'agglomération messine.

Elle est largement plus importante que le nombre d'emplois sur la commune. En 2009, le village offre 175 emplois, ce qui représente 26,9 % du nombre d'actifs ayant un emploi, un chiffre en augmentation entre 1999 et 2006.

# Commune d'Ancy-sur-Moselle

Plan Local d'Urbanisme – Rapport de présentation  
Diagnostic territorial

---



Figure 18 : Lieu de travail des actifs en 2009 (Source : INSEE)

## 2.5.2. L'activité économique et le tourisme

L'activité économique du village est assez variée entre commerces de proximité et entreprises locales.

En effet, on trouve, majoritairement sur la rue Raymond Mondon et la rue de Lorraine les commerces de proximité et de première nécessité : une boulangerie, un tabac-presse qui fait également épicerie, un salon de coiffure, une pizzeria à emporter. S'ils sont encore présents ces commerces de proximité sont fragiles et ferment les uns après les autres, ce qui pose un problème d'animation du village.

Par conséquent, les habitants d'Ancy-sur-Moselle vont trouver le complément de commerces de proximité, les supermarchés et les services à Ars-sur-Moselle, ainsi qu'une offre commerciale plus spécialisée dans la zone Actisud.



Photographies 2 et 3 : le tabac-presse et la boulangerie de Narien

Par ailleurs, les artisans et entreprises sont disséminés sur la communes mais quelques uns se sont regroupés à l'entrée Nord du village, au bord de la RD 6, ce qui donne l'impression d'une zone d'activité en entrée de ville, comme c'est souvent le cas.

Ainsi le village possède un garage, deux entreprises de maçonnerie, deux entreprises d'électricité, deux de menuiserie, une entreprise de carrosserie poids lourds, un fabricant de matériel de signalisation routière, un pépiniériste, une entreprise de pose de stores et volets roulants, etc.

En totalité, les activités présentes à Ancy-sur-Moselle génèrent, en 2009, d'après l'INSEE, 175 emplois pour 657 actifs ayant un emploi et résident dans la zone, une concentration d'emploi assez faible mais tout à fait caractéristique des communes rurales.

# Commune d'Ancy-sur-Moselle

## Plan Local d'Urbanisme – Rapport de présentation Diagnostic territorial



*Photographies 4 et 5 : les entreprises de l'entrée Nord du village (pépiniériste et poids lourds)*



*Photographie 6 : le garage au Sud du village, au bord de la RD 6.*

Certaines entreprises auraient besoin de place pour se développer et la question d'agrandir la « zone d'activité » au Nord du village se pose aujourd'hui, sachant que la municipalité souhaite conserver ses entreprises locales.

Enfin, le village a une tradition exclusivement viticole et non agricole, et la reprise progressive de cette activité est assez récente. Elle avait cessé suite au phylloxera et a été remplacée par la culture des fraises comme dans la plupart des communes de la vallée de la Moselle. Aujourd'hui, il y a une AOC « Vin de Moselle » et trois viticulteurs se sont lancés dans la production.

Par contre, ce potentiel est encore largement sous-exploité puisque seulement 7 hectares sur 170 classés en AOC sont utilisés. De plus, beaucoup de terrains d'anciens vergers sont en friche à proximité des constructions sur les coteaux, et la commune a la volonté de reconquérir ces friches en encourageant par exemple la venue d'un maraîcher.

En parallèle à ce potentiel économique lié à la nature et au savoir-faire local, le potentiel touristique est aujourd'hui également sous-exploité.

# Commune d'Ancy-sur-Moselle

## Plan Local d'Urbanisme – Rapport de présentation Diagnostic territorial

En effet, le village dispose de deux Restaurants (« le Restaurant de la gare » et « l'Auberge du Lion d'or ») et de chambres d'hôtes, par conséquent quelques structures d'accueil de visiteurs.

Avec un Monument Historique inscrit et un tissu urbain traditionnel bien conservé, Ancy-sur-Moselle jouit d'un patrimoine bâti intéressant.

A cela s'ajoute le patrimoine naturel et paysager du village situé sur le territoire du Parc Naturel Régional de Lorraine, entre la Moselle et ses coteaux. La présence d'étangs et de la rivière où pourraient se développer une offre d'activités en lien avec les milieux aquatiques, le passage du GR5 et de la future véloroute au bord de la Moselle, confèrent à la commune un potentiel touristique non négligeable.



Photographie 7 : « l'Auberge du Lion d'or » sur la rue Raymond Mondon

### 2.5.3. Les évolutions potentielles de l'activité économique

Le SCOT de l'Agglomération Messine n'est pas encore approuvé, la commune d'Ancy-sur-Moselle n'a donc pas encore d'objectifs en termes de création d'emplois ou d'apports de population à moyen terme (contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durable).

Il est d'ores et déjà de la volonté de la commune, comme de la Communauté de Communes du Val de Moselle de valoriser ses atouts, en exploitant son potentiel touristique de façon plus visible et dynamique qu'actuellement.

Les autres communes ayant chacune des atouts complémentaires (Monuments Historiques, hébergement, centres équestres et même un office du tourisme et un musée), il s'agirait de mener une action coordonnée à l'échelle intercommunale, qui propose une offre de tourisme vert (randonnées pédestres, équestres...) lié au potentiel naturel du Val de Moselle (forêt et milieux aquatiques), lié à l'offre

# Commune d'Ancy-sur-Moselle

*Plan Local d'Urbanisme – Rapport de présentation  
Diagnostic territorial*

---

d'hébergement existante et à des potentielles activités de découverte des savoir-faire locaux (vin de Moselle, produits de l'élevage par exemple).

## 3. Analyse urbaine

### 3.1. Morphologie urbaine

Le village s'est implanté en bas de versant en suivant les mouvements de la topographie formée probablement par un réseau hydrographique disparu. Il s'est développé en longueur et de façon polynucléaire : les trois hameaux de Rongueville, Narien et le Chêne. Narien, le hameau central est le plus important des trois.

La prédominance de l'activité viticole de l'époque (dès le XIII<sup>ème</sup> siècle) a laissé un parcellaire en fines lamelles sur une grande partie du ban communal. On trouve tout de même quelques grandes emprises plantées au cœur du village, les propriétés des anciennes maisons bourgeoises.

L'urbanisation s'est ensuite faite au coup par coup entre les trois centralités jusqu'à ce qu'elles se rejoignent et ne forment aujourd'hui qu'une seule entité urbaine compacte, structurée et cohérente. Les développements du XX<sup>ème</sup> siècle ont ensuite été plus lâches, avec d'abord le faubourg de la Croix Rouge au début du siècle, construit par les allemands en même temps que la gare d'Ancy.

Ensuite, le quartier des « Quarrés » s'est urbanisé au coup par coup au Nord du village depuis les années 1950 jusqu'à aujourd'hui. Cette partie Nord du village est également marquée par la présence de quelques activités bénéficiant de l'accessibilité à la RD 6.

Enfin, les quartiers de « L'Herbier » et du « Moulin haut » se sont également urbanisés au coup par coup des années 1970 à aujourd'hui, avec le seul petit lotissement de la commune à « l'Herbier ».

Etant donné les contraintes naturelles liées à la topographie et l'hydrographie (mouvements de terrains et inondations), l'urbanisation du village est restée très compacte et il a été relativement épargné du phénomène de périurbanisation de Metz qui se traduit de manière générale par de grandes nappes de lotissements pavillonnaires sur la plupart des communes rurales à proximité de villes. Par conséquent, la partie basse a été préservée (RD 6, chemin de fer et bords de Moselle).

De ce développement résultent quatre entités urbaines clairement identifiées sur la commune et dissociées les unes des autres.

La grande différence qui s'opère entre les différentes typologies urbaines à principalement trait à l'implantation du bâti sur les parcelles, c'est-à-dire sous l'angle de densité perçue. Nous allons analyser de façon plus précise les aspects des différents tissus urbains présents à Ancy-sur-Moselle afin de mieux comprendre ce qui fait la morphologie urbaine et le paysage, mais aussi les éléments des constructions qu'il est possible de régler dans un PLU.

# Commune d'Ancy-sur-Moselle

## Plan Local d'Urbanisme – Rapport de présentation Diagnostic territorial

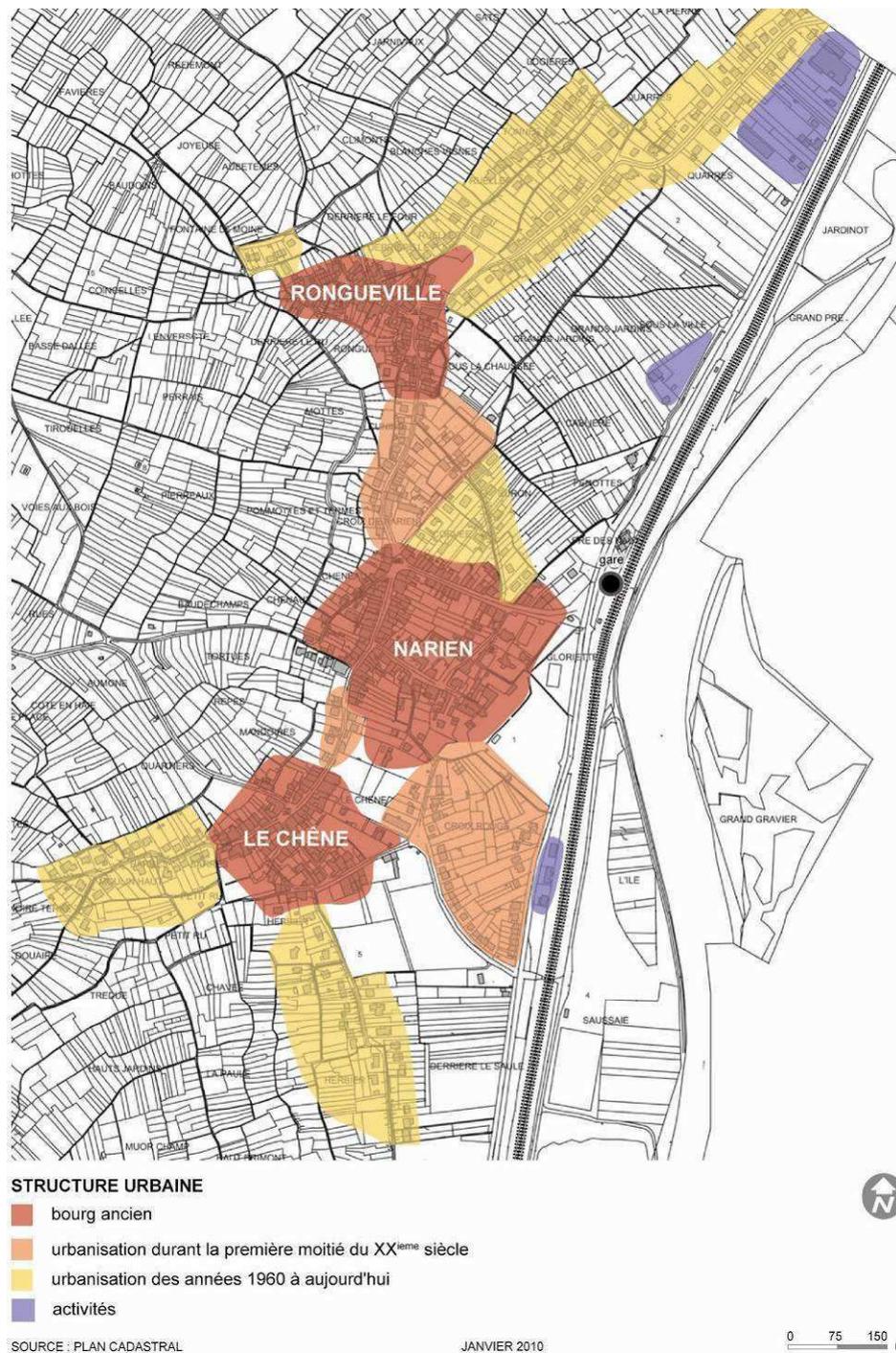
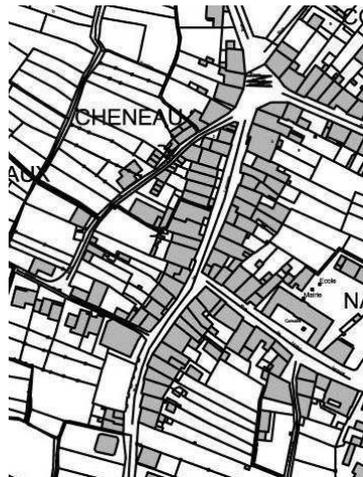


Figure 19 : Structure urbaine d'Ancy-sur-Moselle

## 3.2. Caractéristiques du bâti

### 3.2.1. Les caractéristiques du bâti des trois anciens hameaux

- Le bâti est aligné sur la voirie, il est étroit et assez profond ;
- le bâti est implanté sur limites séparatives (maisons accolées) ;
- la hauteur des constructions varie entre R+1+combles et R+2+combles ;
- le parcellaire est en lamelles fines (5-10 mètres de largeur pour une profondeur d'en moyenne 50 mètres).



Figures 20 et 21 : extrait du cadastre et de la photographie aérienne d'Ancy-sur-Moselle

- Les aspects extérieurs :
  - des toitures à 2 pans, un faîtage parallèle à la rue et une couverture en tuiles (rouges le plus souvent). Pour les quelques maisons de maîtres, les toitures sont à 4 pans.
  - les façades sont en maçonnerie crépie et on relève la présence de la pierre de Jaumont par endroits (essentiellement pour l'encadrement des baies mais aussi pour les différents ornements de façades, les volets sont généralement peints et aux couleurs variées (le plus souvent dans les tons blancs, beiges, bruns et bleu)

# Commune d'Ancy-sur-Moselle

## Plan Local d'Urbanisme – Rapport de présentation Diagnostic territorial

---

- les espaces libres sont exclusivement localisés en arrière de parcelle, sauf dans le cas des cours de maisons bourgeoise et des maisons vigneronnes. Ils sont constitués de jardins, potagers et de vergers plantés.



*Photographies 8 et 9 : la rue de l'Abbé Jacquat et la rue Saint-Vincent*

- il n'y a pas ou peu de garages et stationnements privés, les habitants de ce secteur se garent sur les places de stationnement publiques dans la rue, devant leur maison.

Ce type de configuration de bâti permettrait d'atteindre de bonnes performances énergétiques, et à moindre coût, du fait des mitoyennetés et des compacités de formes. Reste à étudier les possibilités de remodelage de ces grandes bâtisses anciennes lors de leur réhabilitation, afin d'obtenir une offre de logements adaptée à la demande actuelle.

## 3.2.2. Les caractéristiques du bâti de la première moitié du XXème siècle.

- Le bâti est implanté avec un recul d'en moyenne 5-10 mètres par rapport à la voirie ;
- le bâti est implanté sur les limites séparatives dans le cas de maisons en bande et maisons jumelles, à mi-distance des limites séparatives pour les maisons individuelles ;
- la hauteur des constructions varie entre R+1 et R+1+combles ;
- le parcellaire est composé de parcelles rectangulaires de tailles variées (10-15 mètres de largeur sur 40-70 mètres de longueur), pour les maisons en bande des parcelles très fines et assez longues (5-10 mètres de largeur et 30 mètres de longueur).



Figures 22 et 23 : extrait du cadastre et de la photographie aérienne d'Ancy-sur-Moselle

- Les aspects extérieurs :
  - des toitures à 2 pans avec un faîtage parallèle à la rue (caractéristique du bâti traditionnel), parfois perpendiculaire à la rue ou des toitures à 4 pans pour les maisons individuelles. Les couvertures sont le plus souvent en tuiles rouges soit en tuiles noires.

# Commune d'Ancy-sur-Moselle

## Plan Local d'Urbanisme – Rapport de présentation Diagnostic territorial

- les façades sont exclusivement en maçonnerie crépie, le plus souvent dans les tons beige, blanc cassé ou jaune, avec des volets roulants.

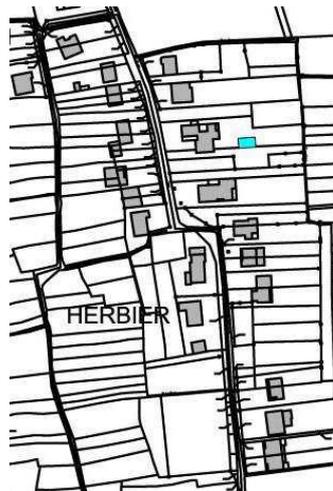


*Photographies 10 à 12 : le faubourg de la Croix Rouge au Sud du village.*

- Les espaces libres sont généralement localisés tout autour de la construction, avec une partie plus importante en arrière, car les parcelles sont encore assez grandes par rapport à l'emprise de la construction. En arrière ils sont occupés par des jardins ou simplement engazonnés, à l'avant en bande pavée ou végétalisée pour signifier l'entrée et permettre le stationnement. Pour les maisons en bande, vu l'implantation des bâtiments, les espaces libres sont presque exclusivement en arrière de parcelle, ce qui permet d'avoir un jardin relativement conséquent malgré la petite surface de la parcelle.
- Stationnement privatif : ces constructions intègrent un ou plusieurs garages, ainsi qu'une ou plusieurs places de stationnement dans les espaces libres à l'avant des constructions. Pour les maisons en bande, le stationnement se fait le plus souvent sur le trottoir devant le logement.

### 3.2.3. Les caractéristiques du bâti récent (des années 1960 à aujourd'hui)

- Le bâti est implanté avec un recul de 5 à 10 mètres par rapport à la voirie,
- le bâti est implanté en milieu de parcelle pour les maisons individuelles, sur les limites pour les quelques maisons jumelles et maisons en bande,
- la hauteur des constructions est généralement de R+1,
- les parcelles sont plus larges et moins profondes, de tailles et formes variées.



Figures 24 et 25 : extrait du cadastre et de la photographie aérienne d'Ancy-sur-Moselle

- Les aspects extérieurs :
  - les toitures sont à 2 pans, faitage parallèle à la rue, couverture en tuiles rouges.
  - les façades sont en maçonnerie crépie, dans les tons beige, jaune et blanc, avec des volets roulants.

# Commune d'Ancy-sur-Moselle

## Plan Local d'Urbanisme – Rapport de présentation Diagnostic territorial



*Photographie 13 à 16 : les dernières constructions de « l'Herbier »*

- Ces logements jouissent d'espaces libres assez réduits, car le bâti est implanté au milieu de la parcelle : une partie importante à l'avant est enherbée ou dédiée au stationnement et la partie arrière est occupée par un petit jardin, les deux bandes d'espace libre qu'il reste sur les côtés sont enherbées ou pavées et souvent inutilisables.
- Le stationnement est donc privatif (garages et places de stationnement à l'avant de la parcelle).

## 3.3. Le patrimoine bâti

Le patrimoine bâti de la commune d'Ancy-sur-Moselle est assez divers et se compose d'éléments remarquables ainsi que d'un ensemble bâti ancien dont la structure et l'harmonie méritent d'être décrits.

### 3.3.1. Les éléments remarquables

#### - Les Monuments historiques :

Le ban communal d'Ancy-sur-Moselle est concerné par deux périmètres de protection des Monuments historiques.

Si la commune ne compte qu'un seul monument, le périmètre de protection d'un monument de la commune voisine (Ars-sur-Moselle) empiète sur le ban communal.

Un ossuaire du XVI<sup>ème</sup> siècle, situé dans le cimetière à côté de l'église Notre-Dame-de-l'Assomption, comporte des inscriptions funéraires datant du XVII<sup>ème</sup> siècle.

Il a été inscrit en 1987 et son périmètre de protection de 500 mètres concerne à peu près les deux tiers Sud de la zone urbaine du village.



Photographie 17 : l'ossuaire dans le cimetière de l'église

Les arches de l'aqueduc gallo-romain entre Ars-sur-Moselle et Ancy-sur-Moselle sont classées aux Monuments Historiques depuis 1840. Situées sur le ban d'Ars-sur-Moselle, leur périmètre de protection concerne une bande d'environ 200 mètres au Nord du ban d'Ancy-sur-Moselle dans le quartier des Quarrés.

# Commune d'Ancy-sur-Moselle

*Plan Local d'Urbanisme – Rapport de présentation  
Diagnostic territorial*

---

Elles appartenaient à l'aqueduc gallo-romain, construit à priori au I<sup>er</sup> siècle, qui traversait la vallée de la Moselle de Gorze à Metz. La source des bouillons de Gorze alimentait Metz en eau potable et les arches d'Ars-sur-Moselle comme celles de Jouy-aux-Arches faisaient partie de la petite part non-enterrée de l'ouvrage, servant à franchir la Moselle.

Une pile détachée des autres arrive très proche de la RD 6 (à l'Ouest), ce qui peut poser problème dans l'éventuelle mise en place d'une piste cyclable au bord de cette route.



*Photographies 18 : les arches d'Ars-sur-Moselle*

Par conséquent, la totalité d'Ancy-sur-Moselle est concernée par ces périmètres de protection, sauf l'ancien hameau de Rongueville et le quartier des Quarrés dans sa majeure partie. La commune, sur ces secteurs, est donc soumise à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France pour ses projets de constructions et modifications, ce qui peut poser problème à la municipalité dans le cas où un certain nombre de permis de construire sont refusés.

# Commune d'Ancy-sur-Moselle

Plan Local d'Urbanisme – Rapport de présentation  
Diagnostic territorial

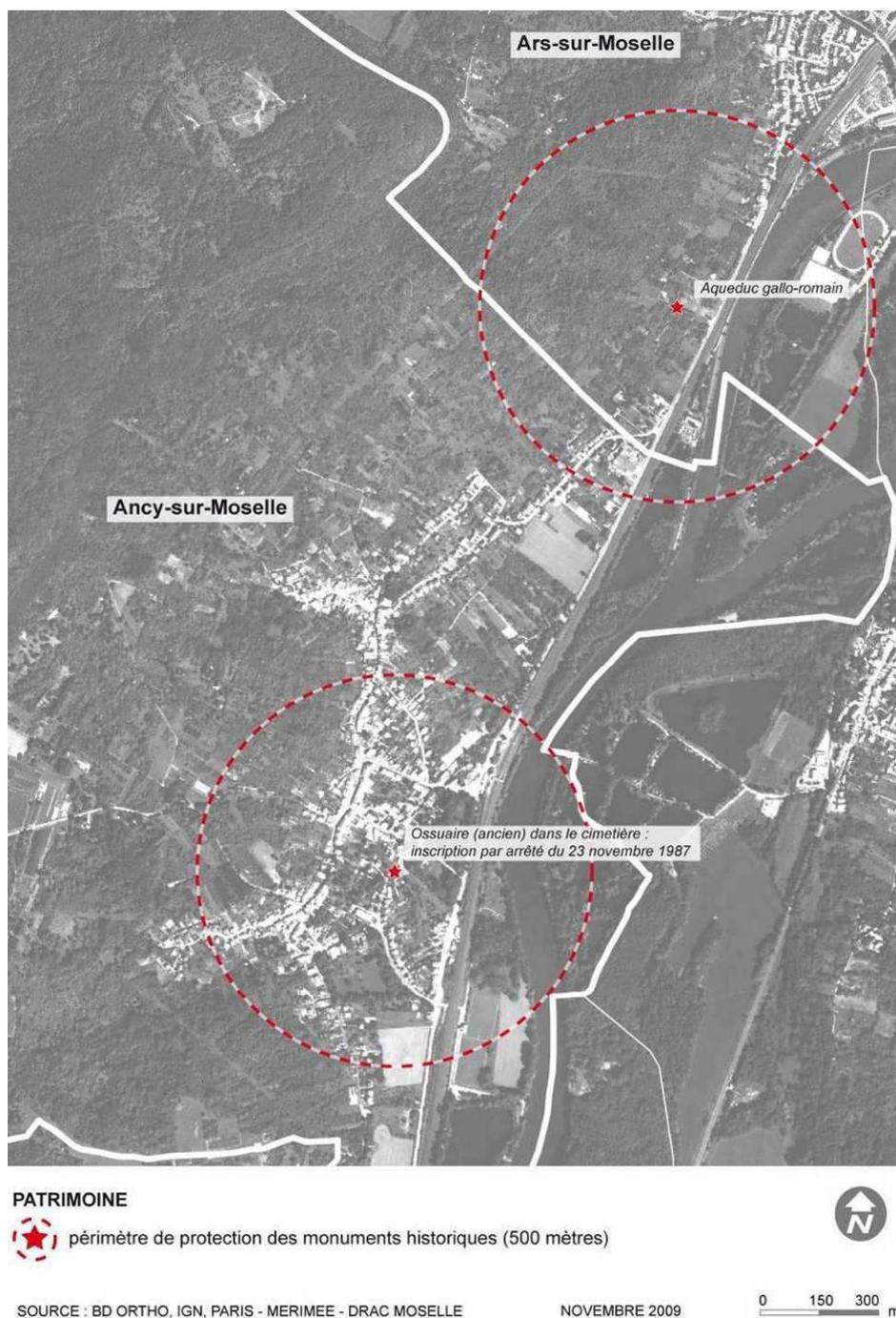


Figure 26 : le périmètre de protection des Monuments Historiques.

# Commune d'Ancy-sur-Moselle

## Plan Local d'Urbanisme – Rapport de présentation Diagnostic territorial

---

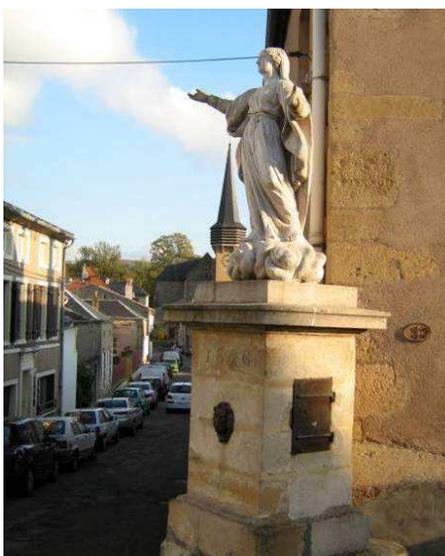
### - Les autres éléments remarquables de la commune :

Au début du XVI<sup>ème</sup> siècle, une forteresse religieuse et défensive dominait la Moselle au niveau de Narien (cf : dessin ci-dessous). Aujourd'hui, il en reste une infime partie, des ruines que l'on peut apercevoir rue Lemal-Perrin, à proximité de l'église.



*Photographies 19 et 20 : les ruines du château fort et l'église au bout de la rue de l'Abbé Jacquat*

Toujours dans la rue de l'Abbé Jacquat, à l'angle avec la rue de Lorraine, une statue de la Vierge se place contre le bâtiment d'angle.



*Photographie 21 : Statue de la Vierge*

# Commune d'Ancy-sur-Moselle

## Plan Local d'Urbanisme – Rapport de présentation Diagnostic territorial

L'église de Notre-Dame-de-l'Assomption, ancienne église romane du XIIème siècle, reconstruite entre le XVème et XVIème siècle avec des fortifications comprenant une grande cour, une petite cour et le cimetière.

Son clocher était à la base roman mais aujourd'hui moderne, puisque reconstruit dans les années 1950. Ses boiseries datent du XVIIIème siècle et ses vitraux peints par le peintre messin Camille Hilaire.

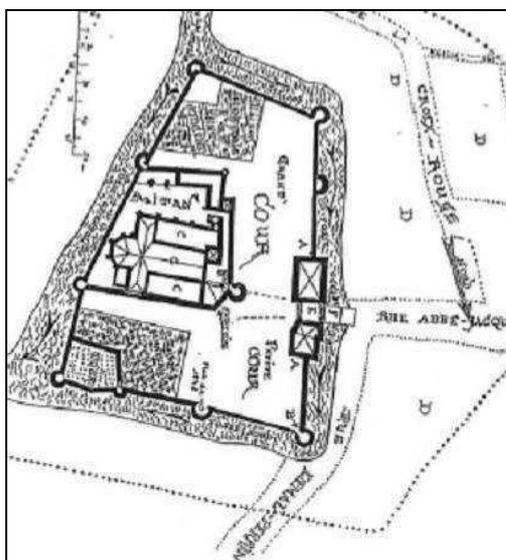


Figure 27 : dessin de la forteresse au XVIème siècle  
(source : rapport de présentation du POS d'Ancy-sur-Moselle)

Le village possède plusieurs monuments religieux dont un certain nombre de croix de chemin des XVIIIème et XIXème siècles.

Plus particulièrement, la croix Saint-Clément sur la route vers Gorze, dans les massifs forestiers des hauts de coteaux du Parc Naturel Régional. Datant du XIVème siècle, ce monument a une valeur tout à fait symbolique et a toute son importance à l'échelle de la vallée de la Moselle. Saint-Clément, qui vivait en ermite dans les bois de Gorze où il s'était construit une petite chapelle, partit un jour évangéliser les messins. Il s'arrêta à l'endroit où se trouve aujourd'hui sa statue et s'agenouilla pour contempler la ville. Pour obtenir l'estime des habitants de Metz, il noya le Graouilly, dragon qui terrorisait les habitants de Metz et devint le premier évêque de Metz.

## 3.3.2. Le patrimoine architectural et urbain

### - le patrimoine architectural

Le patrimoine architectural d'Ancy-sur-Moselle est très vaste. En plus de ses éléments remarquables précédemment décrits, son centre ancien regorge de patrimoine bâti : de nombreuses demeures bourgeoises et maisons vigneronnes datant des XVII, XVIII et XIXème siècles et leurs détails architecturaux et ornementaux remarquables, et de l'habitat traditionnel lorrain plus ou moins ancien, plus modeste mais tout aussi intéressant.

Une partie de ces éléments ont été identifiés et répertoriés à l'Inventaire Général à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Lorraine à Nancy.

L'intérêt de cette partie du diagnostic n'est donc pas de copier scrupuleusement cet inventaire, mais bien de noter que le village possède un patrimoine bâti sous-estimé, en comparaison avec certains monuments historiques à proximité. Il s'agira pour la municipalité de décider s'il conviendra de protéger et mettre en valeur ce patrimoine et de quelle manière, afin de ne pas gâcher ses potentiels.



Photographie 22 : rue étroite à Rongueville (Saint-Vincent)

Les ensembles bâtis du tissu ancien d'Ancy-sur-Moselle représentent un patrimoine important, dans l'architecture, mais aussi dans la forme urbaine, avec une voirie étroite par endroits, des murs et espaces libres privatifs caractéristiques : des flots complets pourraient être protégés.

# Commune d'Ancy-sur-Moselle

## Plan Local d'Urbanisme – Rapport de présentation Diagnostic territorial

---



*Photographies 23 et 24 : rue de la Croix Rouge et des Quarrés*

L'essentiel de ces bâtiments et ensembles urbains remarquables est situé dans les trois anciens hameaux.

A Rongueville, dans les rues du Goulot, Saint-Vincent, de la Fontaine, Jean Le Coullon et Bernard Toussaint ; à Narien, dans les rues de l'Abbé Jacquat, Lemal-Perrin, Raymond Mondon, de Lorraine et de la Croix Rouge ; au Chêne, dans les rues du Moulin Bas, de la Barre, Ferdinand Guépratte et de l'Amiral Guépratte.

De ces ensembles de bâtiments anciens, se dégagent trois principales morphologies de l'habitat : l'habitat traditionnel lorrain ancien (modeste), les maisons vigneronnes et les grandes demeures bourgeoises.

# Commune d'Ancy-sur-Moselle

## Plan Local d'Urbanisme – Rapport de présentation Diagnostic territorial

Ces grandes demeures aristocratiques se distinguent du reste du tissu par leur implantation au milieu de grandes propriétés plantées. On trouve de ces maisons de façon disséminée sur les trois hameaux. Elles ont pour caractéristique d'être construites sur trois niveaux en moyenne, en plusieurs corps de bâtiments précédés d'une grande cour plantée et accessible par un grand portail en fer forgé. Leur volume rappelle celui des maisons de maîtres ou des maisons de ville.



*Photographies 25 à 27 : maisons bourgeoises de Narien et Le Chêne*

Concernant les aspects extérieurs, les façades sont en enduit, en pierre et en bois (volets) avec des ornements, les ouvertures encadrées de pierre (de Jaumont, par endroit) aux linteaux cintrés et moulurés, pour les portes d'entrée, enfin les toitures en tuile au faitage parallèle à la rue.

Aujourd'hui elles constituent un patrimoine bâti et naturel important dans la partie urbanisée, mais ces grands parcs entourés de murs constituent également des respirations vertes au cœur d'un tissu minéral dense.

# Commune d'Ancy-sur-Moselle

## Plan Local d'Urbanisme – Rapport de présentation Diagnostic territorial

L'arrière de ces propriétés clôturées offre des ruelles murées d'où dépasse une végétation qualitative, qui prolongent les ruelles sur les coteaux qui menaient aux jardins, vergers et surtout aux domaines viticoles clôturés également.

Ces murs de pierre sèche, qui marquent profondément le paysage du village, ont cette fonction de clôture d'un parc, d'un verger ou d'un vignoble, mais aussi, au cœur du tissu urbain, de murs de soutènement, renforcés par des contreforts, retenant d'importants remblais (terrains pentus des coteaux à l'Ouest du village). Ils sont souvent accompagnés de portails en fer forgé qui valorisent encore ces éléments.



*Photographies 28 à 30 : grandes propriétés clôturées*

# Commune d'Ancy-sur-Moselle

## Plan Local d'Urbanisme – Rapport de présentation Diagnostic territorial

Les maisons vigneronnes ont la même modénature que les maisons bourgeoises, mais leurs dimensions sont un peu plus réduites, moins hautes, des cours plus petites voire pas de cours à l'avant, enfin de petits murets bas pour les clore. On les trouve à la fois au cœur des hameaux anciens, mais aussi ponctuellement dans les rues qui font la jonction entre eux (Ferdinand Guépratte, de Lorraine et Jean Le Coullon).



Photographies 31 à 33 : maisons vigneronnes

# Commune d'Ancy-sur-Moselle

## Plan Local d'Urbanisme – Rapport de présentation Diagnostic territorial

En dehors de ces grandes maisons bourgeoises et maisons vigneronnes, le bâti ancien plus modeste qu'elles côtoient est tout aussi intéressant, puisqu'il participe à l'unité architecturale remarquable qui fait l'attrait du village. Cette unité est issue de l'adaptation générale des constructions au site dans lequel elles s'inscrivent et à l'utilisation de matériaux homogènes.

Sur certaines on note quelques éléments architecturaux remarquables ou d'ornementation qui seraient à préserver et mettre davantage en valeur.



*Photographies 34 à 37 : continuité urbaine - encadrement des baies en pierre – volets en bois peint*

# Commune d'Ancy-sur-Moselle

## Plan Local d'Urbanisme – Rapport de présentation Diagnostic territorial

Elles ont pour caractéristiques d'être construites en alignement sur la voirie, sur deux à trois niveaux, avec des encadrements de baies en pierre de Jaumont pour certains, parfois surmontés de linteaux ornés d'agrafes en pierre.



*Photographies 38 et 39 : centre de Rongueville*

Ces habitations traditionnelles ont les caractéristiques suivantes : maisons accolées, en R+1+combles, une façade crépie dans des tons assez clairs mais colorés, pour certaines des baies en pierre de Jaumont et des volets peints bleus, rouge, bruns, blanc, jaune ou beige.

Enfin, il faut évoquer comme patrimoine leurs jardins, qui s'ils ne sont pas de la taille des propriétés de maisons bourgeoises, ni ne comptent d'espèces végétales rares, ont une certaine qualité paysagère. On en trouve tout autour du village, côtoyant les vergers, surtout en contact avec la partie urbanisée donnant sur les coteaux, desservis par une multitude de chemins ruraux et séparés par des murets de pierre. Il s'agit d'un véritable patrimoine à préserver.

# Commune d'Ancy-sur-Moselle

*Plan Local d'Urbanisme – Rapport de présentation  
Diagnostic territorial*

---

Peu d'anciens bâtiments sont à l'abandon à Ancy-sur-Moselle, mais certains manquent d'entretien. D'autres éléments patrimoniaux ont été dénaturés à l'occasion de travaux de réhabilitation.

Les transformations peuvent être de plusieurs types : forme et proportion des percements, traitement de surface. Par exemple, la disparition d'encadrements de baies en pierre, l'adjonction de volets roulants à caisson apparent, les bardages bois ou fibrociment, auvents opaques remplaçant les auvents en verre.

Ce patrimoine mériterait d'être traité dans le respect de ses caractéristiques de départ afin de conserver sa qualité.

### 3.4. Les équipements et services de la commune

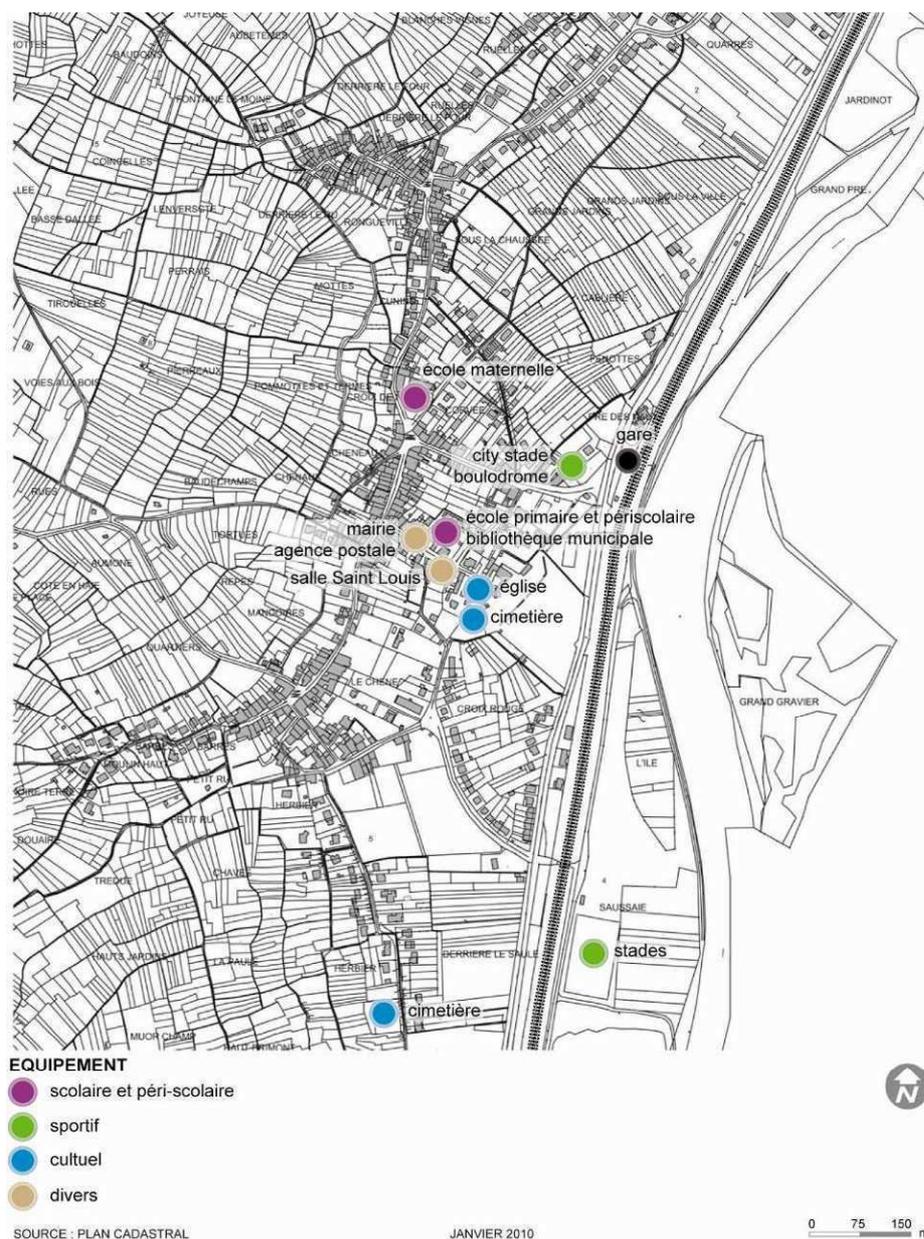


Figure 28 : Localisation des équipements sur la commune

## 3.4.1. Les équipements publics

Ancy-sur-Moselle dispose d'équipements variés mais dispersés sur le territoire, même s'il y a une certaine polarité entre la mairie et l'église.

Dans cette polarité se retrouvent la mairie et la bibliothèque municipale dans ses locaux. En face, la salle Saint-Louis appartenant à la paroisse et à côté, l'école primaire et l'accueil périscolaire (80 inscrits).

Enfin, un peu plus au Sud, l'église et son cimetière.

Concernant les écoles, elles sont géographiquement éloignées, ce qui ne facilite pas la gestion du périscolaire, multiplie les trajets pour les parents et pose des problèmes de sécurité.

Les enfants de Dornot sont scolarisés depuis longtemps à Ancy et il y a en tout deux classes de maternelle et quatre de primaire. Des locaux sont disponibles dans les deux bâtiments pour accueillir davantage d'enfants, mais la municipalité a l'intention de regrouper les deux écoles.



*Photographies 40 et 41 : la mairie et l'école maternelle*

La commune a également réalisé un deuxième lotissement au bout de la rue des gravillons, le premier étant limité à la cour de l'église.

En termes d'équipements sportifs, le village ne dispose d'aucun équipement couvert. En extérieur, on trouve uniquement deux terrains de football au bord de la Moselle au Sud de la commune et un citystade à proximité de la gare, sur un terrain dont l'aménagement n'est pas encore réalisé. La municipalité a pour projet de réaliser un espace de loisirs.

# Commune d'Ancy-sur-Moselle

## Plan Local d'Urbanisme – Rapport de présentation Diagnostic territorial



*Photographies 42 et 43 : le terrain de football et le city stade*

### **3.4.2. La vie associative**

La commune d'Ancy-sur-Moselle accueille 23 associations qui génèrent les activités culturelles, sportives et de loisirs de la commune.

Il existe des associations sportives (football, gymnastique, tennis de table), des associations de pêche, et de protection du milieu aquatique, d'anciens combattants, de loisirs, de culture, etc.

Elles organisent également des évènements annuels d'envergure importante qui font la renommée d'Ancy-sur-Moselle : les fêtes du canard, du potiron et du printemps.

### **3.4.3. Les services**

La commune dispose d'une agence postale dans les locaux de la mairie.

En termes de services de santé, il y a un médecin et un cabinet de sages-femmes.

Par contre, il n'y a pas de pharmacie à Ancy-sur-Moselle, mais on en trouve deux à Ars-sur-Moselle, avec l'ensemble des médecins spécialistes et des autres services (administratifs, banques, etc.) et une à Novéant-sur-Moselle.

## 3.5. Le réseau viaire et les déplacements



Figure 29 : Organisation du réseau viaire de la commune

## 3.5.1. Hiérarchie du réseau viaire et déplacements automobiles

Le bas du village est situé sur la RD 6, route Nord-sud d'importance régionale, qui relie Pont-à-Mousson à Metz sur la rive gauche de la Moselle.

Elle permet aussi d'atteindre Ars-sur-Moselle mais encore les deux franchissements de la rivière à proximité : à 3km du pont de Novéant-sur-Moselle et à 2km du pont d'Ars-sur-Moselle. Le nombre de franchissements de la Moselle entre le Sud de Metz et Pont-à-Mousson (20 km) étant très limité (deux), la RD 6 est très empruntée au niveau d'Ancy-sur-Moselle.

Du point de vue d'Ancy-sur-Moselle, cette route est irriguée par les différentes sorties du village : Nord, centre et Sud. En effet,

Le village n'est desservi que par cette route et la RD 6b venant de Gorze, donc sert de passage Est-ouest entre plateau lorrain et vallée de la Moselle.



*Photographies 44 et 45 : la RD 6 entre les entrées Nord et centrale d'Ancy et la rue des Quarrés*

Le réseau viaire interne au village est fait d'une route Nord-sud qui connecte entre elles les trois polarités, faites chacune d'un petit nœud routier. Le principal et celui qui permet la liaison la plus rapide entre la RD 6b et la RD 6 est le « carré » de Narien, dont le sens de circulation imposé permet une certaine fluidité.

Par ailleurs, Ancy-sur-Moselle possède beaucoup de voies de desserte locale et de chemins qui irriguent le territoire mais relativement peu de bouclages suffisamment signalés pour désengorger les principales rues. La plupart des venelles sur les coteaux, sont très pentues et assuraient précédemment un rôle de drainage et d'infiltration des eaux de ruissellement.

# Commune d'Ancy-sur-Moselle

## Plan Local d'Urbanisme – Rapport de présentation Diagnostic territorial



Photographies 46 et 47 : la rue de la Croix Rouge et la rue de Lorraine

### 3.5.2. Le stationnement et le traitement des espaces publics

Une des caractéristiques d'Ancy-sur-Moselle est d'être urbanisée de façon assez compacte, dû à la topographie et aux contraintes naturelles notamment, ce qui a pour conséquence un réseau de voiries anciennes au centre du village parfois très étroites et aujourd'hui problématiques dans le fonctionnement.

Le tissu urbain ancien qui borde ces rues comprend peu ou pas de stationnements privatifs et ni de garages. Les résidents se garent donc sur la chaussée devant leur logement, ce qui occupe une grande partie de son emprise, ou bien les trottoirs déjà très étroits quand ils existent.

Une circulation en sens unique a déjà été mise en place à Narien sur les axes principaux quand un bouclage de rues le permettait, mais les rues de Lorraine et Ferdinand Guépratte sont encore très encombrées et les différents modes de déplacements et usages de cet espace public ne sont pas hiérarchisés.

# Commune d'Ancy-sur-Moselle

## Plan Local d'Urbanisme – Rapport de présentation Diagnostic territorial



*Photographies 48 et 49 : les rues de Lorraine et de l'Abbé Jacquat*

Sur certains emplacements, des stationnements ont été mutualisés, comme sur la rue du Goulot (cf : photo ci-après).



*Photographie 50 : stationnement rue du Goulot*

Par conséquent, le stationnement est un véritable problème à Ancy-sur-Moselle : il entraîne des problèmes de circulation automobile, piétonne et cyclable mais aussi de sécurité. Par ailleurs, les quelques commerces de proximité présents sur ces rues gagneraient à bénéficier de quelques places de stationnement réservées à leur clientèle de passage. La commune envisage donc de créer sur certaines emprises disponibles des stationnements pour inviter ses résidents à désengorger le centre, mais si la municipalité n'est pas prête à réglementer le stationnement en bord de voiries en contrepartie et à veiller à l'application de cette réglementation, le problème risque de subsister et les habitudes ne changeront pas.

Concernant les rues plus récentes, celles de la reconstruction et des constructions des dernières décennies, elles ont un gabarit suffisant pour être bien aménagées. Souvent, les trottoirs sont encombrés par les automobiles et la circulation piétonne est rendue difficile, car le stationnement privatif est prévu sur les parcelles, mais celles-ci sont clôturées donc le stationnement est plus rapide à l'extérieur pour les usagers. L'ensemble de ces rues est simplement goudronné et aménagé avec des trottoirs quand leur gabarit le permet.

# Commune d'Ancy-sur-Moselle

## Plan Local d'Urbanisme – Rapport de présentation Diagnostic territorial



*Photographies 51 et 52 : la rue des Quarrés et la rue des Gravillons*

Sur la rue des Quarrés, par exemple, des marques au sol qui délimitent le stationnement ne sont pas systématiquement respectées et ceci ne facilite pas la circulation piétonne ni ne la sécurise.



*Photographie 53 : la rue des Quarrés*

### 3.5.3. Les déplacements automobiles

Si Ancy-sur-Moselle est et voudrait rester un village, sa position dans la périphérie de l'agglomération messine, sur un axe important de transit et une route départementale de plus en plus empruntée lui échappe. Nous avons vu précédemment que le réseau viaire est composé de rues étroites, parfois déjà en sens unique et d'impasses qui convergent vers un plan de circulation assez limité (le « carré » central de Narien).

Son positionnement en majorité sur les coteaux l'épargne de cette circulation de transit. Cependant, la circulation interne du village étant déjà difficile à certains endroits, une nouvelle circulation de transit passe depuis plusieurs années dans le village et prend de plus en plus d'importance.

En effet, avec l'accentuation du phénomène de périurbanisation des agglomérations, les actifs viennent de plus en plus loin pour travailler à Metz.

# Commune d'Ancy-sur-Moselle

## Plan Local d'Urbanisme – Rapport de présentation Diagnostic territorial

Par conséquent les principaux nœuds routiers en périphérie de Metz sont saturés en heures de pointe et les actifs sont prêts à faire des détours par de petites routes pour les éviter. La circulation de transit venant par la route de Gorze vers Metz, provient donc des actifs de Meurthe-et-Moselle empruntant la RD 12, traversant les centres anciens de Gorze et Ancy-sur-Moselle pour rejoindre la RD 6. On arrive donc aujourd'hui à une situation d'encombrement des rues Ferdinand Guépratte, de l'Abbé Jacquat, Lemal-Perrin, Raymond Mondon et de Lorraine principalement.



*Photographie 54 : circulation difficile et stationnement sur la route de Gorze.*

# Commune d'Ancy-sur-Moselle

Plan Local d'Urbanisme – Rapport de présentation  
Diagnostic territorial

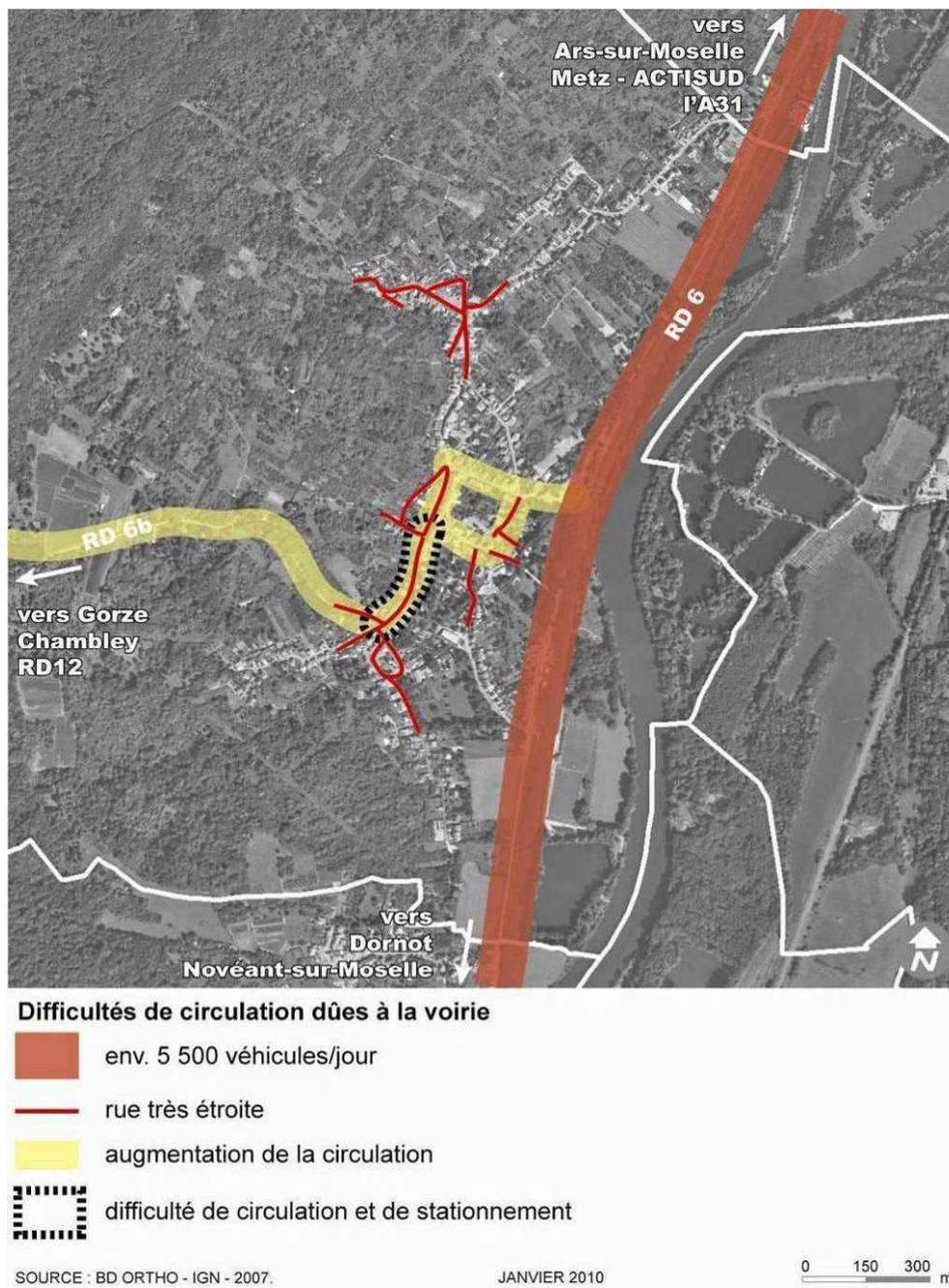


Figure 30 : un réseau de rues encombré.

Etant donné le nombre important de contraintes naturelles, patrimoniales et de morphologie urbaine, le village dispose de peu de possibilités de changement de plan de circulation. Il y aurait peut-être une réflexion à mener sur d'éventuels

# Commune d'Ancy-sur-Moselle

## Plan Local d'Urbanisme – Rapport de présentation Diagnostic territorial

bouclages d'impasses, afin de fluidifier la circulation automobile interne du village et d'apporter une alternative à la rue de Lorraine pour les déplacements Nord/Sud des piétons et cycles.

On peut cependant espérer une orientation des changements de mentalités et une utilisation plus spontanée des transports en commun plutôt que de la voiture par les actifs. Ceci n'est possible que si les collectivités encouragent cette utilisation en rendant l'offre compétitive et en organisant un rabattement efficace vers les gares du territoire.

Pour le moment, 87% des actifs d'Ancy-sur-Moselle travaillent en dehors de la commune et utilisent en majeure partie l'automobile, tout comme pour leurs autres déplacements. Comme le montre le graphique ci-dessous, la tendance n'est pas à la démotorisation et de moins en moins de ménages ne sont pas motorisés.

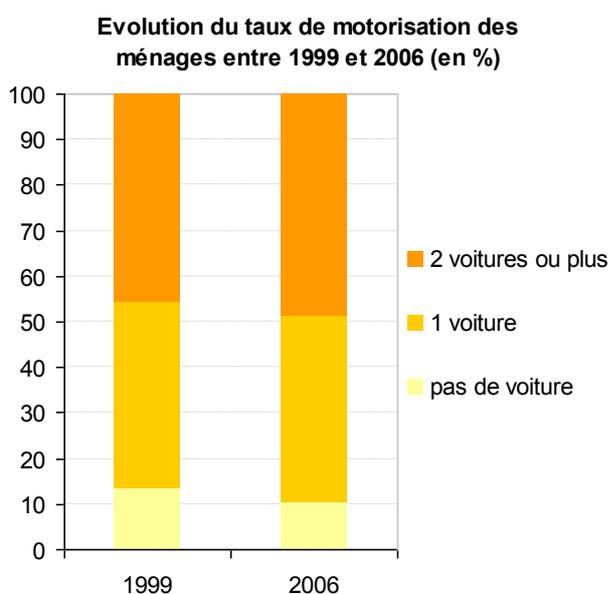


Figure 31 : Evolution du taux de motorisation des ménages (Source : INSEE)

## **3.5.4. Les déplacements en transport en commun**

En termes de transports en commun, Ancy-sur-Moselle ne bénéficie pas encore d'une desserte compétitive par rapport à l'automobile.

En effet, deux lignes de bus du réseau TIM 57 (Transports Interurbains de Moselle) desservent le village avec seulement 3 allers-retours par jour vers Metz via Ars-sur-Moselle.

Par contre, Ancy-sur-Moselle présente l'avantage d'avoir une gare sur la ligne TER Nancy-Metz-Luxembourg, au bas du village, au bord de la RD 6 et de la Moselle.

A moins de dix minutes de Metz et avec environ 12 allers-retours par jour, cette gare représente un potentiel non-négligeable pour le territoire.

Pour le moment, le train n'est pas suffisamment compétitif par rapport à l'automobile pour la plupart des actifs d'Ancy-sur-Moselle, mais on observe une certaine demande puisque 90% des voyageurs abonnés en gare d'Ancy-sur-Moselle viennent du village, 5% de Dornot et 5% d'autres villages. Cette gare, comme celle de Novéant-sur-Moselle ou Ars-sur-Moselle, a vu sa fréquentation augmenter d'en moyenne 5 à 10% par an ces dernières années.

Aussi, 75% des voyages se font vers Metz et 20% vers Ars-sur-Moselle, sachant que sur l'ensemble des TER Lorraine, les motifs de déplacements sont de 50% le travail et 30% les étudiants et scolaires, ce qui n'est pas surprenant mais présente bien le potentiel de désengorgement de la route par les actifs et étudiants/scolaires ayant accès au train. Un rabattement des actifs des communes à proximité des gares TER serait sans doute intéressant à soutenir pour les usagers ainsi que pour les habitants qui souffrent des nuisances dues au trafic. Dans le cas d'Ancy-sur-Moselle, étant donné les distances entre les différents points du village et la gare, plutôt qu'une offre de rabattement motorisé, les déplacements doux seraient à encourager (vélo et marche à pied).

Enfin, le village n'est qu'à 17 km de la gare « TGV Lorraine » qui offre des possibilités de déplacements rapides en train dans les villes desservies par le TGV.



*Photographie 55 : La gare d'Ancy-sur-Moselle*

# Commune d'Ancy-sur-Moselle

## *Plan Local d'Urbanisme – Rapport de présentation* *Diagnostic territorial*

---

Concernant les modes de déplacements doux tels le vélo ou la marche à pied, la dimension du village et sa forte proximité, à la fois avec ses quelques commerces et services mais aussi avec ceux situés à Ars-sur-Moselle (à 2km) permettrait ces déplacements, donc le village présente les atouts pour faire reculer la place de la voiture dans les déplacements quotidiens internes.

Cependant, les principaux points problématiques du réseau viaire sont sa forte fréquentation en heures de pointe et son étroitesse pour sécuriser les piétons et ajouter une piste cyclable sécurisée (problème de la présence des arches notamment le long de la RD6).

Par conséquent, si la commune veut pouvoir offrir des alternatives de déplacement à ses citoyens et diminuer le trafic de transit à Ancy-sur-Moselle, elle devra soutenir ses idées en termes d'amélioration de l'offre ferroviaire, de création d'une véritable offre de rabattement vers ces infrastructures et de circulation cyclable sur les routes départementales, avec le poids de l'intercommunalité auprès des collectivités concernées (Conseil Régional et Général.)

## **3.6. La qualité des constructions face aux aléas climatiques**

La forme de la construction aura une incidence sur la prise au vent et sur la consommation énergétique. Une forme plutôt carrée est préférable à une forme rectangulaire ou trop découpée. Pour une même surface habitable, une maison à plusieurs niveaux est mieux qu'un plain-pied, pour profiter de l'inertie de la maison.

L'implantation de la maison par rapport aux autres maisons joue également un rôle dans la consommation d'énergie : une maison mitoyenne d'un côté ou des deux profitera naturellement plus de l'inertie des constructions voisines qu'une construction isolée sur sa parcelle.

L'implantation du garage est également importante: si votre garage doit se trouver en sous-sol, il est important de l'isoler pour éviter des pertes de chaleur. Sinon, un garage au même niveau que l'habitat est préférable.

Les matériaux de construction choisis peuvent aider à tempérer l'habitation :

- filière minérale : béton, parpaings, terre cuite, béton cellulaire ; à côté des traditionnels parpaings, qui nécessitent une isolation rapportée, il existe des matériaux à isolation répartie (intégrée au mur), comme par ex. les briques de terre cuite, qui permettent à partir d'une certaine épaisseur, un bon confort d'été en laissant une maison plus fraîche, et un bon confort d'hiver en restituant la chaleur accumulée durant les beaux jours ;
- filière végétale : bois, béton de chanvre ;
- filière acier.

Il faut porter une attention particulière à l'isolation de la maison : une isolation extérieure permet d'annuler ou de diminuer les ponts thermiques (fibre de bois, matériaux organiques). A côté des isolants traditionnels (laines minérales, matériaux pétrochimiques), les isolants naturels tel que le chanvre, ouate de cellulose, paille, lainages, fibres de bois permettent une isolation saine et durable.

## **4. Analyse de l'état initial de l'environnement**

### **4.1. Les éléments constitutifs du paysage**

#### **4.1.1. La topographie**

Le village est installé entre la vallée de la Moselle et ses coteaux. La variation d'altitude entre le point bas et le point haut du ban est assez importante.

Le point le plus haut du ban est à 370.6 mètres au lieu-dit « les Fosses » au centre-Sud du ban communal. Le point le plus bas est au bord de la Moselle au Sud-est du ban communal avec 170.5 mètres d'altitude.

Ainsi, l'amplitude maximale observée est de 200 mètres entre le point naturel le plus bas et le point le plus haut.

Le réseau viaire s'est ainsi constitué en fonction de la topographie et de l'hydrographie du site, avec une principale route (RD 6) le long de la Moselle.

L'urbanisation s'est également développée le long des coteaux, en suivant la forme de la topographie, mais limitée en partie basse par les zones inondables de la Moselle.

La déclivité est la plus forte au Nord du village, à Rongueville, sur les rues Saint-Vincent et du Goulot et à Narien sur la rue de Cheneau.

Par conséquent les parcelles de vergers et jardins, voire de vignes, à proximité du village sont largement en pente et étaient un lieu tout à fait approprié pour la culture de la vigne puis fruitière.

# Commune d'Ancy-sur-Moselle

Plan Local d'Urbanisme – Rapport de présentation  
Diagnostic territorial

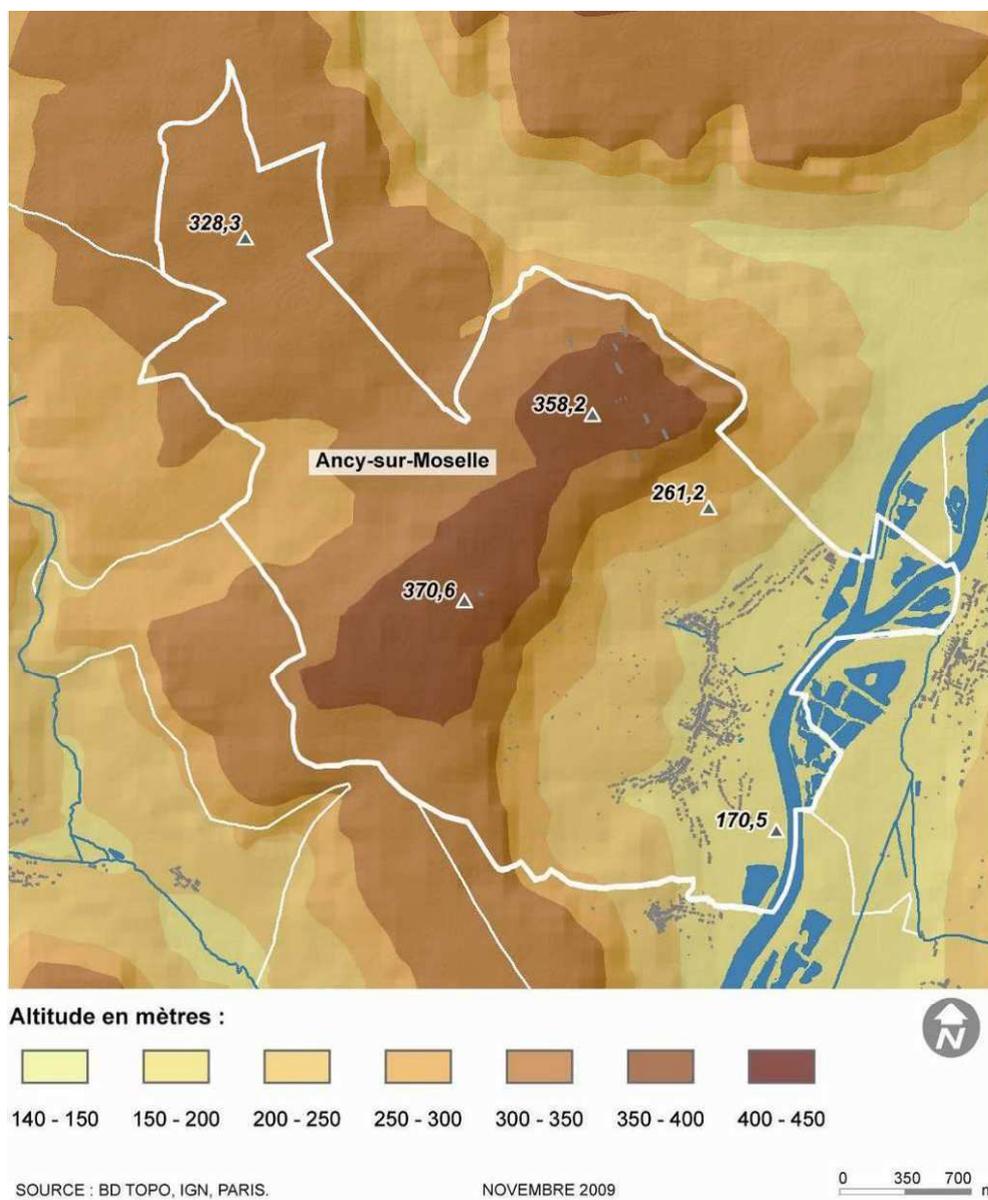


Figure 32 : Carte topographique d'Ancy-sur-Moselle

## 4.1.2. Le réseau hydrographique



Figure 33 : Organisation du réseau hydrographique et des bassins versants sur la commune d'Ancy-sur-Moselle

# Commune d'Ancy-sur-Moselle

## Plan Local d'Urbanisme – Rapport de présentation Diagnostic territorial

L'unité hydrographique à laquelle se rattache la commune d'Ancy-sur-Moselle est le bassin versant de la Moselle. Son régime très variable implique des risques d'inondation très importants, ainsi que de mouvements de terrain.

Le ban communal est quasi-intégralement situé sur le bassin versant de la Moselle, du Rupt-de-Mad au Vricholle, qui se prolonge sur la rive droite de la Moselle à Jouy-aux-Arches.

L'extrême Nord du ban communal appartient au bassin versant de la Moselle, du Vricholle à la Mance, comme Ars-sur-Moselle.

Mais l'eau est présente sur toute la commune, car plusieurs sources sont présentes sur le territoire : certaines sont captées, d'autres s'écoulent vers la Moselle.

Aussi, la topographie présente sur les coteaux d'Ancy-sur-Moselle, laisse imaginer la présence d'un réseau hydrographique disparu qui convergeait vers la Moselle.

La ripisylve qui constitue des alignements de végétation humide au bord de la Moselle et des étangs marque le paysage fortement et rassemble une importante richesse naturelle.

Par conséquent cette richesse du réseau hydrographique communal constitue une part remarquable de l'identité d'Ancy-sur-Moselle et il est important de la préserver.



Photographie 56 : vue sur la vallée de la Moselle, depuis Corny-sur-Moselle vers le Nord (Ancy-sur-Moselle au fond)

## 4.1.3. L'occupation du sol<sup>1</sup>

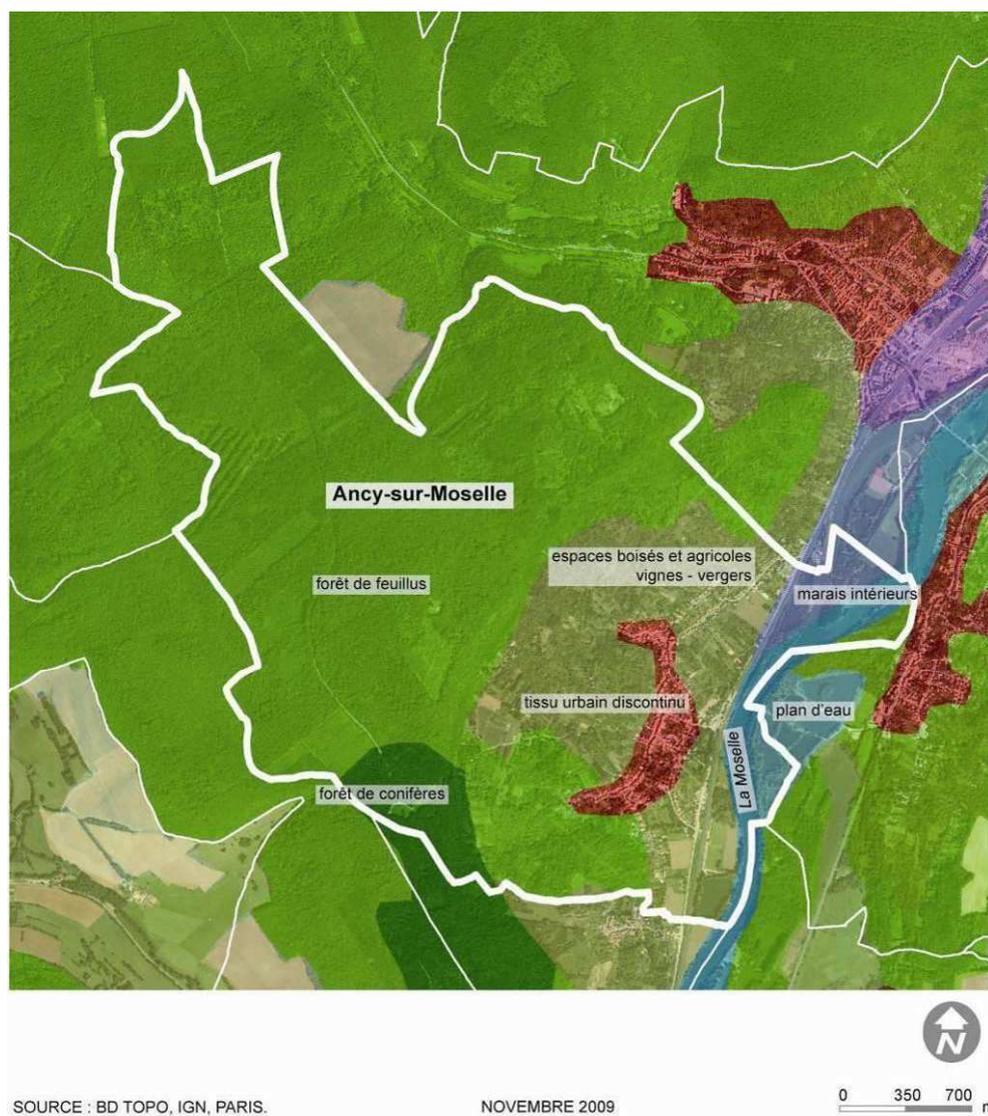


Figure 34 : Carte d'occupation des sols d'Ancy-sur-Moselle

<sup>1</sup> Ces données sont issues de relevés de terrain ainsi que de l'Atlas communal d'Ancy-sur-Moselle élaboré par le Parc Naturel Régional de Lorraine en 1996.

# Commune d'Ancy-sur-Moselle

## Plan Local d'Urbanisme – Rapport de présentation Diagnostic territorial

Grâce à sa topographie, son hydrographie mais aussi sa diversité d'occupation du sol la commune bénéficie d'un patrimoine naturel et paysager riche, dans le périmètre du Parc Naturel Régional de Lorraine.

### 4.1.3.1. Les espaces boisés du haut des coteaux et plateau

Le ban communal d'Ancy-sur-Moselle est doté d'espaces forestiers intéressants et importants, éléments majeurs du cadre naturel du village. Localisés sur le haut du plateau, ils occupent plus de 50% du ban communal (481ha sur 912ha), et un peu moins d'un tiers de cette forêt est militaire.

Elle est donc assez éloignée de la partie urbanisée, car les coteaux qui les séparent sont occupés par une végétation différente et à une altitude de 350 mètres.

Les bois du plateau sont en majeure partie constitués d'une hêtraie-chênaie, mais aussi d'espèces thermophiles (qui aiment le soleil).

Sur les versants, en contact avec le bois communal de Dornot, on trouve une zone forestière humide avec des espèces qui préfèrent l'ombre dont certaines assez rares.

Par ailleurs, se trouve au cœur de cet espace forestier de haut de plateau, un ensemble important de pelouses calcaires au groupe fortifié de Driant. Il s'agit d'un milieu naturel riche et diversifié, où poussent plusieurs espèces d'orchidées. Il est classé en Natura 2000 (développé dans le chapitre sur les milieux naturels sensibles).



Photographie 57 : Vue sur le village entouré de forêt depuis la RD 6

### 4.1.3.2. Les vergers sur les coteaux

Les coteaux entre la partie urbanisée et l'espace forestier du plateau sont occupés par une végétation variée et riche.

Ils sont majoritairement constitués de vergers dont un certain nombre en friche, même s'ils constituent une composante majeure du paysage des côtes de Moselle. Formant une ceinture autour de la zone urbanisée, ils offrent, en plus d'une qualité paysagère, une diversité floristique et faunistique. On y trouve une orchidée assez rare mais aussi beaucoup d'espèces d'oiseaux qui y trouvent une nourriture abondante (beaucoup d'insectes), dont certaines rares.

Par ailleurs, la présence de vergers et de jardins potagers au cœur du village est une plus-value naturelle et paysagère qui vient compléter cette ceinture de vergers autour du bâti.

On y trouve également quelques espaces ouverts avec des terres labourées en monoculture intensive (très peu) qui ne présentent aucun intérêt écologique, mais aussi des prairies, de végétation banale et à dominance de graminées. Elles sont peu humides et parfois en friche.

Ensuite, quelques boisements divers, plus disséminés, jalonnent ce secteur et servent de relais pour la faune entre les différents milieux existants, ce qui permet d'augmenter son potentiel écologique.

L'alternance de prairies, champs, bosquets, vergers est propice à une richesse écologique particulière. Ces espaces servent de corridor écologique et d'espace refuge pour la faune présente dans le secteur. Mais ces espaces, pour beaucoup en friche et en bordure de la zone urbanisée sont soumis à une pression foncière importante et il sera indispensable d'apporter des réponses dans le PLU en termes de gestion du patrimoine naturel de la commune.



*Photographie 58 : vergers à proximité des zones urbanisées*

#### 4.1.3.3. La végétation humide du bas du village

# Commune d'Ancy-sur-Moselle

## Plan Local d'Urbanisme – Rapport de présentation Diagnostic territorial

En bordure immédiate de la Moselle et des étangs, répartie sur l'ensemble de la bande Est du ban, on distingue une végétation arbustive caractéristique des bords de cours d'eau et berges (ripisylve), qui correspond aux zones inondables.

Le village et les bords de Moselle sont séparés par la RD 6 de circulation importante et la voie de chemin de fer. Par conséquent, la zone humide l'est également, mais son traitement est différent de chaque côté de ces infrastructures de transport.

En effet, du côté Est, les bords de Moselle offrent une végétation très humide et arbustive, mais sont peu aménagés et accessibles, donc peu utilisés pour la promenade ou les activités de plein air.

Du côté Ouest, si ces terrains sont classés en zone inondable, ils ont été en partie urbanisés ou labourés et ont aujourd'hui encore peu de traces de leur végétation humide d'origine.

Aujourd'hui, les espaces agricoles ouverts ont tendance à éliminer de plus en plus ces marques dans le paysage et la végétation de ce type se raréfie.



*Photographie 59 : les bords de Moselle depuis Corny-sur-Moselle – vue sur Dornot et Ancy-sur-Moselle à droite*

# Commune d'Ancy-sur-Moselle

*Plan Local d'Urbanisme – Rapport de présentation  
Diagnostic territorial*

---



*Photographie 60 : la ligne de chemin de fer dans la végétation de bord de Moselle*

S'il est primordial de préserver les secteurs d'intérêt naturel remarquables, les espaces naturels spécifiques, dits de « nature ordinaire », tels que la ripisylve et les vergers sont à maintenir afin d'assurer les échanges entre les différents milieux et préserver la qualité des milieux sensibles.

## 4.1.4. Les continuités écologiques

### 4.1.4.1. La trame verte et bleue instaurée par la Loi Grenelle

La Trame verte et bleue s'inscrit dans les actions innovantes qui visent à stopper l'érosion de la biodiversité. La biodiversité recouvre l'ensemble des milieux naturels et des formes de vie existantes sur terre (plantes, animaux, champignons, bactéries... ainsi que toutes les relations et interactions qui existent, d'une part, entre ces organismes vivants eux-mêmes, d'autre part, entre ces organismes et leurs milieux de vie.

Enrayer la perte de la biodiversité passe notamment par la préservation et la restauration de continuités écologiques.

L'enjeu de la constitution d'une trame verte et bleue s'inscrit bien au-delà de la simple préservation d'espaces naturels isolés et de la protection d'espèces en danger. Il est de (re)constituer un réseau écologique cohérent qui permette aux espèces de circuler et d'interagir, et aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services.

Pour survivre et résister aux agressions (épidémies, prédatons, morts accidentelles...), une population d'une espèce doit comprendre un effectif minimal. Elle doit donc disposer d'un territoire de taille suffisante lui permettant de réaliser la totalité de son cycle vital (alimentation ici, nidification là, repos ailleurs).

Du fait de la fragmentation des espaces naturels, cette population ne peut plus vivre aujourd'hui sur un espace naturel d'un seul tenant, mais sur un ensemble de zones vitales ou nodales (dites « réservoirs de biodiversité ») plus ou moins proches ou éloignés.

Les zones utilisées par les individus pour se déplacer d'un réservoir de biodiversité à l'autre sont appelés corridors écologiques. Ils sont indispensables pour satisfaire d'autres besoins de circulation, comme ceux liés aux besoins de dispersion d'une espèce (recherche de nouveaux territoires, de nouveaux partenaires...).

Ces nécessaires maintien et rétablissement des continuités écologiques impliquent que l'espace rural, les cours d'eau, les zones urbaines mais également les grandes entités paysagères et écologiques que constituent les montagnes, les fleuves, les grandes zones herbagères et forestières, le littoral sauvage... demeurent ou redeviennent partout où c'est possible des espaces de vie pour la nature.

### 4.1.4.2. Les continuités écologiques d'Ancy-sur-Moselle

Une continuité écologique comprend deux éléments de base :

- des zones nodales : elles offrent la quantité et la qualité optimale d'espaces environnementaux et d'espèces (sources de biodiversité). Il s'agit de zones vitales, riches en biodiversité où les individus peuvent réaliser l'ensemble de leur cycle de vie (reproduction, alimentation, abri...).

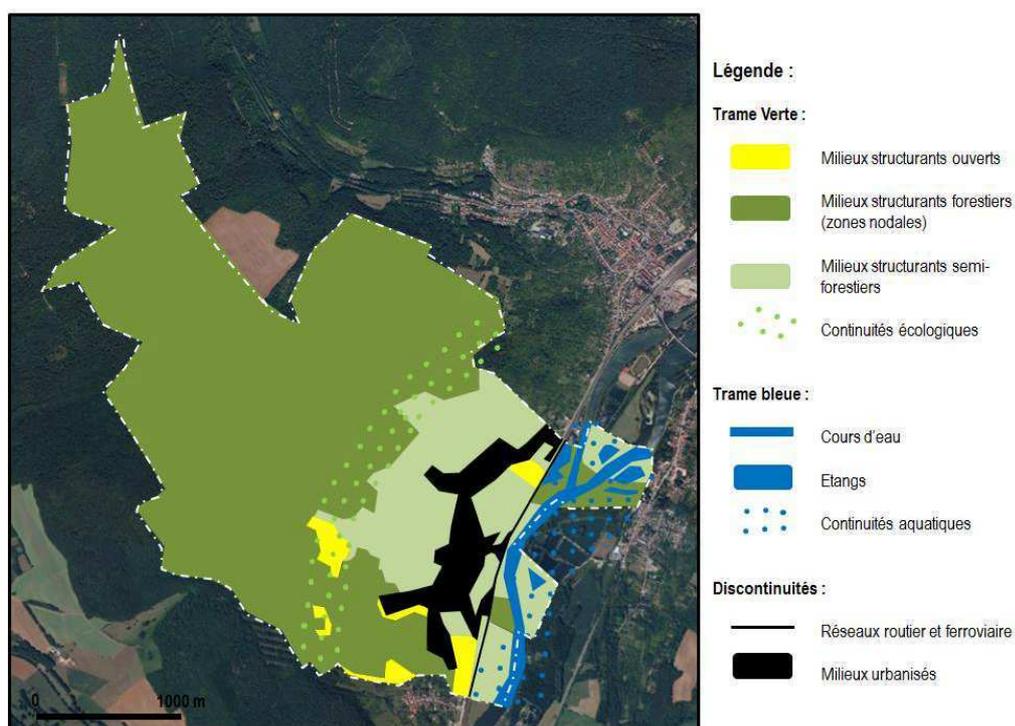
# Commune d'Ancy-sur-Moselle

## Plan Local d'Urbanisme – Rapport de présentation Diagnostic territorial

- des corridors (ou continuités) : ils assurent la connectivité entre les zones nodales. Il s'agit des voies de déplacement empruntées par la faune et la flore qui relient les réservoirs de biodiversité.

Un corridor écologique relie entre eux deux espaces fonctionnels pour la faune et la flore, leur permettant ainsi de se déplacer. Les routes et les habitations ainsi que les cultures sont les principaux obstacles à ces biocorridors.

La rivière est une voie de communication pour les espèces piscicoles et les plantes aquatiques, la ripisylve sert plutôt de repère et de nid pour l'avifaune (les passereaux et les Ardeidae : Hérons , Aigrettes, ...).

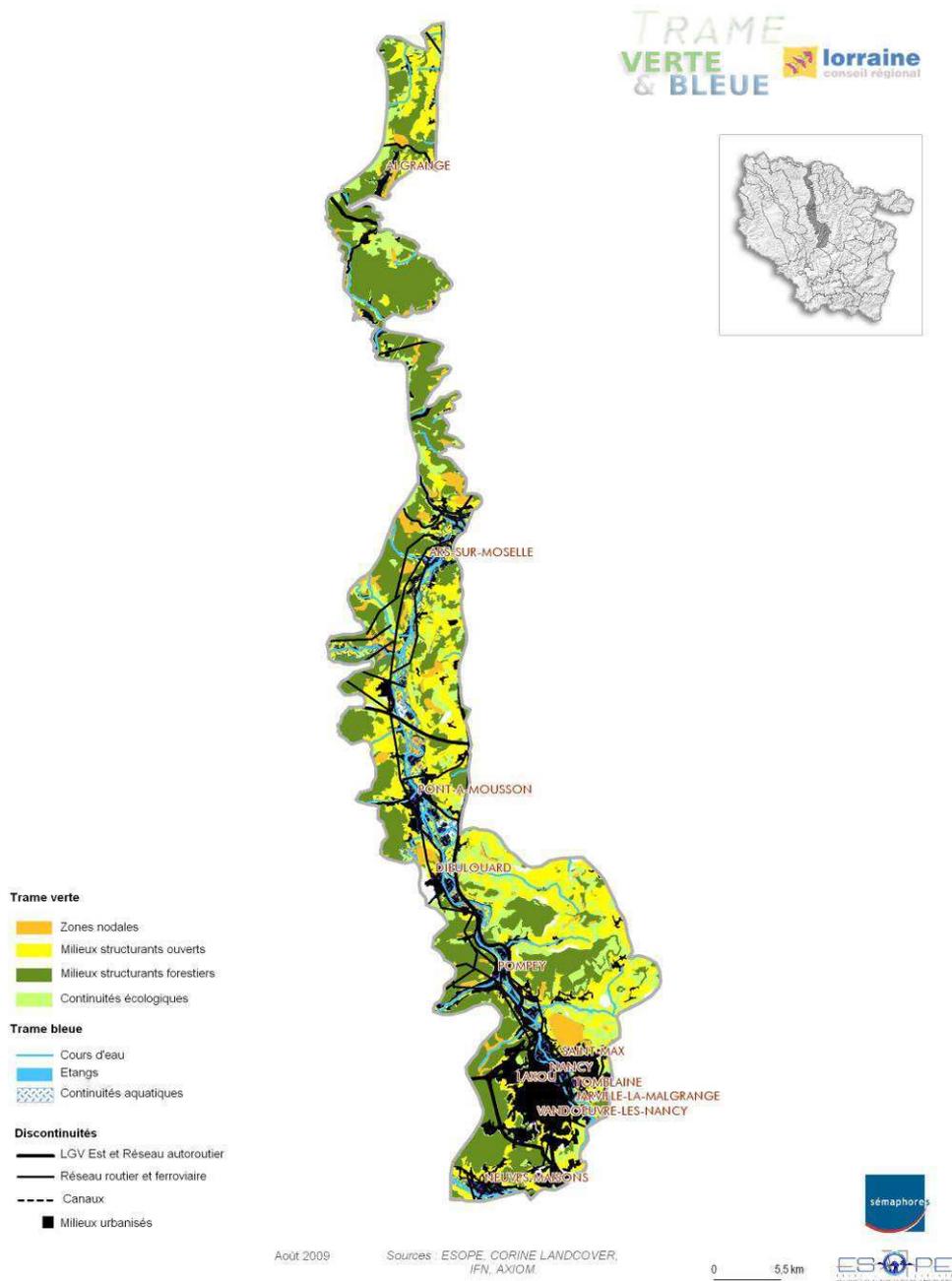


Source : Corine Land Cover

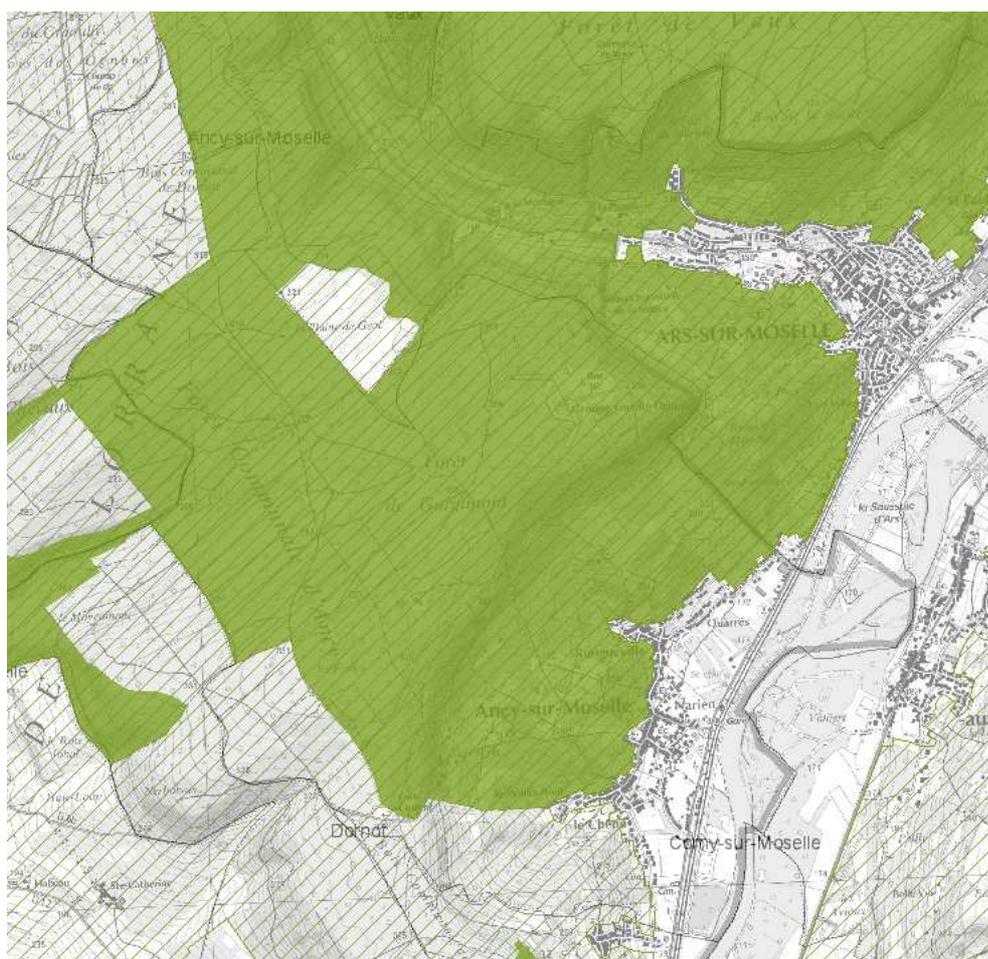
Figure 35 : Carte des trames vertes et bleues à Ancy-sur-Moselle

Elaboration de la Trame Verte et Bleue

### 3e - Les côtes de la Moselle de la frontière au Grand Couronné



## 4.2. Les milieux naturels sensibles



### INVENTAIRE PATRIMONIAUX

-  Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type I
-  Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type II



Figure 37 : Carte des contraintes environnementales d'Ancy-sur-Moselle

Comme indiqué dans le diagnostic de l'occupation du sol, le ban communal regroupe des habitats naturels remarquables et variés. De cette richesse écologique découlent des mesures de préservation et de conservation des milieux.

## 4.2.1. Natura 2000

Le réseau "Natura 2000" regroupe les sites désignés en application de deux directives européennes :

- la directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 dite directive "Oiseaux" qui prévoit la création de **zones de protection spéciale (ZPS)** ayant pour objectif de protéger les habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'oiseaux considérés comme rares ou menacés à l'échelle de l'Europe,
- la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 dite directive "Habitats" qui prévoit la création de **zones spéciales de conservation (ZSC)** ayant pour objectif d'établir un réseau écologique. Lorsqu'ils ne sont pas encore validés par la Commission Européenne, ces périmètres sont dénommés "sites d'intérêt communautaire".

La commune d'Ancy-sur-Moselle est concernée par un site d'importance communautaire au titre de la directive Habitats (Zone Spéciale de Conservation) appelé « Pelouses du Pays Messin ».

La France ayant fait le choix de privilégier la voie contractuelle, pour assurer la gestion d'un site un document d'objectifs (DOCOB) doit être établi par le comité de pilotage du site.

Dans le cas des « Pelouses du Pays Messin », les périmètres ont déjà été définis mais le DOCOB n'a pas encore été réalisé. Un arrêté préfectoral daté du 30 juillet 2009 désigne le comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs de ce site Natura 2000.

Le DOCOB contient :

- une analyse décrivant l'état initial de conservation des habitats naturels et des espèces,
- les objectifs de développement durable destinés à assurer leur conservation ainsi que la sauvegarde des activités économiques, sociales et culturelles,
- des propositions de mesures de toute nature permettant d'atteindre ces objectifs,
- des cahiers des charges types applicables aux contrats Natura 2000,
- l'indication des dispositions financières pour la réalisation des objectifs,
- les procédures de suivi et d'évaluation des mesures proposées.

# Commune d'Ancy-sur-Moselle

## Plan Local d'Urbanisme – Rapport de présentation Diagnostic territorial

Le classement en Zone Spéciale de Conservation (directive Habitats) « Pelouses du Pays Messin » concerne un terrain sur le plateau, comprenant le groupe fortifié Driant et ses alentours, d'une superficie de 75 hectares.

Le site est constitué majoritairement de pelouses et de fortifications (édifiées au XIX<sup>ème</sup> siècle et remaniées au début du XX<sup>ème</sup>) entourées de forêts. Les pelouses présentent des aspects variés selon la configuration du terrain, modelé par les fortifications et l'activité militaire.

La végétation présente de nombreuses plantes méridionales comme trois espèces d'orchidées. Au contact avec les boisements de hêtres, des espèces de lisères apparaissent (trèfle rouge, géranium sanguin).

En l'absence de gestion, ces pelouses sont victimes de la colonisation arbustive (fourrés épineux à prunelliers) qui risque de les faire disparaître. Un moyen de gestion adéquat serait le pâturage de moutons.

Le site Natura 2000 des « Pelouses du Pays Messin » est également décrit en ZNIEFF de type 1, est en totalité à l'intérieur du Parc Naturel Régional de Lorraine et appartient en totalité aux ZNIEFF de type 1 et 2 « Gîtes à chiroptères à Ancy-sur-Moselle et Vaux » et « Coteaux calcaires du Rupt de Mad au Pays Messin ».

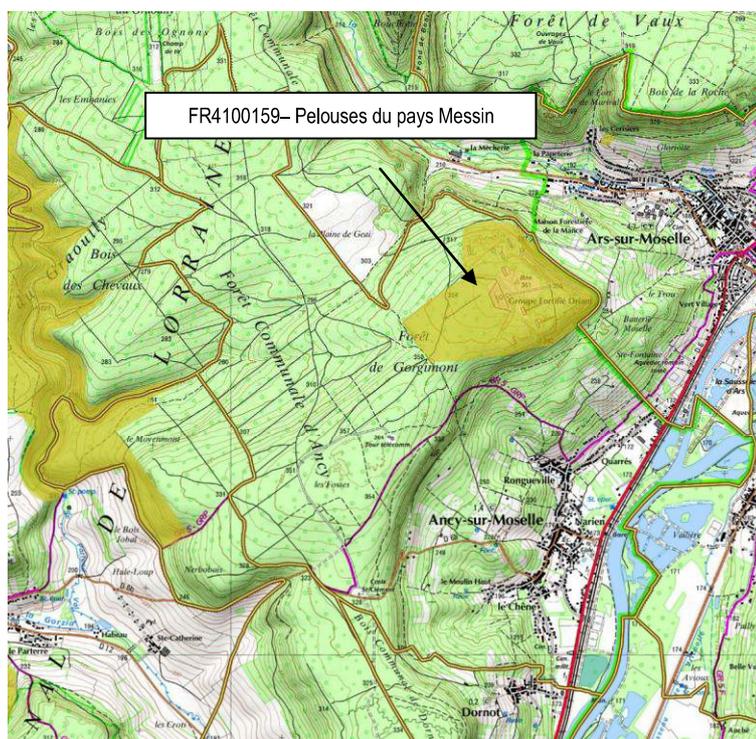


Figure 38 : Carte du site Natura 2000 « Pelouses du pays Messin »

Pour finir, le PLU sera soumis à une évaluation environnementale puisque la commune est concernée par un site Natura 2000 et que le SCOTAM n'est pas encore approuvé.

## 4.2.2. Les ZNIEFF

Le territoire communal est en partie concerné par une ZNIEFF de type I : la ZNIEFF dite « Gîtes à chiroptères à Ancy-sur-Moselle et Vaux » et une ZNIEFF de type II : la ZNIEFF dite « Côteaux calcaires du Rupt de Mad au Pays Messain ».

La ZNIEFF de type 1 « Gîtes à chiroptères à Ancy-sur-Moselle et Vaux » (N°410007524 ou n° régional 07524) dispose d'une superficie totale de 1798 hectares. Elle concerne des habitats forestiers déterminants et abrite plusieurs espèces de chauves-souris

La ZNIEFF de type 2 « Côteaux calcaires du Rupt de Mad au Pays Messain » correspond à un grand ensemble naturel riche et parfois anthropisé de longue date recolonisé par de nombreuses espèces. Ce type de milieu doit faire l'objet d'une attention particulière dans les programmes d'aménagement.

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), initié en 1982, a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- les zones de type I, de superficie généralement limitée, elles sont caractérisées par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou des milieux, rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional,
- les zones de type II, sont de grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau, estuaires,...) riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

L'inventaire ZNIEFF est avant tout un outil de connaissance. Il n'a donc pas, en lui-même, de valeur juridique directe. Il convient cependant de veiller à la présence hautement probable d'espèces protégées pour lesquelles existe une réglementation stricte.

Le zonage et le règlement des documents d'urbanisme doivent s'efforcer de prendre en compte les ZNIEFF. En particulier, si des espèces protégées sont présentes sur la zone, il conviendra de veiller à appliquer la réglementation adéquate.

## 4.3. L'analyse paysagère

Le paysage communal est structuré Est/Ouest séquencé par la topographie, l'hydrographie et l'occupation du sol qui y est liée. On peut distinguer trois principales séquences : la bande Est du ban sur les bords de Moselle, la bande centrale avec le coteau et la partie urbanisée, la bande Ouest avec le haut du coteau et le plateau.

La première séquence, est celle des bords de la Moselle qui longe l'Est du village. Cette bande de terre est occupée par une végétation humide et arbustive ainsi que par quelques chemins de promenade.

Depuis la RD 6, les parcelles cultivées et prairies à l'Est du village ouvrent le champ de vision sur le village et les coteaux.

A l'inverse, vers la Moselle, le champ de vision est très réduit. D'abord à cause de la ligne de chemin de fer qui les séparent, mais aussi parce que la végétation y est assez dense et occupe tout le long de la rivière. L'emplacement des terrains de football est le seul endroit où la rivière est accessible, mais lui-même est déjà difficile d'accès (un passage sous la voie de chemin de fer).

De la deuxième séquence, urbaine, se dégage une ambiance paysagère de fermeture. En effet, la zone urbanisée d'Ancy-sur-Moselle se concentre le long de la rue de Lorraine, de façon dense sous forme de village-rue qui dessert les trois noyaux urbains anciens. L'alignement d'un bâti ancien profond provoque un effet de resserrement de l'angle de vue dès les entrées Sud-ouest (route de Gorze) et Est centrale (gare) du village.

Entre les différents noyaux urbains anciens on sent une légère respiration dans le tissu urbain à laquelle s'ajoute la présence de quelques grandes propriétés où les constructions sont implantées avec un fort recul par rapport à la voirie.

Le paysage urbain change totalement au Nord du village, dans le quartier des « Quarrés » et au Sud, dans les quartiers de « la Croix rouge » et de « l'Herbier », car les constructions n'y suivent plus du tout la logique d'implantation historique du bâti d'Ancy-sur-Moselle. Sur cet espace au bâti déstructuré, il y a moins de repères urbains.

Cette séquence est aussi celle des coteaux, qui accompagnent la partie urbanisée, greffée sur eux. Ils offrent un panorama sur le village et la vallée de la Moselle grâce à une pente régulière sur tout le long du ban. Ils sont rythmés par une végétation plus ou moins dense (bosquets, vergers, friches, prairies...) qui laisse des ouvertures sur le village.

La troisième séquence, est celle des hauts de coteaux et du plateau. Principalement occupée par les espaces boisés, on la distingue de loin comme « coiffant » les sommets des côtes.

Il s'agit d'un écran végétal qui marque la fin de la partie urbanisée puis la partie cultivée à l'Ouest du village. Véritable belvédère sur la vallée de la Moselle et la sa rive droite, elle abrite la statue de Saint-Clément, le groupe fortifié Driant, une tour hertzienne, mais aussi le chemin de randonnée GR 5.

# Commune d'Ancy-sur-Moselle

Plan Local d'Urbanisme – Rapport de présentation  
Diagnostic territorial

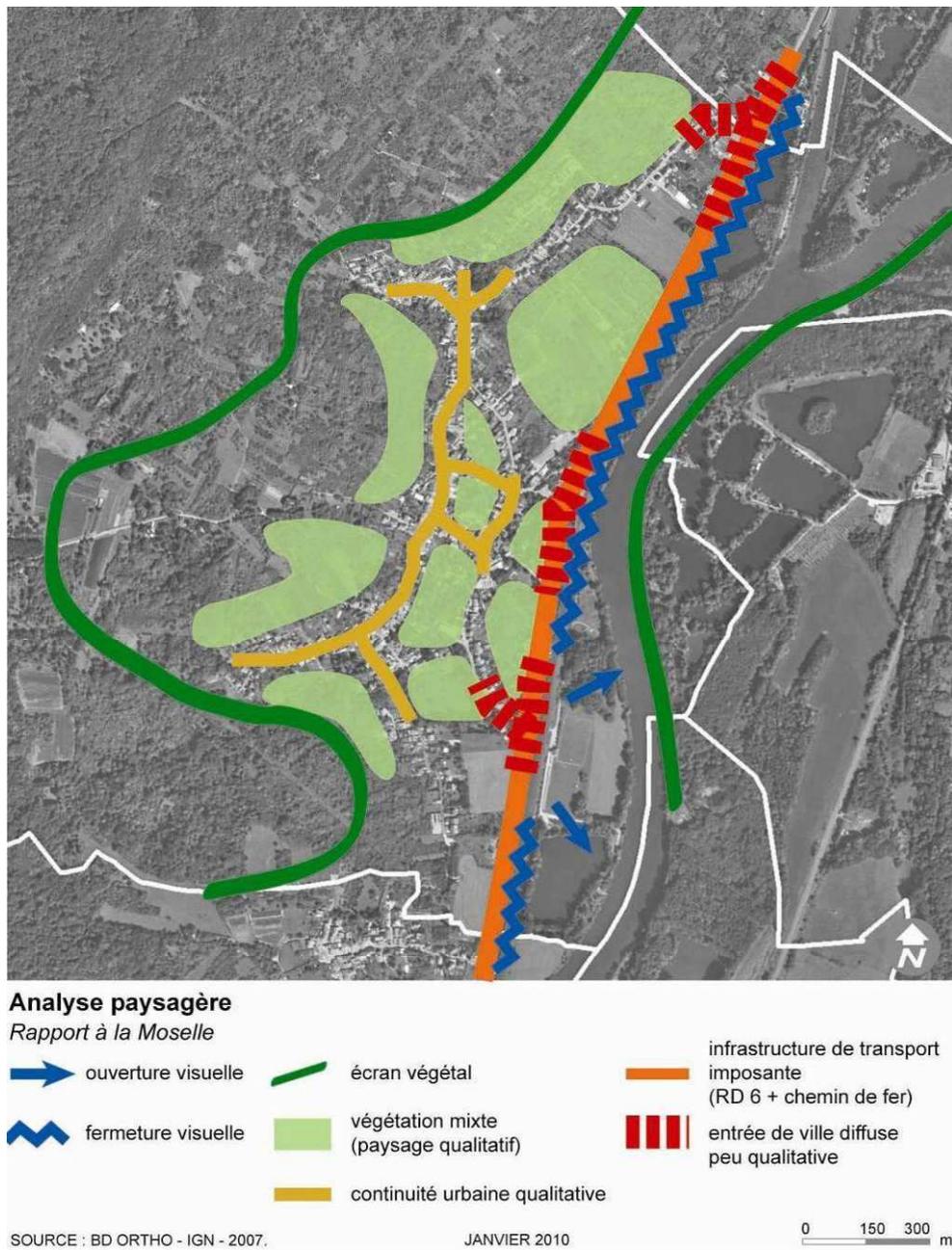


Figure 39 : Analyse paysagère

# Commune d'Ancy-sur-Moselle

## Plan Local d'Urbanisme – Rapport de présentation Diagnostic territorial

Enfin, les paysages d'entrées du village sont très divers :

- On peut considérer qu'il y a deux entrées Nord à Ancy-sur-Moselle. D'abord la continuité de la zone d'activité limitée à 70km/h sur la RD 6, qui offre un paysage de faible qualité, typique des entrées de ville plus importantes. Puis l'entrée par le quartier des « Quarrés » dont la structure urbaine ne ressemble pas du tout à celle du centre ancien d'Ancy-sur-Moselle (ligne de bâti déstructuré, paysage ouvert et sans repère) et ce qui donne la sensation d'emprunter l'entrée privative d'un quartier indépendant du village ;



Photographie 61 : l'entrée Nord du village

- l'entrée Est du village, au niveau de la gare, est relativement déstructurée. En effet, les éléments qui signifient cette entrée sont la propriété au Sud-ouest du carrefour délimitée par un mur et une végétation imposante, ainsi que le sens giratoire. Le paysage est en partie naturel et en partie aménagé et traversé par des infrastructures importantes (RD 6 et chemin de fer) ;



Photographies 62 et 63: l'entrée Est-gare du village depuis le Sud puis le Nord.

# Commune d'Ancy-sur-Moselle

## *Plan Local d'Urbanisme – Rapport de présentation Diagnostic territorial*

---

- depuis l'entrée Sud-ouest du village (route de Gorze) le paysage urbain se resserre très vite avec d'abord la végétation dense ainsi que les murets de pierre au bord de la route, puis la ligne de bâti structurée tout au long de la rue Ferdinand Guépratte et de Lorraine. Cette entrée de village est également signifiée par le commencement de la file de voitures stationnées en bord de voirie sans aménagement adapté. La pente de la rue fait que l'attraction vers le cœur du village est plus grande.



*Photographie 64 : l'entrée Sud-ouest du village.*

# Commune d'Ancy-sur-Moselle

Plan Local d'Urbanisme – Rapport de présentation  
Diagnostic territorial



 localisation des prises de vue

1.



# Commune d'Ancy-sur-Moselle

*Plan Local d'Urbanisme – Rapport de présentation  
Diagnostic territorial*

---

2.



3.



4.



# Commune d'Ancy-sur-Moselle

*Plan Local d'Urbanisme – Rapport de présentation  
Diagnostic territorial*

---

5.



6.



# Commune d'Ancy-sur-Moselle

*Plan Local d'Urbanisme – Rapport de présentation*  
*Diagnostic territorial*

---

7.



8.



9.



## 4.4. L'exploitation des ressources

### 4.4.1. La géologie et la pédologie

Par leur nature et leur tectonique, les roches en place sont à l'origine du relief des côtes de Moselle, qui résultent de l'alternance de couches de calcaires durs et tendres, et la circulation des eaux souterraines et de surface.

Du point de vue géologique, les villages des coteaux de la Moselle sont typiquement composés de trois principaux sols : les calcaires en haut des côtes, les marnes sur les versants, les limons et alluvions dans le fond de la vallée.

Les sols de la commune d'Ancy-sur-Moselle se composent essentiellement de limons et éboulis bajociens sur toute la partie urbanisée, et une partie d'alluvions anciennes localisées sur les bords de Moselle. Les éboulis bajociens proviennent de l'érosion du plateau et il s'agit d'amas de cailloutis lus ou moins argileux se développant inégalement, en général calcaires avec des blocs plus volumineux. Le haut des coteaux et le plateau à l'Ouest du village sont « couronnés de lambeaux bajociens. » L'étage inférieur (Aalénien) renferme une couche d'environ 3 mètres de minerai de fer.

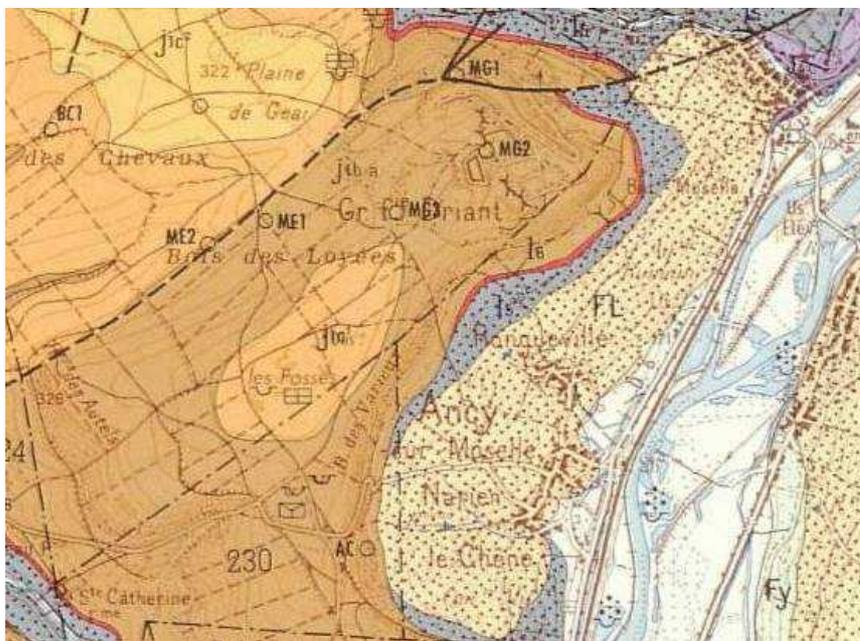


Figure 40 : Extrait de la carte géologique de la France, planche de Chambley (50000e)

## **4.4.2. Les carrières**

D'après le Schéma Départemental des Carrières de la Moselle, aucune zone graviérable n'est autorisée sur le ban de la commune d'Ancy-sur-Moselle. En effet, cet espace bénéficie de protections juridiques fortes au titre de l'environnement (site Natura 2000, ZNIEFF, Parc Naturel Régional de Lorraine).

## **4.4.3. L'alimentation en eau<sup>2</sup>**

La commune est gestionnaire du réseau d'eau et sa ressource en eau potable provient du captage de plusieurs sources.

La première qui constitue 75% de l'eau captée se trouve au lieu-dit « Bergivaux », à l'Ouest du Chêne, une autre source est captée au Nord-ouest de Rongueville, au lieu-dit « Joyeuse », enfin, une station de pompage de la nappe se trouve en bas du village, au bord de la RD 6 dans le quartier de la Croix Rouge.

Cette ressource en eau est aujourd'hui aux limites de ses capacités d'approvisionnement et la municipalité devra en tenir compte au moment de déterminer ses objectifs de développement démographiques à moyen et long terme pour la commune.

Ces points de captage génèrent des périmètres de protection rapprochée et éloignée, et Ancy-sur-Moselle est également concernée, au Sud, par le périmètre de protection rapprochée d'un captage situé sur le ban communal Dornot.

Au total, ces périmètres recouvrent trois zones relativement importantes à proximité du village.

Le périmètre de protection rapprochée interdit un certain nombre d'activités et le périmètre de protection éloignée régleme les activités interdites dans le périmètre de protection rapprochée.

---

<sup>2</sup> Ces éléments sont complétés par les annexes sanitaires qui seront jointes au dossier de PLU.

# Commune d'Ancy-sur-Moselle

Plan Local d'Urbanisme – Rapport de présentation  
Diagnostic territorial

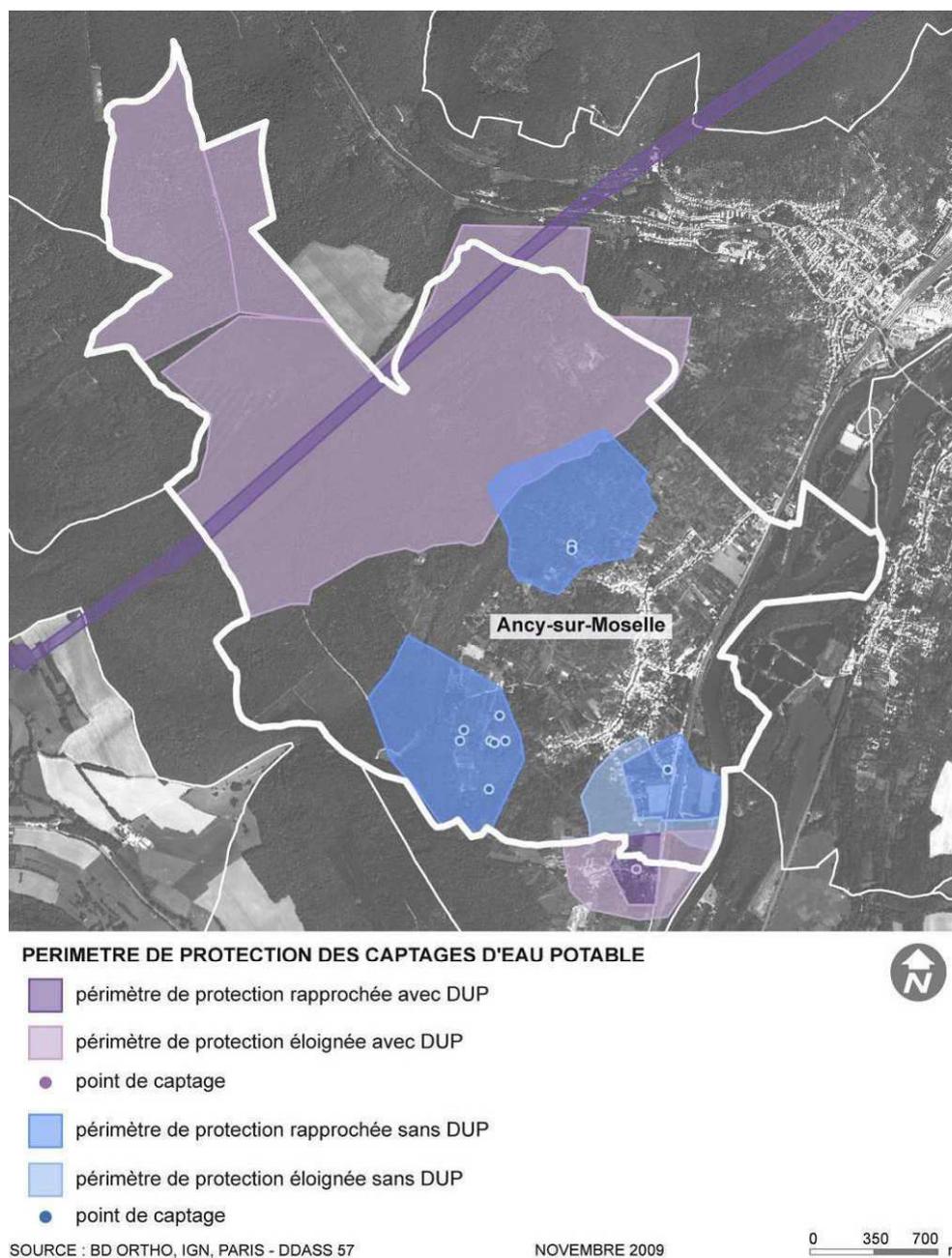


Figure 41 : Carte de localisation des captages et des périmètres de protection des captages d'eau potable.

## 4.4.4. Les ressources climatiques

### - Pluviométrie :

La station météorologique de METZ dénombre 168 jours de pluie par an. Ces épisodes pluvieux représentent 720 mm par an.

*Installer un système de récupération d'eau de pluie est plus qu'intéressant, une toiture de 100 m<sup>2</sup> permettant de récupérer près de 64800 litres d'eau à l'année (10 % ont été retirés représentant les différentes pertes qui peuvent s'opérer).*



Figure 42 : Schématisation d'un système de récupération des eaux de pluie

### - Le potentiel éolien

Ce potentiel est plutôt faible à Ancy-sur-Moselle selon les données nationales (vitesse du vent à 50 mètres au-dessus du sol). Ces données sont à nuancer car la vitesse du vent est liée aux caractéristiques locales.

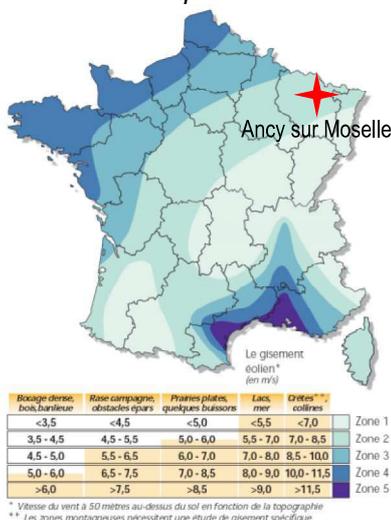
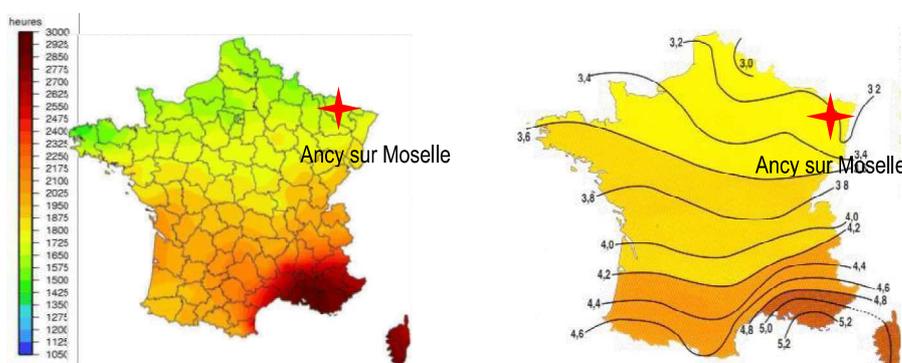


Figure 43 : Le potentiel éolien à l'échelle nationale

- L'ensoleillement

En Moselle, l'ensoleillement se situe dans la moyenne nationale. Le rayonnement solaire représente entre 3,2 et 3,4 kWh/m<sup>2</sup> par jour à Ancy-sur-Moselle.

*L'installation de dispositifs de production d'énergie solaire peut donc être une réelle opportunité dans cette région.*



Figures 44 et 45 : L'ensoleillement à l'échelle nationale (moyenne d'ensoleillement annuelle 1998-2000)

Ancy-sur-Moselle bénéficie d'un ensoleillement d'environ 1702 heures par an selon cette carte.

*L'ensoleillement des constructions doit donc être préservé en évitant les effets d'ombre des constructions voisines ou de végétation trop abondante.*

*La meilleure configuration, que ce soit pour des constructions isolées ou groupées, est la forme allongée dans l'axe est-Ouest. Cet allongement est-Ouest et la réduction en profondeur Nord-Sud favorisent très efficacement l'éclairage naturel des pièces de vie durant la journée.*

- Au Nord : la façade n'est jamais directement exposée aux rayons du soleil, et est donc très défavorable d'octobre à avril. Il vaut mieux l'éviter pour la façade principale. Sont installées les pièces de service, moins fréquentées (salle d'eau, buanderie, cellier, atelier, garage). Sur cette façade, les murs doivent être épais pour amortir les variations de températures extérieures.
- Au Sud : la façade bénéficie d'un grand ensoleillement toute la journée. Cette orientation est intéressante si des surfaces vitrées sont présentes, à condition de prévoir des systèmes de protection pour l'été. La véranda est donc orientée côté Sud afin d'accumuler la chaleur en hiver pour la redistribuer aux autres pièces. En hiver, les rayons du soleil, plus bas,

# Commune d'Ancy-sur-Moselle

## Plan Local d'Urbanisme – Rapport de présentation Diagnostic territorial

pénètrent dans la maison et constituent un apport de chaleur intéressant. Cette façade, qui est la plus ensoleillée de la maison, accueillera les pièces de vie (cuisine, salle de séjour, bureau) afin de faire profiter les habitants d'un maximum d'éclairage et de chaleur naturels.

- À l'Est et à l'Ouest : il faut éviter les grandes ouvertures. Au lever ou au coucher du soleil, en été, les pièces ainsi orientées se transformeraient en fournaise. Les chambres sont implantées à l'est pour le plaisir de se réveiller au rayon de soleil matinal, et l'Ouest est préféré pour la cuisine ou le garage, même si les chambres n'en sont pas totalement bannies surtout si elles sont munies de volets. En disposant face à face une ouverture à l'est et à l'Ouest, une ventilation naturelle pour rafraîchir les pièces est créée.



Figure 46 : Croquis d'implantation d'une maison en fonction des points cardinaux.

## **4.5. Les nuisances et les risques**

### **4.5.1. L'assainissement<sup>3</sup>**

Le réseau d'assainissement collectif est raccordé au collecteur de Metz.

### **4.5.2. Les déchets**

La collecte et l'élimination des ordures ménagères sont gérées par la Communauté de Communes du Val de Moselle.

La collecte est réalisée de manière sélective : les ordures ménagères, un sac de tri et les verres.

Plusieurs déchèteries se trouvent à proximité de la Communauté de Communes, notamment à Ars-sur-Moselle, Marly, Montigny-lès-Metz ou encore Metz.

### **4.5.3. Le bruit**

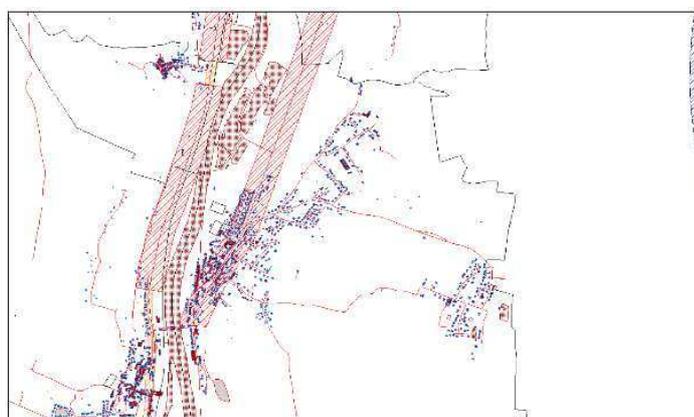
Au titre de la loi Bruit du 31/12/1992, l'arrêté préfectoral du 25 juin 1999 définit la classification des infrastructures génératrices de nuisances sonores.

Malgré un trafic de plus en plus important sur le bas de la commune sur la RD 6, cette route n'est pas classée par la préfecture de Moselle, donc aucune zone de bruit n'est identifiée de part et d'autre de ces voies.

Par contre, Ancy-sur-Moselle est concernée par l'arrêté préfectoral du 2 janvier 1981 qui classe la voie ferrée Metz-Novéant-sur-Moselle en voie bruyante de type 1.

---

<sup>3</sup> Ces éléments sont complétés par les annexes sanitaires qui seront jointes au dossier de PLU.



Cartographie de type B – Secteurs affectés – Ancy-sur-Moselle

Légende :

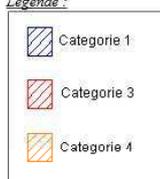


Figure 47 : Carte du bruit à Ancy-sur-Moselle

#### 4.5.4. Les sites et sols pollués

D'après la base de données des sites et sols pollués (BASOL), du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire), aucun site ni sol pollué n'a été repéré sur la commune d'Ancy-sur-Moselle.

#### 4.5.5. Les risques liés aux transports

Suite à l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2007 fixant la liste des communes exposées à un risque ou plusieurs risques majeurs, Ancy-sur-Moselle est exposée à un risque lié au transport de matières dangereuses.

Elle n'est soumise à aucun autre risque technologique sur les cartes du DDRM (Dossier Départemental des Risques Majeurs).

#### 4.5.6. Le climat et la qualité de l'air

##### 4.5.6.1. Climat

Les caractéristiques climatiques sur la commune d'Ancy-sur-Moselle correspondent à celles de la région lorraine qui présente un climat océanique à influences continentales sensibles.

Les données climatiques présentées ci-après ont été fournies par Météo-France à partir des relevés effectués à la station de Metz-Frescaty de 1946 à 2005.

## ↳ Les vents

Le régime des vents est caractérisé par des vents dominants parallèles à la vallée de la Moselle, soit de secteurs Sud / Sud-ouest et Nord / Nord-est.

La vallée de la Moselle est une région assez ventilée, les communes sont plus ou moins soumises au vent selon leur position par rapport à la topographie (coteaux de la Moselle). Ancy-sur-Moselle, en bord de Moselle n'est pas particulièrement soumise à une forte ventilation.

La vitesse moyenne annuelle enregistrée à la station de Metz-Frescaty est de 2,7 m/s. La fréquence moyenne des vents très faibles ou calmes (vitesses inférieures à 2 m/s) est nulle, tandis que les vents faibles à modérés, compris entre 2 et 4 m/s, représentent 69% des observations, enfin les vents modérés à forts représentent tout de même 28,3% des observations. Le nombre moyen annuel de vents violents (vent maximal instantané égal ou supérieur à 16 m/s) est de 33 jours.

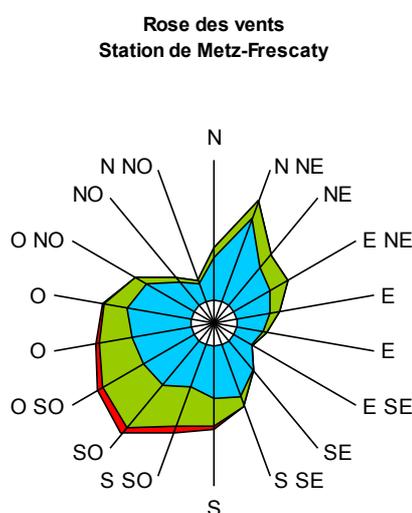


Figure 48 : Rose des vents issue de la station de Metz-Frescaty

## ↳ Les précipitations et températures

La valeur moyenne des précipitations se situe à environ 754 mm/an. La hauteur maximale de précipitations en moyenne mensuelle est de 79 mm en décembre, le minimum mensuel se situant lui, en avril avec 51 mm.

Le nombre moyen mensuel de jours de précipitations s'établit, en moyenne, à 193 jours par an. Dans la région de Metz, la variabilité saisonnière des précipitations est de type océanique sous influence continentale avec une relative régularité des précipitations tout au long de l'année.

Températures moyennes mensuelles (en °C)

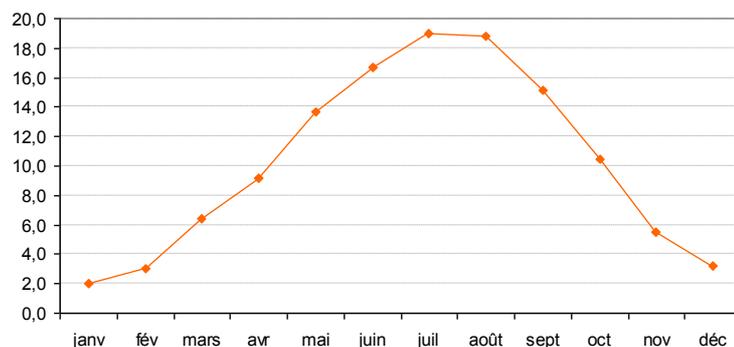


Figure 49 : Variation des températures à Metz - Source : METEO France  
Fiche climatologique de Metz-Frescaty – données de 1946-2005

Précipitations moyennes mensuelles à Metz (en mm)

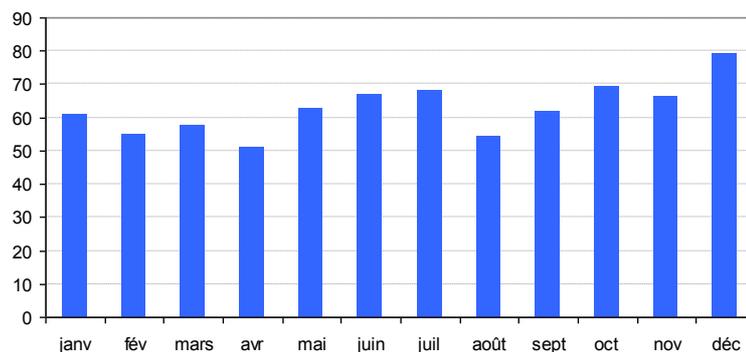


Figure 50 : Variation des précipitations à Metz - Source : METEO France  
Fiche climatologique de Metz-Frescaty – données de 1946-2005

La valeur moyenne annuelle est de 10,3°C.  
La valeur moyenne mensuelle maximale est de 24,5°C en juillet et la valeur mensuelle minimale est de -0,6°C en janvier.

Dans la région de Metz, les températures peuvent atteindre des maxima à 39,5°C (août 2003) et des minima à -23,2°C (février 1956).

#### 4.5.6.2. Qualité de l'air



**Données disponibles**

Pour surveiller la qualité de l'air, la Lorraine s'est dotée de trois réseaux de mesure des polluants atmosphériques selon des secteurs géographiques, ATMOLOR centralise l'information, surveille l'état de l'air en Lorraine et produit des bulletins d'alertes en cas de fortes pollutions.

Le réseau Atmo LORRAINE NORD est en charge de la surveillance de la qualité de l'air pour le Département de la Moselle et possède 35 stations de mesure fixes réparties sur toute sa zone de compétence.

La Lorraine s'est dotée, conformément aux dispositions de la loi du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE), d'un Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA). Il fixe les principales orientations qui doivent permettre d'atteindre les objectifs d'amélioration de la qualité de l'air, de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique ou d'en atténuer les effets.

Ce document de planification a été approuvé par arrêté préfectoral du 21 août 2001.

Les orientations fixées par le PRQA portent notamment sur :

- l'organisation de la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé humaine et les milieux
- la maîtrise des pollutions atmosphériques dues aux sources fixes
- la maîtrise des émissions dues aux sources mobiles - des actions de communication et d'information.

## **Principaux polluants**

Les polluants atmosphériques peuvent être d'origine humaine ou naturelle. La contribution humaine constitue l'essentiel des émissions polluantes et fait l'objet d'une surveillance ciblée dans le cadre de la législation en vigueur (évolution des modes de vie et développements associés).

On regroupe en cinq catégories les principales sources anthropiques de polluants atmosphériques :

- Les activités industrielles
- La production d'énergie (thermique, nucléaire...)
- Les transports
- Les secteurs résidentiel et tertiaire
- Les activités agricoles

Dans un village comme Ancy-sur-Moselle, ce sont les activités liées aux transports routiers et à l'activité résidentielle (essentiellement le chauffage) qui sont les principales sources d'émissions (monoxyde de carbone, monoxyde d'azote).

## **4.5.7. Les risques naturels**

### **4.5.7.1. Risque sismique**

Le décret n°91-461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique a déterminé cinq zones de sismicité croissante afin d'établir un zonage physique de la France. Le territoire de la commune d'Ancy-sur-Moselle est, comme l'ensemble du Département de la Moselle, classé en zone 0, c'est-à-dire de "sismicité négligeable mais non nulle".

Il n'y a donc pas de prescription parasismique particulière et aucune secousse d'intensité supérieure à VIII n'y a été observée historiquement.

### **4.5.7.2. Inondations**

Le dossier départemental des risques majeurs de la Moselle identifie la commune d'Ancy-sur-Moselle comme étant concernée par la zone inondable de la Moselle.

Affluent de la rive gauche du Rhin, elle connaît des débordements assez fréquents. Elle prend sa source dans les Vosges dans le col de Bussang, traverse la Lorraine (Vosges, Meurthe & Moselle, Moselle) avant de rejoindre le Rhin à Coblenche (Allemagne) en passant par le Luxembourg.

En Moselle, le régime fluvial comporte une saison hivernale de hautes eaux (novembre à avril), pendant lesquels les crues sont les plus fréquentes ; la fonte des neiges dans le massif vosgien situé en amont constituent un facteur aggravant. La saison estivale est marquée par une forte « évapotranspiration » ; la probabilité de crues généralisées est alors faible.

Les crues de saison chaude sont dues soit à des averses orageuses locales et le département semble donc être à l'abri d'une catastrophe brutale et est essentiellement touché par des crues de plaine.

Un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) a été approuvé le 27 juillet 2000 et mis à jour en février 2009. Il définit les zones d'exposition et son intensité.

Dans le département de Meurthe & Moselle, la Moselle a connu de nombreuses crues, dont la crue de fin 47 – début 48, et plus récemment les crues de 1982 et 1983. Celle de 47 – 48, un peu supérieure à la crue centennale, est la crue de référence pour la prévention des risques.

#### 4.5.7.3. Mouvements de terrain<sup>4</sup>

Le dossier départemental des risques majeurs de la Moselle identifie la commune d'Ancy-sur-Moselle comme étant concernée par les mouvements de terrain des coteaux de la Moselle.

Les vallées de la Moselle, de la Meurthe et de leurs affluents entaillent profondément le plateau lorrain, et notamment les couches du Toarcien qui, altérées, s'avèrent propices aux glissements de terrain dès lors que la pente et la teneur en eau sont suffisantes. Par ailleurs, les calcaires du Bajocien peuvent, quand ils sont fracturés, créer des aléas de chutes de blocs.

Un glissement de terrains est la mise en mouvement d'ensemble d'une masse de terrains sur une surface de glissement plane ou sphérique.

Dès que certaines conditions sont réunies, les terrains d'altération du Toarcien peuvent être le siège de glissements profonds ou superficiels, circulaires ou plans. La pente du terrain, sa nature et l'existence ou non d'écoulements souterrains sont les principaux facteurs pris en compte.

En général, le terrain peut être considéré comme sensiblement stable, et le mouvement est initié par un événement déclencheur tel que déboisement intempestif, terrassements sans précautions, rupture d'une conduite d'eau sous pression, etc.

Le plan de prévention des risques de mouvements de terrains des coteaux de la Moselle a été approuvé le 23 septembre 1999. Il définit les zones d'exposition et leur intensité.

En application des principes de précaution et de prévention, on trouve dans le PPR d'inondation comme de mouvement de terrain les zones suivantes:

- **Zone I de préservation** : zones urbanisées soumises à aléa très fort et zones "naturelles" soumises à tous aléas. Le principe y est l'interdiction de toute construction ou installation nouvelle.
- **Zone II de protection** : zones urbanisées d'activités soumises à aléa fort. Le principe général d'interdiction s'y applique aussi, mais les exceptions permettent la survie et le développement des activités présentes.
- **Zone III de prévention** : zones urbanisées et zones naturelles indispensables à l'évolution de la commune soumises à aléa moyen à faible. Le principe est l'autorisation avec prescriptions, à l'exception des constructions ou installations susceptibles d'aggraver le risque.

---

<sup>4</sup> Source : Préfecture de Meurthe-et-Moselle.

# Commune d'Ancy-sur-Moselle

Plan Local d'Urbanisme – Rapport de présentation  
Diagnostic territorial

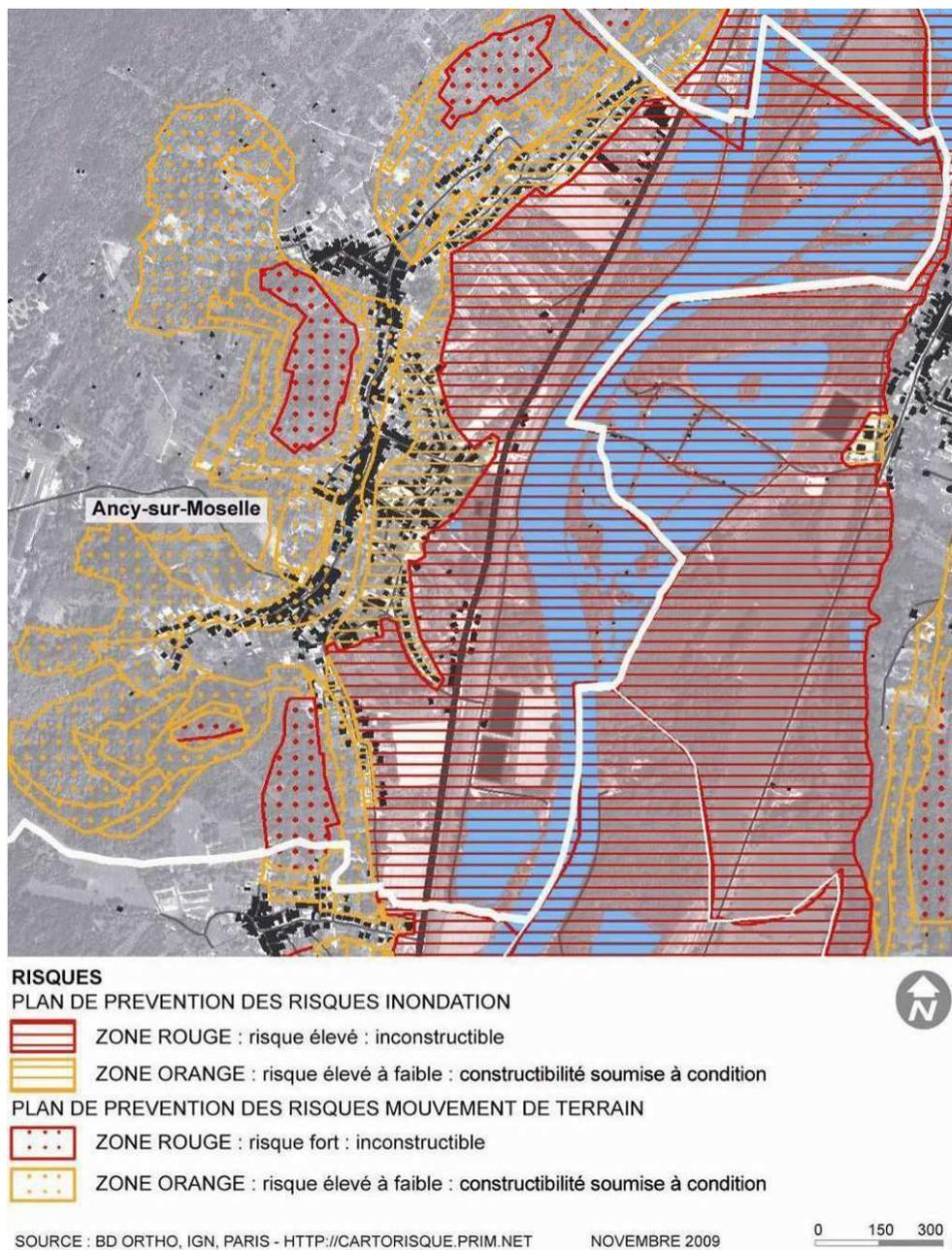


Figure 51 : Risques d'inondations et mouvements de terrain à Ancy-sur-Moselle.

# Commune d'Ancy-sur-Moselle

## Plan Local d'Urbanisme – Rapport de présentation Diagnostic territorial

---

Concernant les inondations, la bande Est du ban communal d'Ancy-sur-Moselle qui longe la Moselle est classée en zone rouge du PPRI, par conséquent de risque élevé et inconstructible. Elle borde l'Est de la partie urbanisée du village et traverse la RD 6 le long du ban communal. Une bande relativement fine classée orange, par conséquent de risque élevé à faible, qui induit une constructibilité soumise à condition, longe la zone rouge sur la moitié Est de la partie urbanisée du village.

Concernant les mouvements de terrains, la commune est soumise à des classements en zone rouge et orange sur plusieurs secteurs importants.

En effet, trois secteurs majeurs et à proximité de la zone urbanisée sont classés en zone rouge du PPRMT, c'est-à-dire à risque fort induisant l'inconstructibilité : au Nord-ouest des Quarrés, au Sud-ouest de Rongueville et le long de l'Herbier à l'Ouest.

Par ailleurs, les abords de ces zones rouges et une grande partie de la zone urbanisée sont classés en zone orange, c'est-à-dire à risque élevé à faible, qui induit une constructibilité soumise à condition.

Le sol, constitué de calcaire rigide sur des marnes plus molles, est instable et risque de glisser lors de fortes précipitations qui saturent les nappes souterraines.

L'urbanisation, qui induit une imperméabilisation du sol et parfois la constitution de remblais est un facteur de risque aggravant et doit donc être maîtrisée à Ancy-sur-Moselle.

Par ailleurs, les épisodes de sécheresses (en particulier en 2003) ont fait apparaître dans les communes des bords de Moselle notamment des phénomènes de retrait-gonflement des argiles : les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (périodes sèches) pouvant induire des fissurations dans le bâti.

Le BRGM (Bureau de recherches géologiques et minières) réalise, progressivement pour l'ensemble des départements français, une cartographie de cet aléa, avec une classification des terrains en aléa fort, moyen, faible et à priori nul. Celle relative à la Moselle a été réalisée au début de l'année 2010 et Ancy-sur-Moselle est faiblement concernée par cet aléa.

En effet, l'ensemble du ban communal est en aléa faible, deux zones localisées sont en aléa moyen : sur la partie urbanisée du ban, au niveau du quartier de l'Herbier et aussi le long les coteaux en dehors de la partie urbanisée (bande Nord-Sud à l'Ouest du village).

# Commune d'Ancy-sur-Moselle

Plan Local d'Urbanisme – Rapport de présentation  
Diagnostic territorial



Figure 52 : extrait de la carte de l'aléa retrait-gonflement des argiles du BRGM

## 4.5.8. Santé publique

### Gaz à effet de serre :

*Les gaz à effet de serre (GES) sont des composants gazeux qui absorbent le rayonnement infrarouge émis par la surface terrestre, contribuant à l'effet de serre. L'augmentation de leur concentration dans l'atmosphère terrestre est un facteur soupçonné d'être à l'origine du récent réchauffement climatique.*

*Le dioxyde de carbone est le principal (en quantité) gaz à effet de serre produit par l'activité humaine, 74 % du total.*

Les émissions de gaz à effet de serre peuvent venir de sources multiples dans une commune de la taille d'Ancy-sur-Moselle. Ces sources peuvent être :

- les déplacements de personnes vers les centres urbains (METZ en particulier) pour le travail et les loisirs ;
- l'utilisation de l'énergie dans le bâtiment : chauffage, eaux chaudes, électricité...
- l'urbanisation de sol naturel végétalisé stockant initialement le CO<sub>2</sub>,
- le transport des marchandises...

**Cette problématique devra être prise en compte dans le PLU.**

### La qualité de l'air :

L'air que nous respirons peut contenir des substances indésirables, en quantité variable selon les lieux et les sources de pollution recensées.

Au cours du temps, cette pollution a beaucoup évolué. D'abord essentiellement industrielle, elle est désormais plus diffuse, liée à de multiples sources (circulation automobile, transport routier, industrie, agriculture intensive...). Elle a également changé de nature (moins de soufre et de fumées noires, émergence des particules fines et de l'ozone).

Les risques sanitaires de mieux en mieux quantifiés imposent de réduire au maximum les émissions : même à faibles doses, la pollution atmosphérique a un impact sur la santé.

La baisse de la qualité de l'air à Ancy-sur-Moselle peut venir majoritairement des déplacements routiers que génère la RD 6.

### Environnement sonore

Le bruit doit être pris en compte dans les projets d'urbanisme car il peut affecter gravement l'état de santé des populations exposées.

Il peut être à l'origine :

# Commune d'Ancy-sur-Moselle

## *Plan Local d'Urbanisme – Rapport de présentation* *Diagnostic territorial*

---

- de troubles du sommeil à proximité d'infrastructures de transport mais aussi au voisinage d'activités économiques ou de loisirs bruyants,
- d'une gêne, d'un inconfort qui se traduit par des contraintes importantes apportées à l'usage du logement ou des espaces extérieurs dans les zones d'habitation,
- de réactions de stress conduisant à des pathologies parfois graves tant somatiques ou nerveuses que psychiques.

Le bruit généré par les flux routiers sur la RD 6 et par la voie ferrée devra être pris en compte dans les futurs aménagements.

## 5. Servitudes d'Utilité Publique

- **Servitude AC1**

Servitudes de protection des Monuments Historiques – Classés et Inscrits

*Objet :*

Aqueduc Romain classé en 1840.

Ancien ossuaire inscrit à l'ISMH par arrêté préfectoral du 23/11/1987.

- **Servitude AS1**

Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et des eaux minérales

*Objet :*

Aqueduc de Gorze, DUP par arrêté interpréfectoral du 19.02.1981.

Captage d'Ars sur Moselle, DUP par arrêté préfectoral du 17.09.1986.

Arrêté préfectoral du 1 mai 2007 portant établissement de périmètres de protection autour du puits n°016.8X.00031/F à Dornot sur le territoire des communes de Dornot et Ancy-sur-Moselle.

- **Servitude Bois et Forêt**

Servitudes de protection des bois et forêts soumis au régime forestier.

*Objet :*

Forêt communale d'Ancy-sur-Moselle.

Forêt communale de Dornot.

- **Servitude EL3**

Servitudes de halage et de marchepied

*Objet :*

Décret n°56.1033 du 13.10.1956 modifié par la loi n°64.1245 du 16.12.1964.

- **Servitude I4**

Servitudes relatives l'établissement des canalisations électriques

# Commune d'Ancy-sur-Moselle

## Plan Local d'Urbanisme – Rapport de présentation Diagnostic territorial

---

### *Objet :*

Ligne MT 17,5 KV Jouy-Novéant et dérivations, conventions avec les propriétaires, arrêté préfectoral du 28.02.1984.

#### ▪ **Servitude PPRi**

Servitudes résultant des Plans de Préventions des Risques naturels (PPR) Inondations.

### *Objet :*

Arrêté préfectoral du 29/05/1989. Le PPR comporte un rapport de présentation, un document graphique et un règlement. Modification par arrêté préfectoral du 26.07.1999.

#### ▪ **Servitude PPRmt**

Servitudes résultant des Plans de Prévention des Risques Naturels (PPR) « Mouvements de terrain »

### *Objet :*

Arrêté préfectoral du 29/05/1989. Le PPR comporte un rapport de présentation, un document graphique et un règlement. Modification par arrêté préfectoral du 26.07.1999.

#### ▪ **Servitude PT2**

Servitudes de protection contre les obstacles.

### *Objet :*

Décret du 03/09/1979 : liaison hertzienne Nancy-Reims, Ancy-Malavillers et Ancy-Ludres. Station d'Ancy-sur-Moselle.  
Décret du 10/05/1990, secteur de dégagement autour de la station radar SRE-NG de l'aérodrome de Metz Frescaty.

#### ▪ **Servitude T1**

Servitudes relatives aux réseaux de chemins de fer.

### *Objet :*

Zone en bordure de laquelle s'appliquent les servitudes créées au profit du domaine public ferroviaire.

#### ▪ **Servitude T4**

Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne, servitudes de balisage.

# Commune d'Ancy-sur-Moselle

*Plan Local d'Urbanisme – Rapport de présentation  
Diagnostic territorial*

---

Objet :  
Aérodrome de Metz-Frescaty.

- Servitude T5

Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne, servitudes de dégagement.

Objet :  
Aérodrome de Metz-Frescaty.

- **Servitude T7**

Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne, servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières.

*Objet :*  
Aérodrome de Metz-Frescaty.  
Aérodrome de Chambley.

## 6. Identification et hiérarchisation des enjeux de la commune<sup>5</sup>

### ↪ *Développement urbain et économique :*

- la définition d'une enveloppe urbaine cohérente et peu consommatrice d'espace
- la maîtrise du développement démographique pour les nouvelles constructions mais aussi en renouvellement urbain
- le développement d'une certaine mixité de l'habitat afin de favoriser le renouvellement de la population
- la préservation et la mise en valeur du centre ancien du village, tant d'un point de vue du patrimoine architectural que de son dynamisme (restauration de logements et locaux commerciaux désertés)
- le maintien des activités artisanales et commerciales présentes sur la commune
- la valorisation et le développement de l'offre touristique, en réseau avec les communes voisines (patrimoine historique, tourisme vert, AOC, hébergement...)

---

<sup>5</sup> Ces enjeux seront développés davantage lors des réflexions plus avancées sur le Projet de PLU de la commune.

## **Déplacements et stationnement :**

- la valorisation du potentiel de développement en lien avec les possibilités de rabattement vers des infrastructures de transport efficaces à proximité du village
- l'organisation du stationnement résidentiel en centre ancien comme sur les nouvelles opérations, afin de ne pas amplifier les problèmes de circulation automobile au cœur du village.
- la définition d'un parcours piéton et cyclable sécurisé au sein du village, et soutenir sa connexion avec les pôles commerciaux et de service à proximité (Ars-sur-Moselle)

## **Patrimoine naturel et paysager :**

- le maintien des respirations au sein du tissu urbain (cœurs d'îlots verts) et des espaces plantés qualitatifs autour du village (vergers, jardins, murets de pierre)
- la valorisation de la présence de la Moselle, en relation avec les équipements sportifs et cheminements piétons qui la bordent,
- la préservation des éléments remarquables du paysage (coteaux boisés, ripisylve...)
- la préservation et la valorisation des espaces naturels de transition avec les communes voisines, et le maintien de leur diversité
- la prise en compte des contraintes liées au risque d'inondations, aux mouvements de terrain et aux captages d'eau potable

# Commune d'Ancy-sur-Moselle

*Plan Local d'Urbanisme – Rapport de présentation  
Diagnostic territorial*

## GLOSSAIRE

<b>Abréviations</b>	<b>Intitulé complet</b>
ABF	Architecte des Bâtiments de France
ANRU	Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine
CCI	Chambre de Commerce et d'Industrie
COS	Coefficient d'Occupation des Sols
DDAF	Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (zones inondables)
DDASS	Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
DIA	Déclaration d'Intention d'Aliéner
DIREN	Direction Régionale de l'Environnement
DPU	Droit de Préemption Urbain
DRAC	Direction Régionale des Affaires Culturelles
DRIRE	Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
DUP	Déclaration d'Utilité Publique
EBC	Espace Boisé Classé
EPFL	Etablissement Public Foncier Local
ER	Emplacement Réservé
ICPE	Installation Classée au titre de la Protection de l'Environnement
MH	Monument Historique
OPAH	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durable
PAE	Programme d'Aménagement d'Ensemble
PIG	Projet d'Intérêt Général
PLU	Plan Local d'Urbanisme
POS	Plan d'Occupation des Sols
PPA	Personnes Publiques Associées
PPM	Périmètre de Protection Modifié (ABF)

# Commune d'Ancy-sur-Moselle

*Plan Local d'Urbanisme – Rapport de présentation  
Diagnostic territorial*

---

PPRI	Plan de Prévention des Risques d'Inondation
PPRT	Plan de Prévention des Risques Technologiques
RNU	Règlement National d'Urbanisme
SAGE / SDAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau / Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SAGEECE	Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau et Entretien des Cours d'Eau
SCOT	Schéma de Cohérence Territoriale
SCOTAM	Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine
SDAP	Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine
SHOB	Surface Hors Œuvre Brute
SHON	Surface Hors Œuvre Nette
SIC	Site d'Intérêt Communautaire (Natura 2000)
SRU	Loi "Solidarité et Renouvellement Urbain"
SUP	Servitude d'Utilité Publique
TC	Transports en Commun
TCSP	Transports en Commun en Site Propre
TLE	Taxe Locale d'Équipement
UH	Loi "Urbanisme et Habitat"
ZAC	Zone d'Aménagement Concerté
ZAD	Zone d'Aménagement Différé
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique
ZPPAUP	Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager
ZPS	Zone de Protection Spéciale

# Commune d'Ancy-sur-Moselle

*Plan Local d'Urbanisme – Rapport de présentation*  
*Diagnostic territorial*

---

 **TOPOS**  
U R B A N I S M E

*www.toposweb.com*  
*mail@toposweb.com*

une société



GRUPE TOPOS INGENIERE

# ANCY SUR MOSELLE

*Plan Local d'Urbanisme*

## RAPPORT DE PRÉSENTATION Partie 2

Pièce n°1.2 - Document approuvé par délibération du Conseil Municipal, le :

## Deuxième partie : Choix retenus et incidences sur l'environnement

Introduction générale	3
<i>Réponse aux enjeux issus du diagnostic</i>	3
Incidences du plan sur l'environnement	6
<i>Mesure pour la préservation et la mise en valeur du site et de l'environnement</i>	9
Explication des choix retenus	10
<i>Justification des objectifs de modération de la consommation foncière et de lutte contre l'étalement urbain au regard des dynamiques économiques et démographiques</i>	10
<i>Tableau des surfaces</i>	13
<i>Bilan du POS</i>	14
<i>Explication des choix retenus pour établir le PADD</i>	15
<i>Exposé des choix retenus pour les orientations d'aménagement et de programmation</i>	21
<i>Exposé des choix retenus pour les emplacements réservés</i>	22
<i>Articulation du PLU face aux documents supra-communaux (plans et schémas)</i>	23
<i>Prise en compte du PPRimt</i>	24
<i>Explication des choix retenus pour établir le règlement graphique et écrit</i>	27
<i>Justification du zonage au regard des réseaux</i>	52
<i>Prise en compte des risques et servitudes d'utilité publique</i>	53
Indicateurs de suivi	54
<i>Indicateurs de suivi en matière de satisfaction des besoins en logements</i>	54
<i>Indicateurs de suivi concernant l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser</i>	54
<i>Indicateurs de suivi en matière de réalisation des équipements</i>	55
<i>Indicateurs de suivi sur les effets du plan sur l'environnement</i>	55
Résumé non technique	56

## Introduction générale

La commune d'ANCY SUR MOSELLE a bâti son projet de Plan Local d'Urbanisme en tenant compte de la nécessité de préserver les ressources foncières et naturelles du village sur le long terme et de respecter l'ensemble des contraintes lui incombant.

La commune a fait le constat qu'une partie de son développement démographique pouvait être atteint par la mobilisation du foncier non-bâti à l'intérieur de l'enveloppe urbaine. Dans tous les cas, la marge de manœuvre était limitée au regard des fortes contraintes présentes sur le territoire (accessibilité, inondation, périmètre de réciprocité agricole, topographie...).

La commune s'est fixée l'objectif d'accueillir **176 habitants supplémentaires à l'horizon 2025-2030** soit un taux de variation annuel de 0,7 %. Ce qui correspond à environ 10 habitants supplémentaires par an (à partir de 2013). En 2012, la commune comptait 1424 habitants. Si l'on applique ce taux de variation annuel à partir de 2013, la commune compterait en 2025-2030 : 1600 habitants.

Par ailleurs, dans sa délibération en date du 03 juillet 2008 la commune fixe trois principaux objectifs à la transformation de son POS en PLU :

- Revoir le projet de développement du village et les règles d'urbanisme.
- Permettre une réflexion sur les besoins en équipements collectifs et prévoir l'implantation d'une salle multi-activité.
- Elaborer un projet d'aménagement et de développement durable (population, équipements, circulation, préservation...)

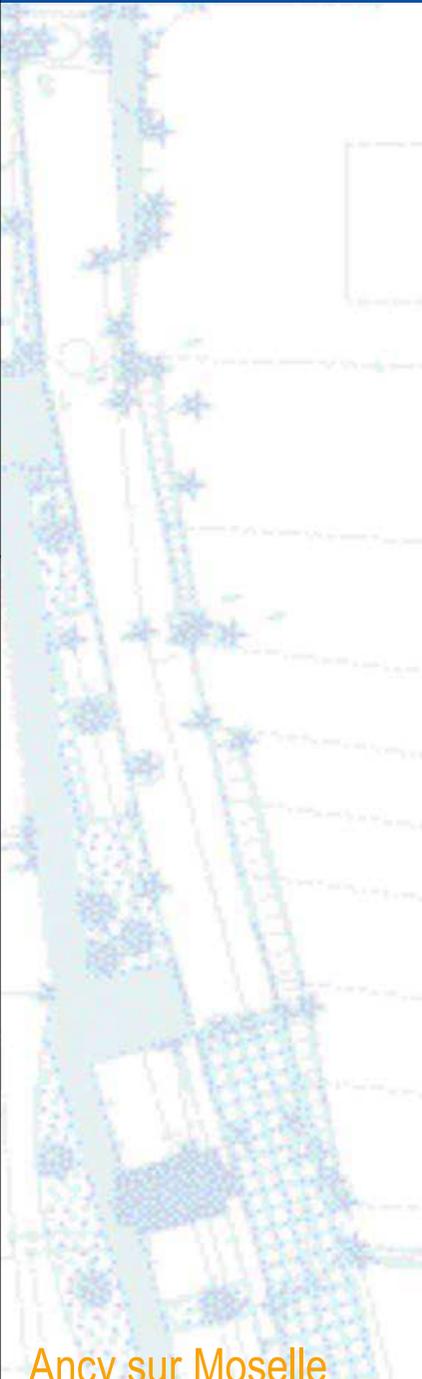
Dans le cadre de l'élaboration du PLU il a été répondu à ces trois objectifs par le biais :

- D'un rapport de présentation exposant les besoins de la commune.
- D'un PADD répondant aux objectifs que la commune s'est fixée.
- D'un règlement écrit et graphique permettant le développement urbain maîtrisé du village.
- *Le projet de salle multi-activité a été repensé en raison du classement en zone rouge du Plan de Prévention des Risques d'Inondations de la zone destinée à l'accueil de cette salle. Un projet de halle remplace le précédent projet.*

## Réponse aux enjeux issus du diagnostic

Ces enjeux ont été retranscrits dans le PADD.

Les enjeux issus du diagnostic	Commentaires et méthodologie
<b>Développement urbain et économique</b>	
La définition d'une enveloppe urbaine cohérente et peu consommatrice d'espace.	Le plan de zonage permet de limiter les surfaces ouvertes à l'urbanisation et de préserver la morphologie urbaine de la commune tout en respectant les objectifs de développement souhaités par la commune. Une densité de 20 logements par hectare est également demandée dans le PADD.
La maîtrise du développement démographique pour les nouvelles constructions mais aussi en renouvellement urbain.	Les potentialités intra-urbaines ont été prises en compte dans le diagnostic et le plan de zonage permet de limiter les surfaces ouvertes à l'urbanisation favorisant ainsi le renouvellement urbain tout en permettant la croissance démographique de la commune.
Le développement d'une certaine mixité de l'habitat afin de favoriser le renouvellement de la population.	Le règlement permet la réalisation de différents types d'habitats et les OAP incitent également à la mixité des constructions.
La préservation et la mise en valeur du centre ancien du village, tant d'un point de vue du patrimoine architectural que de son dynamisme (restauration de logements et locaux commerciaux désertés).	Les règlement écrit et graphique permettent de préserver le centre-ancien de la commune par une réglementation architecturale stricte (article 11 du règlement écrit) mais autorise également la mixité des activités (articles 1 et 2).
Le maintien des activités artisanales et commerciales présentes sur la commune.	Le règlement écrit autorise les activités artisanales et commerciales en zone urbaine sous conditions de compatibilité avec la proximité des constructions à usage d'habitat.
La valorisation et le développement de l'offre touristique, en réseau avec les communes voisines (patrimoine historique, tourisme vert, AOC, hébergement...).	Par un plan de zonage adapté, la commune préserve ses paysages offrant un cadre aux activités touristiques. La création d'une zone NT facilitant l'installation de constructions légères de loisirs et la création d'une zone Aa protégeant le paysage du coteau participent également à la réalisation de cet objectif.
<b>Déplacements et stationnement</b>	
La valorisation du potentiel de développement en lien avec les possibilités de rabattement vers des infrastructures de transport efficaces à proximité du village.	La présence de la gare a été prise en compte lors de l'élaboration de l'ensemble des documents constitutifs du PLU.
L'organisation du stationnement résidentiel en centre ancien comme sur les nouvelles opérations, afin de ne pas amplifier les problèmes de circulation automobile au cœur du village.	L'article 12 du règlement écrit permet de réglementer le stationnement suivant la surface de plancher des constructions neuves.
La définition d'un parcours piéton et cyclable sécurisé au sein du village, et soutenir sa connexion avec les pôles commerciaux et de service à proximité (Ars-sur-Moselle).	Les zones d'extension choisies sont proches du centre villageois et de la commune limitrophe d'Ars-sur-Moselle. Les déplacements doux sont facilités par la création ou le maintien des déplacements doux dans les zones à urbaniser.



Les enjeux issus du diagnostic	Commentaires et méthodologie
<b>Patrimoine naturel et paysager</b>	
<p>Le maintien des respirations au sein du tissu urbain (cœurs d'îlots verts) et des espaces plantés qualitatifs autour du village (vergers, jardins, murets de pierre).</p>	<p>Le plan de zonage permet de préserver les espaces naturels de la commune. Une liste des Eléments Remarquables du Paysage a également été définie et permet de préserver des éléments végétaux (et minéraux) de valeur patrimoniale.</p>
<p>La valorisation de la présence de la Moselle, en relation avec les équipements sportifs et cheminements piétons qui la bordent.</p>	<p>Le plan de zonage préserve les paysages de la vallée de la Moselle par son classement en zone naturelle.</p>
<p>La préservation des éléments remarquables du paysage (coteaux boisés, ripisylve...).</p>	<p>Ces éléments disposent d'un classement en zone naturelle et d'une stricte réglementation limitant nettement les possibilités à construire. Ils sont recensés au sein d'une liste des Eléments remarquables du Paysage.</p>
<p>La préservation et la valorisation des espaces naturels de transition avec les communes voisines, et le maintien de leur diversité.</p>	<p>Ces espaces disposent d'un classement en zone naturelle et d'une stricte réglementation favorisant leur préservation. La zone Aa permet d'interdire toutes constructions agricoles sur une partie du coteau.</p>
<p>La prise en compte des contraintes liées au risque d'inondations, aux mouvements de terrain et aux captages d'eau potable.</p>	<p>Ces contraintes ont été prises en compte et aucune nouvelle zone urbanisable n'a été ouverte en zone de risque maximum.</p>



# Incidences du PLU sur l'environnement

Thématique	Options d'aménagement	Incidences prévisibles
Zones agricoles et les espaces naturels	<p>Protection des milieux naturels</p> <p>Délimitation des secteurs de forêt, de vergers, de jardins et de vallée, à la constructibilité très limitée.</p> <p>Protection du coteau sur lequel le village s'adosse.</p> <p>Délimitation précise des zones agricoles constructibles.</p>	<p>Pérennisation des milieux naturels :</p> <p>Le projet de PLU préserve les espaces naturels à forte valeur écologique et favorise la mobilisation des espaces urbains.</p> <p>Le versant est protégé par le biais du PADD, du zonage et du règlement.</p>
	<p>Inconstructibilité le long des cours d'eau.</p>	<p>Préservation des ripisylves et de la qualité des cours d'eau.</p>
Développement économique	<p>Permettre les implantations d'activités non nuisantes en milieu urbain.</p>	<p>Amélioration de la mixité des fonctions.</p> <p>Diversification et dynamisation du tissu urbain.</p> <p>Possibilité de réduction du caractère monofonctionnel des extensions urbaines.</p>
Structuration de l'urbanisation	<p>Développement de l'urbanisation à proximité des activités de service et des moyens de transports en communs (accès à la gare ferroviaire).</p> <p>Limitation de l'étalement linéaire.</p>	<p>Amélioration des dessertes locales de l'habitat et connexions dans de bonnes conditions des nouveaux quartiers à l'existant.</p> <p>Amélioration du maillage avec les infrastructures de transport.</p>
	<p>Limiter le stationnement sur les voies en imposant des règles strictes pour les places de stationnement et en créant des espaces de parking en dehors des voies de circulation.</p>	<p>Meilleure circulation au sein du village et augmentation de la sécurité des riverains.</p> <p>Risque d'imperméabilisation accru en fonction du type de revêtement, mais compensé en partie par des obligations de préserver des surfaces perméables.</p>

Structuration de l'urbanisation (suite)		
	Délimitation des zones UA et UB en fonction de la morphologie urbaine et de l'occupation du sol.	Maintien de la morphologie urbaine existante. Renforcement de l'homogénéité du bâti et de l'identité des secteurs par un règlement adapté. Les règles d'implantation influent sur la forme urbaine car elles mettent en scène le bâti avec l'imposition d'alignements ou de reculs.
Des choix de développement proportionnés aux besoins démographiques.		Consommation d'espaces naturels ou agricoles limitée. Densification du tissu urbain. Dynamisme démographique nécessitant le maintien et le développement des équipements. Accroissement des flux de déplacements mais meilleure mobilisation de l'offre en transports en commun.

Thèmes du SDAGE et grandes orientations du SDAGE	PLU			Commentaire	
	Rapport de présentation	PADD	Règlement		Zonage
Assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité Favoriser la baignade en toute sécurité sanitaire, notamment en favorisant prioritairement les sites de baignades aménagés et en encourageant leur fréquentation			X	X	Les périmètres de captage sont protégés, des zones constructibles. La commune n'est concernée par cette orientation.
	<b>Thème 2 : Eau et pollution</b>				
Réduire les pollutions responsables de la non-atteinte du bon état des eaux			X	X	Limitation des possibilités d'installation d'entreprises industrielles, zonage précis des zones agricoles.
Connaître et réduire les émissions de substances toxiques			X		Maîtrise de l'installation d'entreprises nuisantes par le biais de l'article 1 du règlement.
Veiller à une bonne gestion des systèmes d'assainissement publics et des boues d'épuration			X		Utilisation de l'article 4 du règlement.
Réduire la pollution par les nitrates et les produits phytosanitaires d'origine agricole					Diagnostic de l'état initial de l'environnement agricole et de son évolution. Le PLU ne permet pas de réglementer l'utilisation de produits phytosanitaires.
Réduire la pollution par les produits phytosanitaires d'origine non agricole					
Réduire la pollution de la ressource en eau afin d'assurer à la population la distribution d'une eau de qualité					
<b>Thème 3 : Eau, Nature et biodiversité</b>					
Appuyer la gestion des milieux aquatiques sur des connaissances solides, en particulier en ce qui concerne leurs fonctionnalités	X				Diagnostic de l'état initial de l'environnement.
Organiser la gestion des cours d'eau et des plans d'eau et y mettre en place des actions respectueuses de ces milieux, et en particulier de leurs fonctions					Le PLU ne permet pas de répondre à cet objectif.
Restaurer ou sauvegarder les fonctions naturelles des milieux aquatiques, et notamment la fonction d'autoépuration			X	X	Volonté communale de sauvegarder les ressources naturelles (zones non constructibles aux abords).
Arrêter la dégradation des écosystèmes aquatiques			X		Volonté communale de sauvegarder les ressources naturelles (zones non constructibles aux abords).
Améliorer la gestion piscicole					La commune n'est pas concernée par cette orientation.
Renforcer l'information des acteurs locaux sur les fonctions des milieux aquatiques et les actions permettant de les optimiser	X				Présentation de l'état initial des cours d'eau.
Préserver les zones humides	X		X	X	Réglementation de l'implantation des constructions face aux zones humides, zonage.
Respecter les bonnes pratiques en matière de gestion des milieux aquatiques					Le PLU ne permet pas de répondre à cet objectif.
Prévenir les situations de surexploitation et de déséquilibre quantitatif de la ressource en eau					Maîtrise de l'urbanisation avec une croissance démographique maîtrisée.
<b>Thème 4 : Eau et forêt</b>					
<b>Thème 5 : Eau et aménagement du territoire</b>					
Inondations : mieux connaître les crues et leur impact ; informer le public pour apprendre à les accepter ; gérer les crues à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse ; prendre en compte, de façon stricte, l'exposition aux risques d'inondations dans l'urbanisation des territoires à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse ; prévenir l'exposition aux risques d'inondations à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse.			X	X	Respect du périmètre des Plans de Préventions des Risques Naturels (Inondations et Mouvements de Terrains), information du public (rapport de présentation).
Préservation des ressources naturelles : dans des situations de déséquilibre quantitatif sur les ressources ou les rejets en eau, limiter l'impact des urbanisations nouvelles et des projets nouveaux ; préserver de toute urbanisation les parties de territoire à fort intérêt naturel.		X		X	Limitation de l'imperméabilisation des sols par la maîtrise de l'urbanisation : article 13 du règlement et zonage adapté.
Alimentation en eau potable et assainissement des zones ouvertes à l'urbanisation : l'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si la collecte et le traitement des eaux usées qui en seraient issues ne peuvent pas être effectués dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements de distribution et de traitement			X	X	Les zones AU ont été déterminées suivants ces directives : l'absence de réseaux induit un classement en zone 2AU - Le règlement impose également des normes en termes de réseaux.
<b>Thème 6 : Eau et gouvernance</b>					
Anticiper sur l'avenir en mettant en place une gestion des eaux gouvernée par une vision à long terme, accordant une importance égale aux différents piliers du développement durable, à savoir les aspects économiques, environnementaux et sociaux					
Aborder la gestion des eaux à l'échelle de la totalité du district hydrographique, ce qui suppose notamment de développer les collaborations transfrontalières et, de manière générale, renforcer tous les types de solidarité entre l'amont et l'aval					Le PLU ne permet pas de répondre à ces objectifs.
Renforcer la participation du public et de l'ensemble des acteurs intéressés pour les questions liées à l'eau et prendre en compte leurs intérêts équitablement					Rapport de présentation indiquant un diagnostic de l'état initial de l'environnement.
Mieux connaître, pour mieux gérer	X				

## Mesures pour la préservation et la mise en valeur du site et de l'environnement

De manière globale, le zonage contribue à la préservation des grandes entités du site et de l'environnement. L'affectation des sols traduit une volonté d'urbanisation groupée et d'extension urbaine localisée en continuité des zones urbanisées.

### → Les zones urbaines à usage d'habitat

La préservation et la mise en valeur de l'environnement urbain sont garanties par le respect des dispositions du règlement :

- Le PLU permet d'éviter, dans ces zones, l'implantation d'installations ou de constructions incompatibles avec la proximité des habitations. Cette disposition garantit un environnement urbain exempté de sources de nuisance ou de pollution.
- L'obligation de raccordement aux réseaux d'eau et d'assainissement, lorsque celui-ci existe, contribue à la préservation de l'environnement et de la qualité de l'eau.
- La volumétrie réglementée des constructions permettra de mettre en œuvre la mixité de l'habitat sans compromettre le paysage urbain.
- Les normes de stationnement imposées permettent de libérer l'espace public, de sécuriser les voies et d'adapter les projets à la disponibilité du foncier.
- Les obligations en matière d'espaces libres et de plantations contribuent à l'amélioration du cadre de vie et au développement de la biodiversité au sein de l'espace bâti. Elles permettent de limiter l'imperméabilisation des sols et d'éviter que les zones urbaines ne soient entièrement constituées d'éléments minéraux.

### → Les zones à urbaniser

- Le PLU prévoit l'aménagement global de cette zone, en lien avec le bâti préexistant à proximité.
- Les dispositions proposées dans les zones urbaines sont donc reprises ici.

### → Les zones agricoles

Le PLU a délimité les sites dédiés aux exploitations pour préserver au mieux les intérêts agricoles.

### → Les zones naturelles

La constructibilité de ces secteurs est restreinte voire presque nulle et empêche les implantations susceptibles de nuire à la préservation des milieux naturels et d'entraîner du mitage. Et ce, d'autant que les zones naturelles ont été définies en fonction des caractéristiques des milieux : zone de forêt, zone inondable... et ainsi le règlement relatif à chacune de ces zones leur est spécifique afin de les protéger et de les préserver au mieux.

## Explication des choix retenus

Justification des objectifs de modération de la consommation foncière et de lutte contre l'étalement urbain au regard des dynamiques économiques et démographiques

### 1/ Assurer l'équilibre entre renouvellement urbain, développement urbain maîtrisé :

- **Renouvellement urbain** : le PLU d'ANCY SUR MOSELLE favorise le renouvellement urbain en prévoyant un seul secteur d'extension à très court terme de taille mesurée. Ainsi le potentiel foncier intra-urbain et les opérations de rénovation seront privilégiées. Par ailleurs son règlement laisse de larges possibilités pour densifier le cœur de village et mobiliser ces espaces.

- **Développement urbain maîtrisé** : le projet communal tend à limiter la consommation foncière en l'adaptant au mieux à son objectif démographique.

Pour estimer la cohérence entre un projet démographique communal et les surfaces urbanisables réellement inscrites, il convient de prendre en compte plusieurs phénomènes :

- le desserrement des ménages (qui fait que sur un laps de temps donné, à nombre de logement égal, la population d'une commune baisse inexorablement),
- le potentiel de renouvellement urbain qui peut se traduire par la mobilisation des dents creuses, la rénovation/réhabilitation des logements anciens, la remise sur le marché des logements vacants,
- le potentiel de population que représentent les zones d'extension à destination d'habitat.

**Rappel :** Entre 2000 et 2011, 3,36 hectares ont été consommés pour 37 nouveaux logements. La population a chuté de 49 habitants entre 1999 et 2009.  
Le taux de variation annuel visé par la commune est d'environ 0,7 %.

#### Projections démographiques :

La commune s'est fixée l'objectif d'accueillir **176 habitants supplémentaires à l'horizon 2025-2030** soit un taux de variation annuel de 0,7 %. Ce qui correspond à environ 10 habitants supplémentaires par an (à partir de 2013). En 2012, la commune comptait 1424 habitants. Si l'on applique ce taux de variation annuel à partir de 2013, la commune compterait en 2025-2030 : 1600 habitants.

**Le desserrement des ménages :** La commune d'ANCY SUR MOSELLE est touchée par le phénomène de desserrement des ménages comme la plupart des communes françaises. Ce desserrement implique une baisse de 0,3 personnes par ménage de 1999 à 2009.

Sur cette base on peut partir du principe que le nombre moyen d'occupants par logement sera approximativement de 2,2 en 2025-2030.

La commune comptait en 2009, 1424 habitants pour 600 résidences principales soit 2,4 personnes par foyer. Le desserrement des ménages impliquera la création de 47 logements d'ici 2025-2030 afin de pouvoir maintenir la population en place dans la commune en 2009, ce qui correspond à une surface de 2,35 ha (en considérant 20 logements par hectare).

**Les logements vacants :** Sur le même thème, la commune est concernée par 54 logements vacants selon l'INSEE. En tenant compte d'une vacance structurelle (logements inadaptés à la demande mais pouvant être proposé à la vente ou à la location) estimée à 5 % du parc total (soit 34 logements), le potentiel de réhabilitation peut être estimé à 20 logements, soit 44 habitants supplémentaires.

**Zonage du PLU :** le tableau ci-dessous analyse le potentiel de population apporté par comblement des dents creuses exposées précédemment dans le diagnostic. Il ne s'agit que d'hypothèses, la densification pourra être plus rapide ou plus lente selon les blocages fonciers.

Comblement des dents creuses	Surface	Taux de rétention foncière	Nombre de logements	Potentiel de population
<i>Dents creuses et potentialités intra-urbaines</i>	2,36 ha	de 50 à 70 % selon la configuration des parcelles (cf. diagnostic)	20	44

**Les extensions urbaines :** Plusieurs extensions urbaines à court terme (zone 1AU) et long terme (2AU) sont programmées au sein du PLU.

La présence de ces secteurs mobilisable à court terme et long terme permet à la commune de maîtriser le développement ultérieur de sa population et de son urbanisation.

	Surface	Taux de comblement estimé sur 15 ans	Nombre de logements	Potentiel de population
Zones 1AU et 2AU	5,22 ha	20 %	83	182

Cette prévision démographique ramènerait à 1591 habitants la population de la commune d'ANCY SUR MOSELLE en 2025-2030. Ces chiffres respectent l'objectif du PADD, en l'occurrence accueillir environ 176 habitants supplémentaires à d'ici 2025-2030.

Nombre logements par comblement des dents creuses ou potentialités intra-urbaines	Nombre logements en zone à urbaniser	Nombre de logements vacants disposant d'un potentiel de réhabilitation	Nombre de logements à créer afin d'absorber le desserrement des ménages
20	83	20	47
<p>Potentiel total du nombre de logements avec prise en compte du desserrement des ménages</p> <p><b>20 + 83 + 20 - 47 = 76 logements</b></p>			
<p>Prévision démographiques sur une base de 2,2 personnes par ménages</p> <p><b>76 * 2,2 = 167 habitants supplémentaires</b></p> <p><b>Soit 167 + 1424 habitants en 2009 = 1591 habitants à l'horizon 2025-2030</b></p>			

La commune d'ANCY SUR MOSELLE est considérée comme un pôle d'emploi de proximité par le SCOT de l'Agglomération Messine, disposant de nombreux services (commerces, siège de la Communauté de Communes...) et d'une gare facilitant l'utilisation des transports en communs. Les prévisions démographiques observées sont donc justifiées au regard des équipements de la commune.

Tableau des surfaces

Type de zone	Superficie (ha)	Part de la surface totale (%)
<b>Zone Urbaine (U)</b>	46,67	5,12
UA	14,40	
UB	32,27	
<b>Zone à Urbaniser (AU)</b>	5,22	0,57
1AU	2,29	
2AU	2,93	
<b>Zone Agricole (A)</b>	233,14	25,56
Zone Aa	32,56	
<b>Zone Naturelle (N)</b>	626,96	68,75
N	75,30	
NF	529,42	
NT	21,43	
NL	0,81	
<b>Total</b>	912,00	100,00

### La superficie des zones

Type de zone	Superficie (ha) dans le POS	Superficie (ha) dans le PLU	Différence entre le POS et le PLU (ha)
Zone Urbaine	UA : 14,60 UB : 30 UF : 7,80	UA : 14,40 UB : 32,27	- 5,73
Zone à Urbaniser	INA : 4,20 IINA 1,20	1AU : 2,29 2AU : 2,94	- 0,17
Zone Agricole	NC : 329,80	A : 233,14	- 96,66
Zone Naturelle	ND : 524,40	N : 75,30 NF : 529,42 NL : 0,81 NT : 21,72	+ 102,56
<b>Total</b>	912	912	-

La diminution de la superficie des zones urbaines est due au retrait de la zone UF destinée aux équipements ferroviaires.

La diminution des surfaces à urbaniser est due à la mise en conformité du document avec les objectifs des lois Grenelle et à l'application du SDAGE interdisant la création de zones à urbaniser dans les espaces situés au dessus de la cote d'un mètre du PPRI. Par rapport aux zones NA du POS, ces zones sont diminuées de 0,17 ha.

La variation des zones naturelles et agricoles résulte d'une manière différente de déterminer le zonage.

### Le règlement

Les zones U : les règles fixées par le POS étaient en général assez cohérente. Le règlement du PLU apporte des modifications de tournures et certaines retraites ou compléments. Le PLU a complété les règles concernant les occupations du sol interdites. L'aspect des constructions a été étoffé par rapport au règlement du POS. Le stationnement est réglementé par surface de plancher pour toutes les constructions nouvelles. L'emprise au sol des constructions est unifiée, le cas particulier des beaux ensembles végétaux est supprimé.

Les zones NA : le PLU a prévu plusieurs zones à urbaniser, immédiatement constructibles ou constructibles à plus long terme. Les principales modifications suivent celle de la zone urbaine (aspect extérieur des constructions, stationnement...)

Les zones NC : le POS fixait des règles adaptées à la réalisation de bâtiments agricoles. Dans le PLU les zones agricoles désormais identifiées par un « A » moins étendues (une partie ayant été basculé en zone naturelle non constructible). Les règles de constructibilité sont adaptées aux exploitations en place.

Les zones ND : leur règlement était très limitatif dans le POS. C'est toujours le cas dans le PLU qui limite de manière accrue les possibilités de construction, pour une protection maximisée de ces zones.

## Explication des choix retenus pour établir le PADD

■ Le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) a pour fonction de présenter le projet politique communal pour les années à venir. Les parties du PLU qui ont une valeur juridique (orientations d'aménagement, zonage et règlement) doivent être en cohérences avec lui.

■ Pour être en compatibilité à la fois avec la sphère juridique stricto sensu (le code de l'urbanisme) et à la fois à la sphère législative (la loi Solidarité et Renouvellement urbain du 13 décembre 2000), le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'ANCY SUR MOSELLE doit, dans son PADD, intégrer des éléments des articles L110 et L121-1 du code de l'urbanisme :

**Article L 110 du code de l'urbanisme :** " Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences.

*Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement "*

Règlementation juridique		Réponses du PADD			
Articles du Code de l'urbanisme	Scénario d'évolution retenu	Les axes du PADD			
		1) Valoriser le patrimoine naturel et urbain.	2) Assurer un développement urbain maîtrisé visant une évolution limitée.	3) Soutenir le tissu économique et social	4) Développer les espaces de vie sur le territoire.
<p><b>Article L 121-1 du code de l'urbanisme</b> : " Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs de développement durable :</p> <p>1° L'équilibre entre :</p> <p>a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;</p> <p>b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;</p> <p>c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;</p> <p>1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;</p>	<p>- La commune souhaite participer à la lutte contre l'étalement urbain et à la modération de la consommation de l'espace en priorisant la densification des parties actuellement urbanisées. La commune entend favoriser le renouvellement urbain, notamment par la prise en compte des logements vacants.</p> <p>- Le projet de développement de la commune vise à maîtriser l'urbanisation en extension et privilégier l'urbanisation des dents creuses afin de préserver le paysage communal.</p>	<p>- Protéger certains éléments patrimoniaux. Mettre en valeur les espaces naturels.</p> <p>- Aménager les bords de la Moselle. Rouvrir le paysage sur les coteaux.</p> <p>- Préserver l'environnement forestier.</p> <p>- Conserver une identité de village vigneron.</p> <p>- Revaloriser les vergers autour du village.</p>	<p>- Maîtriser la densification dans le centre ancien.</p> <p>- Eviter les constructions en second rideau.</p> <p>- Limiter l'étalement urbain.</p> <p>- Maîtriser l'urbanisation au contact des Parties Actuellement Urbanisées.</p> <p>- Amenuiser les impacts de l'urbanisation.</p>	<p>- S'appuyer sur la bonne accessibilité communale (voie ferrée + gare ; routes départementales).</p> <p>- Maintenir et permettre le développement des activités économiques et des services en place.</p> <p>- Conserver la structure scolaire.</p> <p>- Développer les communications numériques.</p> <p>- Conserver une activité économique et sociale à l'échelle de la commune.</p>	<p>- Améliorer l'aire de jeux et de loisirs en bordure des « fenôles ».</p> <p>- Relier les différents espaces publics communaux.</p> <p>- Améliorer la trame des liaisons douces sur l'ensemble du territoire et notamment vers la gare SNCF.</p> <p>- Permettre une meilleure accessibilité aux espaces naturels.</p> <p>- Améliorer le stationnement sur la commune et retrouver la fonction initiale des trottoirs.</p> <p>- Création d'un espace public.</p> <p>- Aménagement de terrains permettant une activité ludique et/ou sportive.</p>
<p>2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographique équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;</p>	<p>- La commune appuie son projet d'urbanisation sur la présence de la gare SNCF afin d'offrir à ses futurs habitants une alternative à la voiture individuelle.</p> <p>- La volonté communale est d'accueillir de la population afin de maintenir les services. Le but est de pérenniser les équipements existants (scolaires, périscolaire, sportifs...), au niveau communal et intercommunal.</p>	<p>-</p>	<p>- Permettre un renouvellement de la population.</p> <p>- Permettre de bonnes conditions de stationnement dans les zones à développer.</p>	<p>-</p>	

Règlementation juridique		Réponses du PADD			
Articles du Code de l'urbanisme	Scénario d'évolution retenu	Les axes du PADD			
		1) Valoriser le patrimoine naturel et urbain.	2) Assurer un développement urbain maîtrisé visant une évolution limitée.	3) Soutenir le tissu économique et social	4) Développer les espaces de vie sur le territoire.
<p>3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.</p>	<p>- ANCY SUR MOSELLE est également attentif à la problématique énergétique et à la réduction des gaz à effet de serre : en ce sens, la commune souhaite pouvoir encourager le recours aux énergies renouvelables et une meilleure gestion des eaux pluviales.</p>	<p>- Préserver les ripisylves et les zones inondables afin de maintenir cette continuité écologique.</p> <p>- Préserver l'environnement forestier.</p>	<p>- Prendre en compte les risques naturels.</p>	-	-

Les orientations du PADD	Les documents constitutifs du dossier de PLU					Commentaire
	Rapport de présentation	Plan de zonage	Règlement	Emplacements réservés	Orientations d'Aménagement et de Programmation	
<b>Orientation générale n°1 : Valoriser le patrimoine naturel et urbain</b>						
Protéger certains éléments patrimoniaux.	X		X			Les éléments végétaux et bâtis patrimoniaux (en partie présentés dans le diagnostic) ont été recensés dans l'étude des éléments remarquables du paysage annexée au règlement.
Mettre en valeur les espaces naturels.		X	X			Les milieux naturels sont protégés par leur classement en zone naturelle disposant d'un règlement limitant strictement la constructibilité.
Aménager les bords de la Moselle.		X	X			Le classement de la vallée de la Moselle en zone naturelle permet de préserver ses abords. <i>Leur aménagement est un engagement pris par la commune.</i>
Rouvrir le paysage sur les coteaux.		X	X			Le choix des zones à urbaniser a été fait dans l'optique de préserver les coteaux tout en interdisant toute implantation supplémentaire en zone de risque du PPRIint. Le classement en zone A permet la reconquête agricole.
Préserver les ripisylves et les zones inondables afin de maintenir cette continuité écologique.	X	X	X			Ces milieux identifiés dans le diagnostic sont protégés par leur classement en zone naturelle limitant toute urbanisation.
Préserver l'environnement forestier.	X	X	X			Les milieux forestiers identifiés dans le diagnostic sont protégés par leur classement en zone naturelle forestière limitant les activités pouvant s'y implanter.
Conserver une identité de village vigneron.	X	X	X			Le plan de zonage définit deux zones urbaines disposant de prescriptions architecturales différentes (zone UA et UB), référencées dans l'article 11 du règlement. Le rapport de présentation définit également la morphologie urbaine du village.
Revaloriser les vergers autour du village.		X				Le plan de zonage limite les possibilités d'extension urbaine et préserve ainsi ces milieux participant à l'identité villageoise.
<b>Orientation générale n°2 : Assurer un développement maîtrisé en visant une évolution limitée</b>						
Maîtriser la densification dans le centre ancien.	X	X				Le diagnostic recense les potentialités intra-urbaines préexistantes. Le plan de zonage limite les possibilités d'extensions afin de favoriser la densification des espaces libres.
Eviter les constructions en second rideau.		X			X	Le plan de zonage limite la profondeur constructible en zone urbaine afin d'éviter ce type de constructions. Les OAP imposent la création de voiries en zone 1AU permettant une densification efficace des zones à urbaniser.
Limiter l'étalement urbain.		X	X			La limitation des surfaces ouvertes à l'urbanisation permet de limiter l'étalement urbain en tâche d'huile.

Les documents constitutifs du dossier de PLU							Commentaires
Les orientations du PADD	Rapport de présentation	Plan de zonage	Règlement	Emplacements réservés	Orientations d'Aménagement et de Programmation		
Maitriser l'urbanisation au contact des Parties Actuellement Urbanisées.		X					Le plan de zonage limite les secteurs d'extension et les zones à urbaniser choisies sont situées au contact de l'urbanisation déjà en place
Amenuser les impacts de l'urbanisation.		X	X		X		Les milieux naturels sont protégés par un plan de zonage et un règlement adapté. Ce dernier définit les modalités d'implantations des constructions en milieu urbain afin de les intégrer au mieux dans le paysage communal. Les OAP demandent la réalisation de transitions paysagères.
Intégrer les extensions urbaines aux espaces existants.		X		X			Les choix d'implantation des zones d'extension ont été réalisés dans cette optique. Deux emplacements réservés permettront de relier les secteurs à urbaniser situés au Nord de l'espace bâti préexistant..
Prendre en compte les risques naturels.		X					Ceux-ci ont été pris en compte et aucune zone à urbaniser n'a été ouverte en zone de risque maximal (cote d'un mètre).
Permettre renouvellement de la population.	X	X	X		X		La démographie communale est exposée dans le diagnostic. Les règlements écrit et graphique permettent l'accueil de différents types de construction, les OAP incitant à la mise en place d'une certaine mixité dans les constructions nouvelles.
Permettre de bonnes conditions de stationnement dans les zones à développer.			X				L'article 12 du règlement permet de définir les modalités de stationnement (création de places) en fonction de la surface de plancher des constructions neuves.
<b>Orientation générale n°3 : Soutenir le tissu économique et social</b>							
S'appuyer sur la bonne accessibilité communale (voie ferrée + gare ; routes départementales).		X	X				Les zones à urbaniser ont été choisies en fonction de l'accessibilité face aux moyens de transport en commun (gare) ou individuel (voie routière)
Maintenir et permettre le développement des activités économiques et des services en place.		X	X				Le plan de zonage et le règlement permettent l'accueil des activités en milieu urbain sous conditions de compatibilité avec la proximité des habitations.
Conservser la structure scolaire.		X	X				Le plan de zonage et le règlement permettent le maintien des équipements collectifs. La croissance démographique autorisée par les zones d'extension pourra permettre le maintien des équipements scolaires.
Développer les communications numériques.					X		Les OAP demandent à ce que les zones à urbaniser soient équipées en matière de réseau de communication numérique.
Conservser une activité économique et sociale à l'échelle de la commune.	X	X	X				Les règlements écrit et graphique permettent le maintien et l'accueil de nouvelles activités et de nouveaux services. Les activités préexistantes sont recensées dans le rapport de présentation.

Les orientations du PADD	Les documents constitutifs du dossier de PLU					Commentaires
	Rapport de présentation	Plan de zonage	Règlement	Emplacements réservés	Orientations d'Aménagement et de Programmation	
<b>Orientation générale n°4 : Développer les espaces de vie sur le territoire</b>						
Améliorer l'aire de jeux et de loisirs en bordure des « fenottes ».		X	X			Cette propriété communale a été classée en zone NL permettant le développement d'équipements collectifs compatibles avec le PPRI.
Relier les différents espaces publics communaux.		X		X		Deux emplacements réservés permettront de lier les nouvelles zones urbaines au centre-villageois. De plus, la proximité entre ces espaces et le centre-ancien facilite les déplacements doux.
Améliorer la trame des liaisons douces sur l'ensemble du territoire et notamment vers la gare SNCF.					X	Les OAP permettent de préserver le sentier de Grande Randonnée identifié en zone à urbaniser et de développer des connexions vers le centre-Bourg. La commune souhaite acheter des terrains lorsqu'ils seront mis en vente.
Permettre une meilleure accessibilité aux espaces naturels.						Il s'agit d'un engagement pris par la commune qui ne dispose pas d'application directe dans le PLU.
Améliorer le stationnement sur la commune et retrouver la fonction initiale des trottoirs.			X			L'article 12 du règlement permet d'imposer un nombre minimum de place de stationnement à créer en fonction de la surface de plancher des constructions neuves.
Création d'un espace public.					X	Les OAP imposent la création d'un espace public dans les zones à urbaniser concernées.
Aménagement de terrains permettant une activité ludique et/ou sportive.		X				Une zone NL a été définie dans le plan de zonage afin de permettre l'accueil d'une halle, compatible avec le caractère inondable de la zone.

## Exposé des choix retenus pour les orientations d'aménagement et de programmation

Afin de répondre aux enjeux des lois Grenelles 1 et 2, le PLU de la commune d'ANCY SUR MOSELLE comporte une orientation d'aménagement et de programmation. Celle-ci concerne les zones 1AU et 2AU Nord.

Elle a été réalisée de manière à favoriser la densité dans les zones concernées par une meilleure utilisation du foncier disponible et selon l'aspect du site (ces zones étant implantées sur le coteau, une densité moins élevée est demandée sur les espaces les plus hauts). L'aspect qualitatif de l'aménagement est également mis en avant par les transitions paysagères et les noues d'infiltration souhaitées. Un espace public est également demandé. Les déplacements doux et motorisés sont pris en compte et la création de deux voies en sens unique est demandée afin de limiter les flux de circulation routiers. Des voies secondaires permettront de rationaliser les déplacements internes à la zone. Le sentier de Grande Randonnée préexistant est également mis en avant dans les déplacements doux.

Elle vise également à :

- rationaliser l'aménagement de la zone
- répondre aux besoins en logements et en hébergements.
- favoriser le renouvellement urbain et la mixité.
- gérer le stationnement en dehors de la voie publique (placette et bords de voirie aménagés).
- imposer la gestion des eaux pluviales sur la parcelle.
- améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées



Orthophotographie et planches cadastrales des zones concernées par l'OAP

Source : geoportail

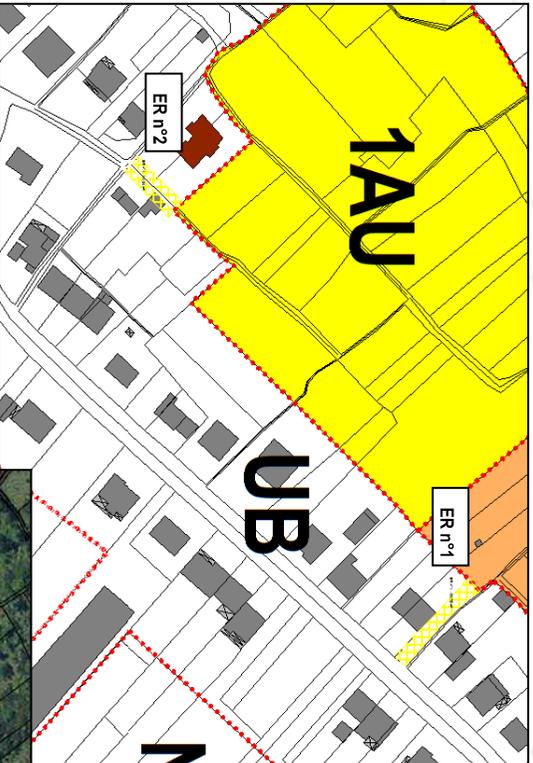
## Exposé des choix retenus pour les emplacements réservés

La notion d'emplacements réservés au sens du Code de l'urbanisme est circonscrite par la destination, légalement prédéterminée, à donner aux biens visés.

Ainsi l'article L123-1 8° dispose que les plans locaux d'urbanisme peuvent : « 8° Fixer les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général ainsi qu'aux espaces verts. »

Sur les plans de zonage de la commune d'ANCY SUR MOSELLE figurent deux emplacements réservés, ils entrent tous dans la définition fixée par le code de l'urbanisme. En effet ils sont destinés à la création de deux accès nécessaires aux zones 1AU et 2AU.

Emplacement réservé	Surface	Destination	Bénéficiaire
N°1	194,75 m <sup>2</sup>	Création d'un accès	Commune
N°2	141,64 m <sup>2</sup>	Création d'un accès	Commune



Localisation des zones concernées par les emplacements réservés

Source : Topos



Orthophotographie et planches cadastrales des zones concernées par les emplacements réservés

Source : geoportail

## Articulation du PLU face aux documents supra-communaux (plans et schémas)

Selon le code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme doit, s'il y a lieu, être compatible avec les dispositions du **schéma de cohérence territoriale**, du **schéma de secteur**, du **schéma de mise en valeur de la mer et de la charte du parc naturel régional ou du parc national**, ainsi que du **plan de déplacements urbains** et du **programme local de l'habitat**. Il doit également être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les **schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux** en application de l'article L. 212-1 du code de l'environnement ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les **schémas d'aménagement et de gestion des eaux** en application de l'article L. 212-3 du même code.

Le PLU de la commune d'ANCY SUR MOSELLE est compatible avec le SDAGE et avec la Charte du Parc Naturel Régional de Lorraine (la Charte 2015-2027 est en cours d'élaboration).

La commune n'est pas concernée par :

- un schéma de cohérence territoriale **approuvé**,
- un schéma de secteur,
- un schéma de mise en valeur de la mer,
- un plan de déplacements urbains,
- un programme local de l'habitat.

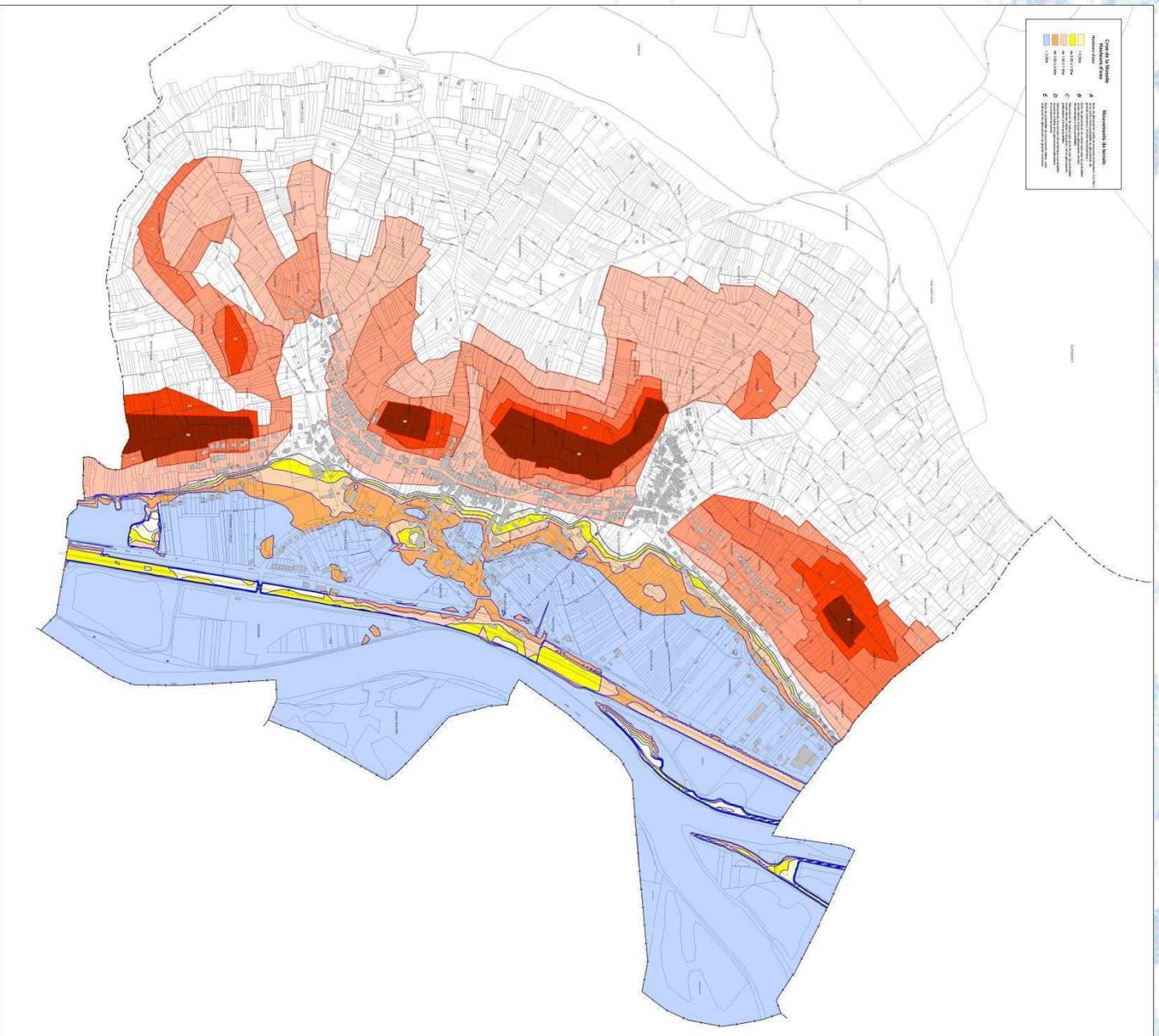
## Prise en compte du PPRint

La commune d'ANCY SUR MOSELLE est concernée par un Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations et Mouvements de Terrain. L'espace bâti est par endroit fortement impacté.



Plan de Prévention des Risques Naturels de la commune d'ANCY SUR MOSELLE

Source : préfecture de la Moselle



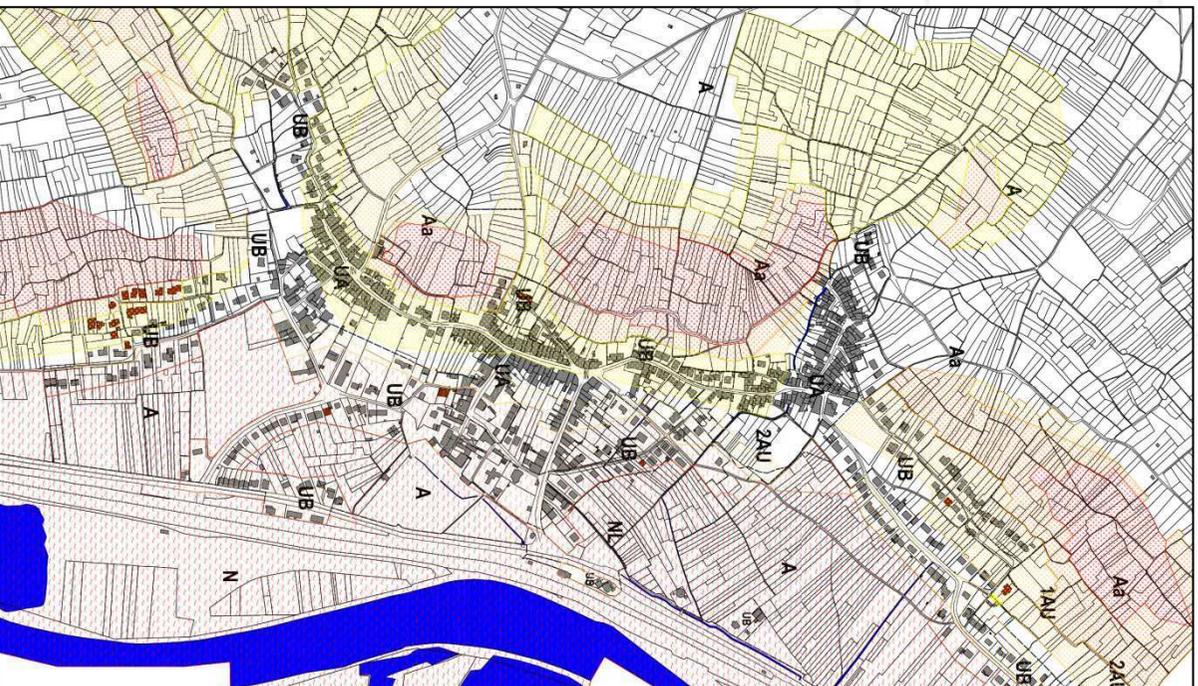
Carte des Aleas inondations et mouvements de terrain à ANCY SUR MOSELLE

Source : préfecture de la Moselle



La prise en compte de cette servitude s'est effectuée dans le plan de zonage par la limitation des zones ouverte à l'urbanisation en zone de risque élevé.

Les zones urbaines sont limitées à l'habitat existant dans la zone rouge afin de ne pas rendre potentiellement constructible des parcelles dans le PLU alors qu'elle ne le sont pas après application du PPRimt, ceci dans un souci d'information.



Plan de Prévention de Risques Naturels Mouvements de Terrains

-  Zone rouge - Risque fort (rnt)  
Inconstructible
-  Zone orange n°1 - Risque élevé (Ornt1)  
Constructibilité soumise à conditions : étude des sols + étude géotechnique
-  Zone orange n°2 - Risque moindre (Ornt2)  
Constructibilité soumise à conditions : étude des sols + étude géotechnique ou règle d'implantation (Zr1-4)
-  Zone orange n°3 - Risque faible (Ornt3)  
Constructibilité soumise à conditions : étude des sols préalable

Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations

-  Zone rouge à risque élevé (Ri)  
Zone naturelle d'expansion et de stockage des crues  
Inconstructible
-  Zone orange bâtie touchée par les crues (O1)  
Constructions autorisées sous réserve de prescriptions
-  Zone orange touchée par les crues (O1)  
Hauteur d'eau supérieure à un mètre  
Constructions autorisées sous réserve de prescriptions

PPRimt superposé au projet de plan de zonage du PLU

Source : préfecture de la Moselle

## Explications des choix retenus pour établir le règlement graphique et écrit\*

**Généralités de la zone U** : la zone U est une zone correspondant à des secteurs déjà urbanisés et à des secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Il s'agit d'une zone qui se limite aux secteurs déjà urbanisés, conformément à l'article R 123-5 du code de l'urbanisme.

### Sous-secteur UA

Surface : 14,40 hectares

#### Zonage :

La zone UA a été déterminée de manière à limiter l'étalement urbain. Elle ne diminue pas l'espace agricole ou naturel.

Il s'agit du centre ancien d'ANCY SUR MOSELLE comprenant les rues du Goulot, rue de la Fontaine, rue Saint-Vincent, rue Jean Le Coullon, rue Raymond Mondon, rue de Lorraine, rue Ferdinand Guepatre, rue de la Barre ainsi que quelques rues secondaires adjacentes.

Cette zone a été déterminée de manière à regrouper l'ensemble du bâti ancien existant, dont les caractéristiques principales sont les suivantes\*\* :

- Le bâti est aligné sur la voirie, il est étroit et assez profond.
- Le bâti est implanté sur limites séparatives (maisons accolées).
- La hauteur des constructions varie entre R+1+combles et R+2+combles.
- Le parcellaire est en lamelles fines (5-10 mètres de largeur pour une profondeur d'en moyenne 50 mètres).
- Les toitures sont à 2 pans, avec un faîtage parallèle à la rue et une couverture en tuiles (rouges le plus souvent). Pour les quelques maisons de maîtres, les toitures sont à 4 pans.
- Les façades sont en maçonnerie crépie et on relève la présence de la pierre de Jaumont par endroits (essentiellement pour l'encadrement des baies mais aussi pour les différents ornements de façades, les volets sont généralement peints et aux couleurs variées (le plus souvent dans les tons blancs, beiges, bruns et bleu).
- Les espaces libres sont exclusivement localisés en arrière de parcelle, sauf dans le cas des cours de maisons bourgeoise et des maisons vigneronnes. Ils sont constitués de jardins, potagers et de vergers plantés.
- Il n'y a pas ou peu de garages et stationnements privés, les habitants de ce secteur se garent sur les places de stationnement publiques dans la rue, devant leur maison.

Au titre de l'article L123-1-5 7°, cette zone intègre plusieurs Elements Remarquables du Paysage recensés dans une étude annexée au règlement écrit.

Il s'agit principalement d'éléments bâtis au caractère patrimonial affirmé nécessitant d'être protégés. Ils se concentrent dans le centre des trois anciens hameaux constituant le bâti ancien de la commune.

Cet espace cumule des fonctions résidentielles, de services et d'activités économiques.

L'objectif de cette zone est donc de densifier au maximum l'espace qu'elle intègre. Les possibilités de développement offertes restent très limitées dans cette zone.

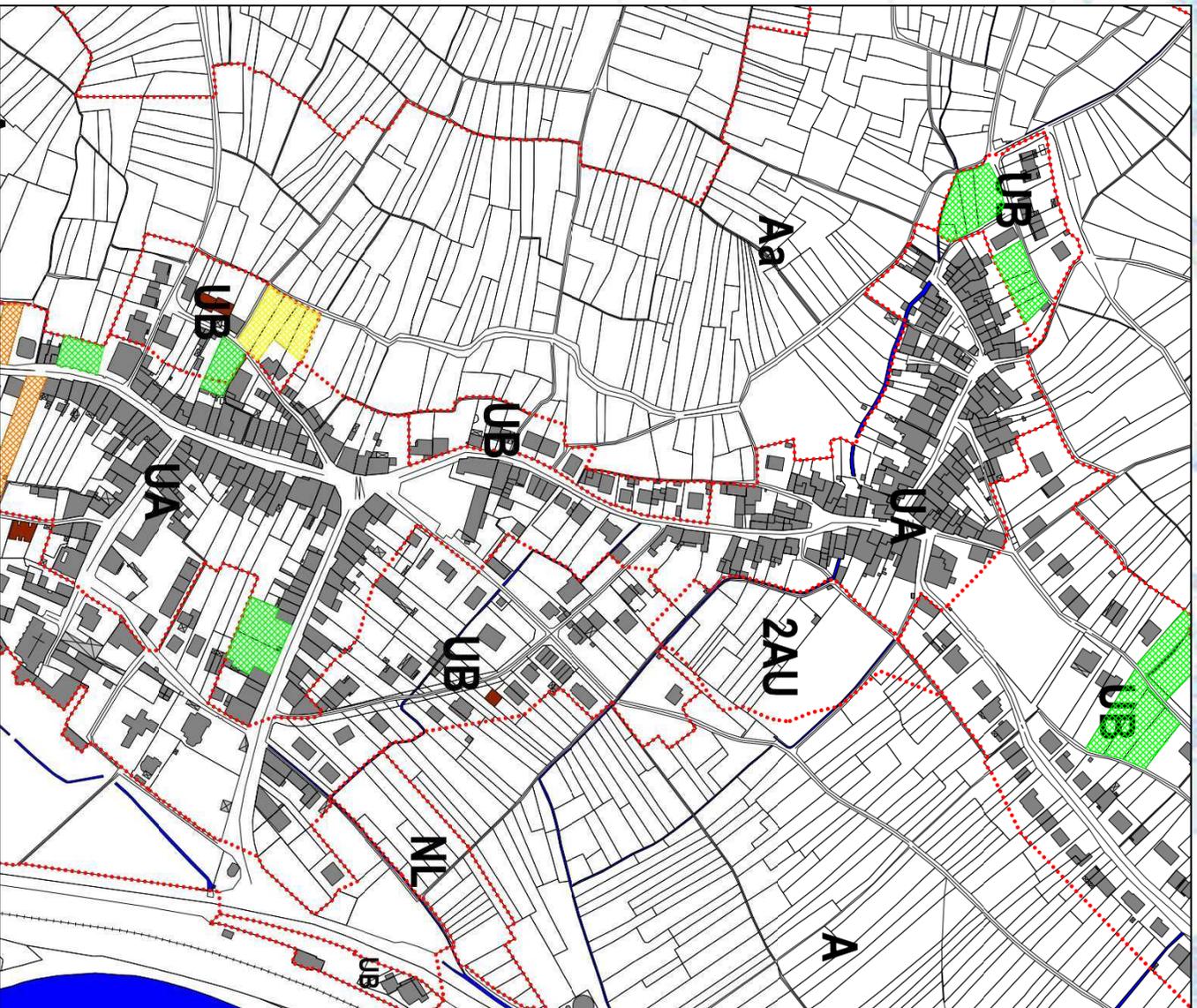
\* Le règlement écrit dispose de deux documents annexes : une liste des essences locales présentes dans le Parc Naturel Régional de Lorraine et une fiche technique concernant la démarche d'intégration paysagère des bâtiments agricoles dans le Parc Naturel Régional de Lorraine.

\*\* Extrait du diagnostic



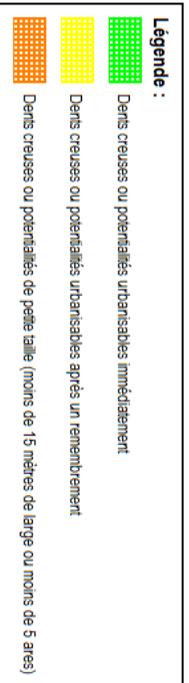
Localisation de la zone UA à ANCY SUR MOSELLE

Source : geoportail



Extrait du projet de zonage du Plan Local d'Urbanisme

Source : Topos





Localisation de la zone UA à ANCY SUR MOSELLE

Source : geoportail



Extrait du projet de zonage du Plan Local d'Urbanisme

Source : Topos

Surface des dents-creuses et potentialités intra-urbaines en zone UA à ANCY SUR MOSELLE : 0,38 hectares.

Les réseaux ainsi que la défense incendie sont disponibles aux droits de chaque parcelle recensée précédemment. Elles disposent également d'un accès direct à la voirie.

La zone UA comporte une ZNIEFF de type 1 mais aucune potentialité n'est concernée. Certaines zones sont concernées par les plans de prévention des risques d'inondations et de mouvements de terrains, mais aucune n'est classée en zone de danger maximal. En terme d'occupation du sol, l'orthophotographie ci-dessus démontre la présence de jardins et de vergers intra-urbains.

Synthèse du zonage :

Enjeux	Situation en zone UA
Accès aux parcelles	correct
Réseaux	à proximité de chaque parcelle
Défense incendie	oui
Contraintes liées au PPRI	oui
Contraintes liées au PPRMT	oui
Contraintes liées au périmètre de protection des captages	non
Enjeux environnementaux forts	Oui (ZNIEFF 1 : Mairie Ecole d'ANCY SUR MOSELLE)

Règlement :

Article	Justification
1	La zone UA a une vocation principale d'habitat. Les constructions pouvant générer d'importantes nuisances ont donc été interdites.
2	La zone UA a une vocation principale d'habitat. Néanmoins, la commune a souhaité assurer la mixité des fonctions urbaines et préserver donc la possibilité à différents types d'activités de s'implanter si elles ne génèrent pas de nuisances pour les riverains.
3	La commune souhaite que les voies soient suffisamment dimensionnées par rapport aux usages qu'elles doivent supporter. Cependant, aucune dimension n'est imposée afin de permettre une densification efficace.
4	Le PLU n'a pas vocation à se substituer aux réglementations des différents gestionnaires de réseaux. La priorité est de se brancher au réseau public et de mettre en place un système d'assainissement conforme à la réglementation.
5	Fixer des règles dans l'article 5 peut s'avérer discriminant en l'absence de motifs techniques ou paysagers.
6	L'implantation sur limite d'emprise publique est imposée (hors cas particulier) afin de préserver le caractère et l'ordonnement de la zone.
7	Afin de favoriser la densification du centre du village et de conserver le caractère de la zone, la commune impose l'implantation sur au moins une limite séparative.
8	Afin de favoriser une certaine densification, la commune ne souhaite pas réglementer l'article 8.
9	Afin de favoriser une certaine densification, la commune ne souhaite pas réglementer l'article 9.
10	La commune a fixé ces règles en tenant compte des hauteurs constatées dans le centre ancien. Elles permettent la réalisation de différents types d'habitats adaptés aux formes urbaines existantes. Les constructions plus hautes pourront évoluer dans la limite de leur hauteur actuelle.
11	Les règles édictées en matière de façade et de toiture visent à conserver un aspect et une volumétrie adaptée au centre villageois. La zone UA est quasi totalement incluse dans le périmètre de protection des monuments historiques. Les élus ne souhaitent pas instaurer des règles pouvant être en contradiction avec celles de l'Architecte des Bâtiments de France.
12	Avec l'évolution de la réglementation des autorisations d'urbanisme, le nombre de logements n'est plus systématiquement déclaré. A ce titre, la commune souhaite réglementer les places de stationnement en fonction de la surface de plancher.
13	Ces règles visent à garantir les aménagements extérieurs pour conforter l'attractivité de la commune d'un point de vue paysager. Les élus souhaitent limiter autant que possible l'impact du minéral bien que très présent dans certains points du centre du village. A ce titre, 80% minimum des surfaces non bâties devront rester perméables aux eaux pluviales.
14	Afin de favoriser une certaine densification, la commune ne souhaite pas réglementer l'article 14.

### Sous-secteur UB

Surface : 32,27 hectares

Zonage :

La zone UB a été déterminée de manière à limiter l'étalement urbain. Elle ne diminue pas l'espace agricole ou naturel.

Il s'agit des extensions pavillonnaires d'ANCY SUR MOSELLE implantées dans la continuité du bâti ancien, principalement le long des rues des Quarres, rue Bernard Toussaint, rue de la Croix Rouge, rue du Moulin Haut et de la rue des Gravillons.

Cette zone a été déterminée de manière à regrouper l'ensemble des constructions récentes, souvent de type pavillonnaires, implantées autour du centre ancien. Les caractéristiques architecturales de cette zone sont diverses, comparativement au sous-secteur UA\* :

- Le bâti est implanté avec un recul d'en moyenne 5-10 mètres par rapport à la voirie.
- Le bâti est implanté en milieu de parcelle pour les maisons individuelles, sur les limites pour les quelques maisons jumelles et maisons en bande.
- La hauteur des constructions varie entre R+1 et R+1+combles.
- Les parcelles sont plus larges et moins profondes, de tailles et formes variées.
- Les toitures sont à 2 pans avec un faîtage parallèle à la rue, parfois perpendiculaire à la rue ou des toitures à 4 pans pour les maisons individuelles. Les couvertures sont le plus souvent en tuiles rouges soit en tuiles noires.
- Les façades sont exclusivement en maçonnerie crépie, le plus souvent dans les tons beige, blanc cassé ou jaune, avec des volets roulants.
- Ces logements jouissent d'espaces libres assez réduits, car le bâti est implanté au milieu de la parcelle : une partie importante à l'avant est enherbée ou dédiée au stationnement et la partie arrière est occupée par un petit jardin, les deux bandes d'espace libre qu'il reste sur les côtés sont enherbées ou pavées et souvent inutilisables.
- Le stationnement est donc privatif (garages et places de stationnement à l'avant de la parcelle).

Au titre de l'article L123-1-5 7°, cette zone intègre plusieurs Eléments Remarquables du Paysage recensés dans une étude annexée au règlement écrit.

Il s'agit principalement d'éléments bâtis ou végétaux au caractère patrimonial affirmé nécessitant d'être protégés.

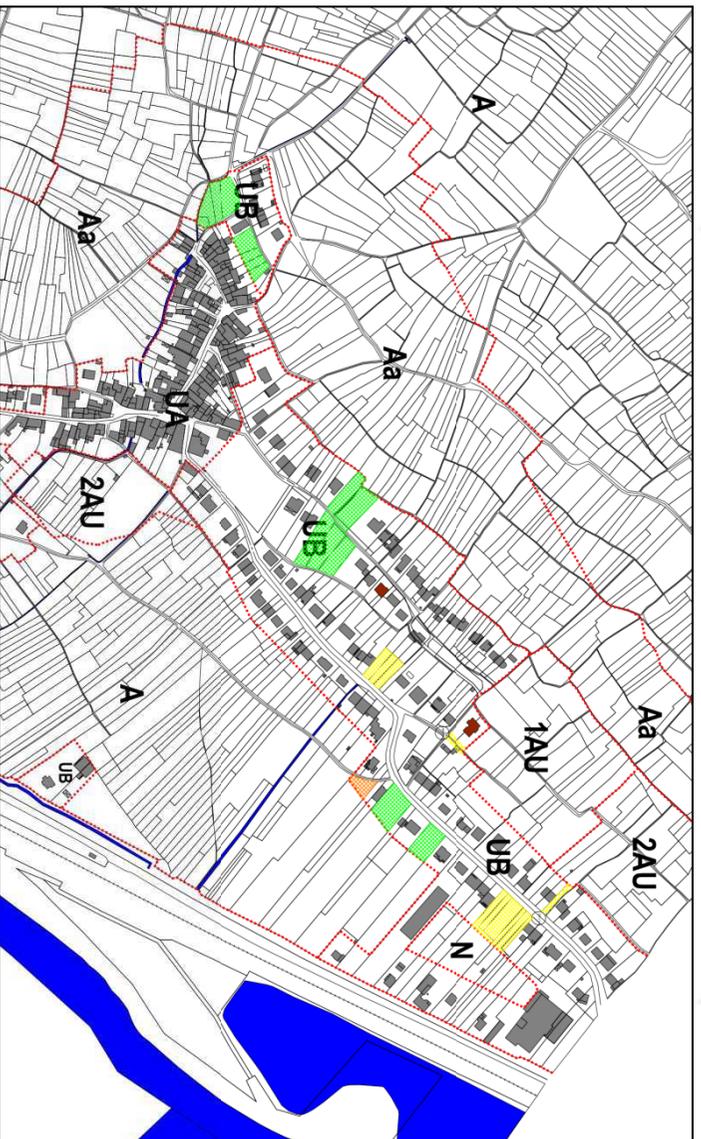
Cet espace cumule des fonctions résidentielles, de services et d'activités économiques.

L'objectif de cette zone est donc de densifier au maximum l'espace qu'elle intègre. Cette zone dispose du plus grand nombre de dents creuses ou potentialités intra-urbaines.

\* Extrait du diagnostic

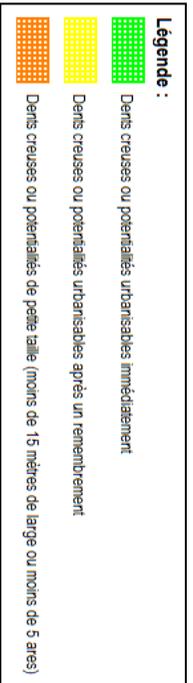


Localisation de la zone UB à ANCY SUR MOSELLE  
Source : geoportail



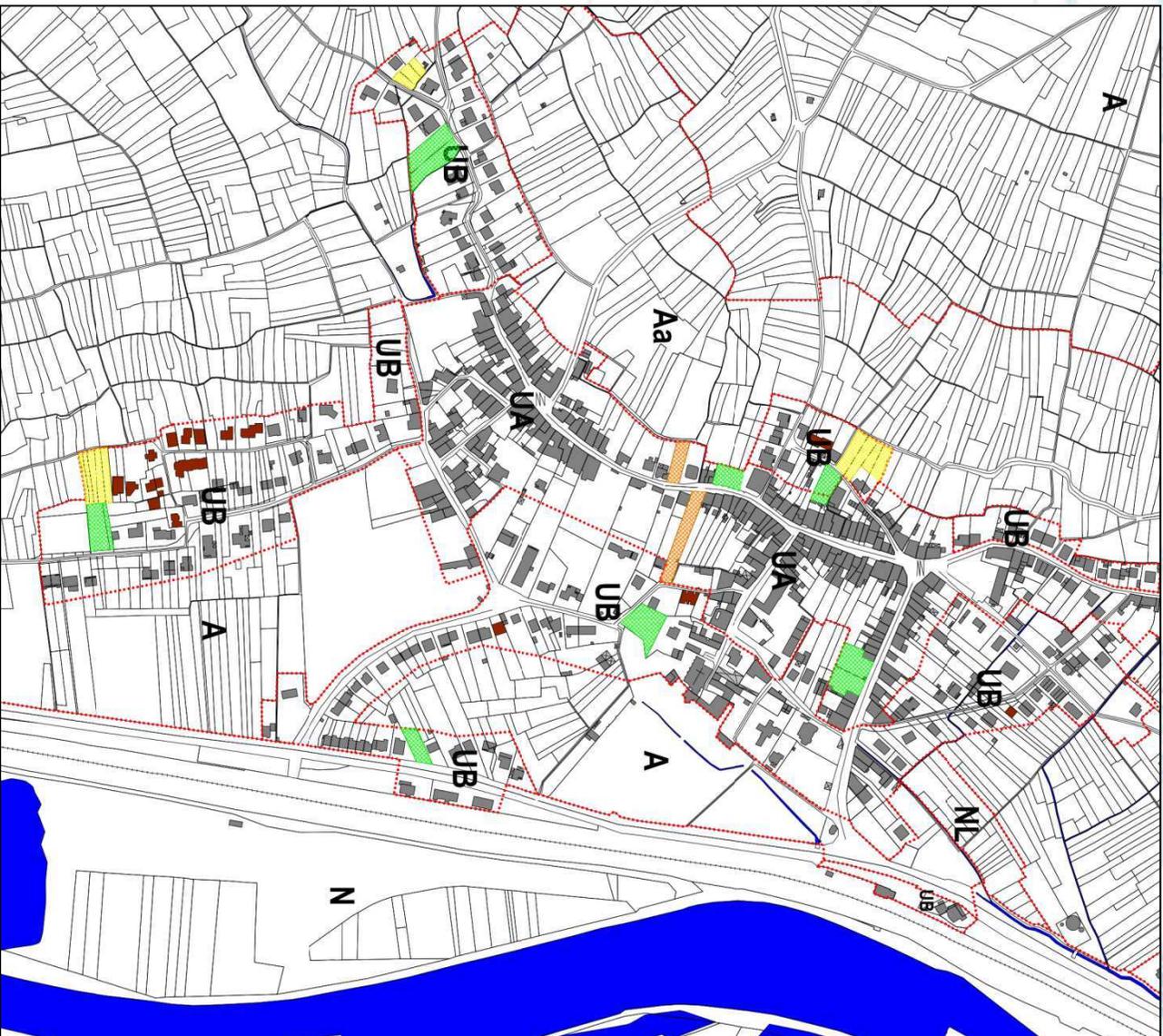
Extrait du projet de zonage du Plan Local d'Urbanisme

Source : Topos



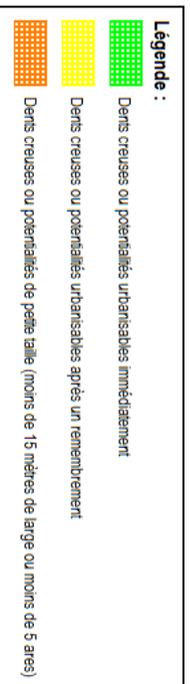


Localisation de la zone UB à ANCY SUR MOSELLE  
Source : geoportail



Extrait du projet de zonage du Plan Local d'Urbanisme

Source : Topos



Surface des dents-creuses et potentialités intra-urbaines en zone UB à ANCY SUR MOSELLE : 1,98 hectares.

Les réseaux ainsi que la défense incendie sont disponibles aux droits de chaque parcelle recensée précédemment. Elles disposent également d'un accès direct à la voirie.

Aucune zone à enjeu environnemental élevé n'en fait partie. Certaine zone sont concernées par les plans de prévention des risques d'inondations et de mouvements de terrains, mais aucune n'est classée en zone de danger maximal. En terme d'occupation du sol, l'orthophotographie ci-dessus démontre la présence de jardins et de vergers intra-urbains.

Synthèse du zonage :

Enjeux	Situation en zone UB
Accès aux parcelles	correct
Réseaux	à proximité de chaque parcelle
Défense incendie	oui
Contraintes liées au PPRI	oui
Contraintes liées au PPRMT	oui
Contraintes liées au périmètre de protection des captages	oui
Enjeux environnementaux forts	non

## Règlement :

Article	Justification
1	La zone UB a une vocation principale d'habitat. Les constructions pouvant générer d'importantes nuisances ont donc été interdites.
2	La zone UB a une vocation principale d'habitat. Néanmoins, la commune a souhaité assurer la mixité des fonctions urbaines et préserver donc la possibilité à différents types d'activités de s'implanter si elles ne génèrent pas de nuisances pour les riverains.
3	La commune souhaite que les voies soient suffisamment dimensionnées par rapport aux usages qu'elles doivent supporter. Cependant, aucune dimension n'est imposée afin de permettre une densification efficace.
4	Le PLU n'a pas vocation à se substituer aux réglementations des différents gestionnaires de réseaux. La priorité est de se brancher au réseau public et de mettre en place un système d'assainissement conforme à la réglementation.
5	Fixer des règles dans l'article 5 peut s'avérer discriminant en l'absence de motifs techniques ou paysagers.
6	L'implantation des constructions par rapport à l'emprise publique doit être comprise entre 5 et 10 mètres (hors plan d'alignement) afin de respecter l'ordonnement déjà en place dans la zone.
7	Afin de favoriser la densification de la zone pavillonnaire, la commune autorise l'implantation des constructions sur limite séparative.
8	Afin de favoriser une certaine densification, la commune ne souhaite pas réglementer l'article 8.
9	Afin de favoriser une certaine densification, la commune ne souhaite pas réglementer l'article 9.
10	La commune a fixé ces règles en tenant compte des hauteurs constatées dans la zone. Elles permettent la réalisation de différents types d'habitats adaptés aux formes urbaines existantes. Les constructions plus hautes pourront évoluer dans la limite de leur hauteur actuelle.
11	Les règles édictées en matière de façade et de toiture visent à conserver un aspect et une volumétrie adaptée à la zone pavillonnaire. La zone UB est également touchée par le périmètre de protection des monuments historiques. Les élus ne souhaitent pas instaurer des règles pouvant être en contradiction avec celles de l'Architecte des Bâtiments de France.
12	Avec l'évolution de la réglementation des autorisations d'urbanisme, le nombre de logements n'est plus systématiquement déclaré. A ce titre, la commune souhaite réglementer les places de stationnement en fonction de la surface de plancher.
13	Ces règles visent à garantir les aménagements extérieurs pour conforter l'attractivité de la commune d'un point de vue paysager. Les élus souhaitent limiter autant que possible l'impact du minéral. A ce titre, 80% minimum des surfaces non bâties devront rester perméables aux eaux pluviales.
14	Afin de favoriser une certaine densification, la commune ne souhaite pas réglementer l'article 14.

**Généralités de la zone AU :** la zone AU est une zone correspondant à des secteurs à urbaniser dans la commune.

Il s'agit d'une zone permettant l'extension maîtrisée de la zone bâtie.

**Sous-secteur 1AU**

Surface : 2,29 hectares

Zonage :

La zone 1AU est un espace destiné à être urbanisé. Il s'agit d'une zone où la desserte en équipements en périphérie immédiate existe et où sa capacité est suffisante.

L'affectation dominante de ces secteurs est l'habitat. Néanmoins, sont également autorisés, les équipements et services qui en sont le complément normal ainsi que les activités, sous réserve qu'elles soient compatibles avec l'environnement d'un quartier d'habitation.

Synthèse du zonage :

Enjeux	Situation en zone 1AU
Accès aux parcelles	correct
Réseaux	à proximité de chaque parcelle
Défense incendie	oui
Contraintes liées au PPRI	oui
Contraintes liées au PPRMT	oui
Contraintes liées au périmètre de protection des captages	oui
Enjeux environnementaux forts	non



Localisation de la zone 1AU à ANCY SUR MOSELLE  
Source : geoportal



Extrait du projet de zonage du Plan Local d'Urbanisme  
Source : Topos

Règlement :

Article	Justification
1	La zone 1AU une vocation principale d'habitat. Les constructions pouvant générer d'importantes nuisances ont donc été interdites.
2	La zone 1AU a une vocation principale d'habitat. Néanmoins, la commune a souhaité assurer la mixité des fonctions urbaines et préserve donc la possibilité à différents types d'activités de s'implanter si elles ne génèrent pas de nuisances pour les riverains.
3	La commune souhaite que les voies soient suffisamment dimensionnées par rapport aux usages qu'elles doivent supporter. Cependant, aucune dimension n'est imposée afin de permettre une densification efficace.
4	Le PLU n'a pas vocation à se substituer aux réglementations des différents gestionnaires de réseaux. La priorité est de se brancher au réseau public et de mettre en place un système d'assainissement conforme à la réglementation.
5	Fixer des règles dans l'article 5 peut s'avérer discriminant en l'absence de motifs techniques ou paysagers.
6	En zone 1AU cette implantation doit être comprise entre 7 et 10 mètres afin de permettre le stationnement en dehors des voies de circulation et de faciliter les manœuvres. De plus, ceci permettra de limiter la largeur des voiries.
7	Afin de favoriser la densification de la zone pavillonnaire, la commune souhaite autoriser l'implantation des constructions sur limite séparative.
8	Afin de favoriser une certaine densification, la commune ne souhaite pas réglementer l'article 8.
9	Afin de favoriser une certaine densification, la commune ne souhaite pas réglementer l'article 9.
10	La commune a fixé ces règles en tenant compte des hauteurs constatées autour de la zone. Elles permettent la réalisation de différents types d'habitats adaptés aux formes urbaines existantes.
11	Les règles édictées en matière de façade et de toiture visent à conserver un aspect et une volumétrie adaptée à la zone. La réglementation suit celle de la zone urbaine.
12	Avec l'évolution de la réglementation des autorisations d'urbanisme, le nombre de logements n'est plus systématiquement déclaré. A ce titre, la commune souhaite réglementer les places de stationnement en fonction de la surface de plancher.
13	Ces règles visent à garantir les aménagements extérieurs pour conforter l'attractivité de la commune d'un point de vue paysager. Les élus souhaitent limiter autant que possible l'impact du minéral. A ce titre, 80% minimum des surfaces non bâties devront rester perméables aux eaux pluviales.
14	Afin de favoriser une certaine densification, la commune ne souhaite pas réglementer l'article 14.

### Sous-secteur 2AU

Surface : 2,93 hectares

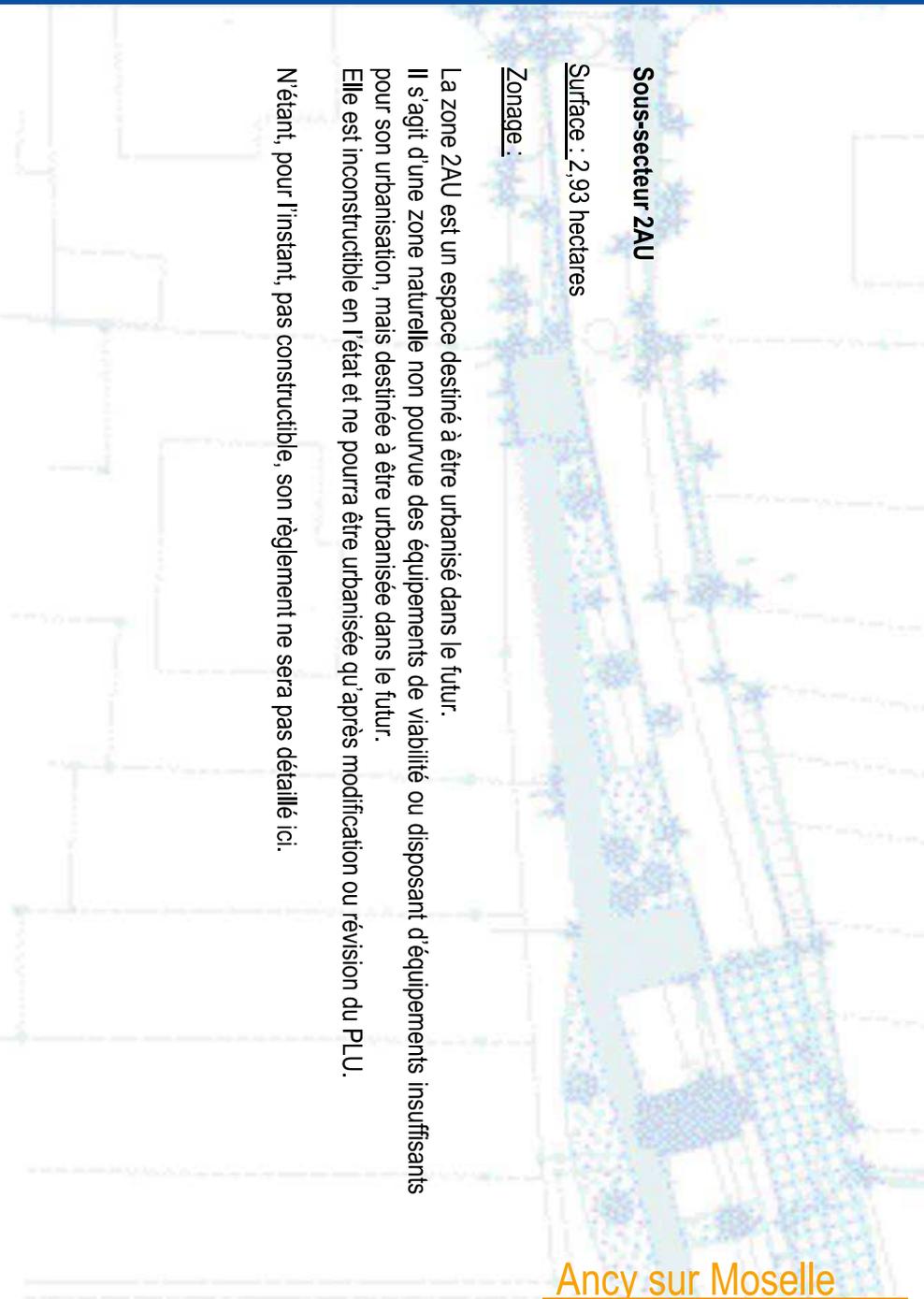
Zonage :

La zone 2AU est un espace destiné à être urbanisé dans le futur.

Il s'agit d'une zone naturelle non pourvue des équipements de viabilité ou disposant d'équipements insuffisants pour son urbanisation, mais destinée à être urbanisée dans le futur.

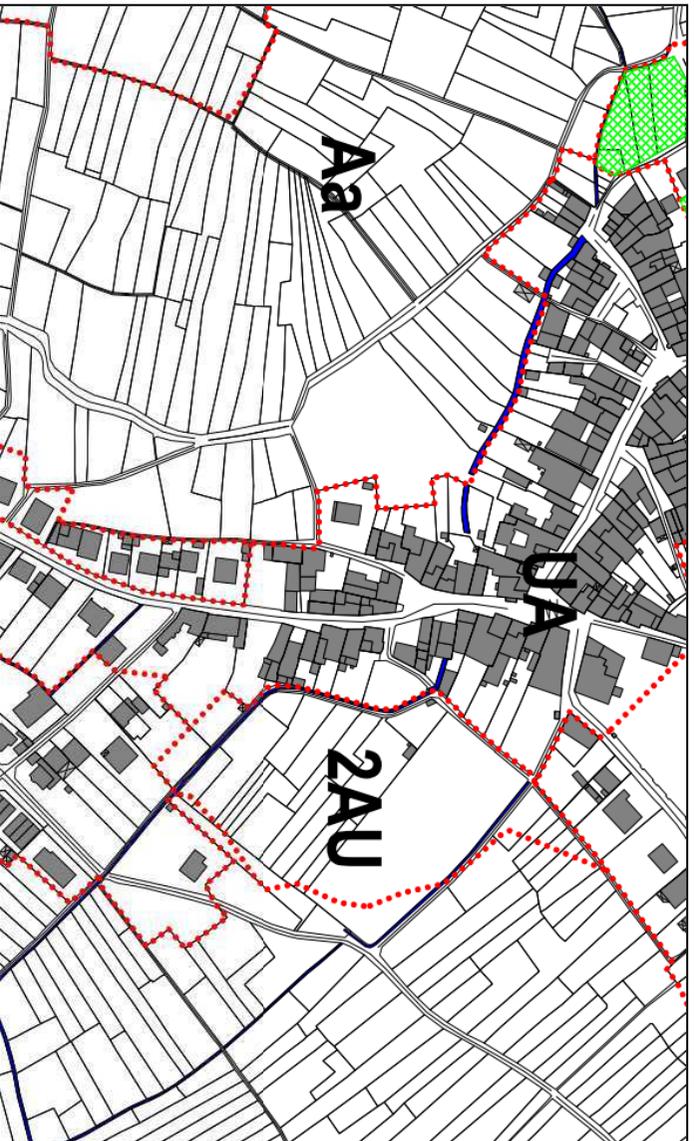
Elle est inconstructible en l'état et ne pourra être urbanisée qu'après modification ou révision du PLU.

N'étant, pour l'instant, pas constructible, son règlement ne sera pas détaillé ici.





Localisation de la zone 2AU à ANCY SUR MOSELLE  
Source : Topos



Extrait du projet de zonage du Plan Local d'Urbanisme  
Source : Topos



Localisation de la zone 2AU à ANCY SUR MOSELLE  
Source : geoportal



Extrait du projet de zonage du Plan Local d'Urbanisme  
Source : Topos

## Généralités de la zone A

Conformément à l'article R.123-7 du code de l'urbanisme « Les zones agricoles sont dites "zones A". Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont seules autorisées en zone A. Est également autorisé, en application du 2° de l'article R. 123-12, le changement de destination des bâtiments agricoles identifiés dans les documents graphiques du règlement. »

Surface : 233,14 hectares

### Zonage :

Cette zone regroupe l'ensemble des constructions liées à l'agriculture à l'exception des bâtiments situés dans le centre ancien ou à proximité immédiate et à ce titre classé en zone A.

La zone agricole A est destinée spécifiquement aux exploitations agricoles.

Dans un souci de conserver l'activité agricole et de faciliter les sorties d'exploitations, la commune d'ANCY SUR MOSELLE définit des conditions précises pour ce secteur. La réalisation d'habitations liées aux exploitations agricoles est possible en respectant les conditions énoncées par le règlement.

Cette zone comprend un sous-secteur (Aa) dans lequel aucune construction n'est autorisée afin de protéger le paysage de cette zone, conformément à la demande du Parc Naturel Régional de Lorraine.

Règlement :

Article	Justification
1	La zone agricole est uniquement destinée aux constructions nécessaires à l'exploitation agricole et aux équipements collectifs. Son règlement est donc particulièrement cadré et peu de constructions ou d'installations sont autorisées.
2	Le règlement autorise particulièrement les installations et les constructions ayant comme support l'agriculture et étant considérées comme complémentaires aux revenus des exploitants afin de garantir la pérennité des exploitations en place. Les habitations nécessaires à l'activité sont également autorisées à condition d'être intégrées au bâtiment principal.
3	La commune n'a pas souhaité imposer des règles chiffrées pour les voies et les accès en zone agricole. Leur gabarit sera fonction du besoin et des véhicules sensés les emprunter.
4	Il conviendra de respecter la réglementation en vigueur.
5	Fixer des règles dans l'article 5 peu s'avérer discriminant en l'absence de motifs techniques ou paysagers.
6	Les bâtiments agricoles ont généralement un grand volume et une implantation trop proche de l'emprise publique pourrait nuire au paysage, au voisinage et aux conditions de visibilité. Par ailleurs, les engins agricoles sont imposants et doivent régulièrement effectuer des manœuvres, qui peuvent présenter des risques si elles sont réalisées sur la voie publique. A ce titre, un recul minimum de 5 mètres est demandé.
7	La commune souhaite favoriser la mitoyenneté tout en autorisant les implantations en retrait. Cette règle est peu impactante en zone agricole car les parcelles disponibles sont généralement plus grandes.
8	La commune ne souhaite pas fixer de règles contraignantes pour les constructions sur une même propriété.
9	Les parcelles en zone A étant très hétérogènes et souvent très grande, la commune ne souhaite pas fixer de limite d'emprise et laisse le loisir aux exploitants d'exercer leurs activités sans trop de contrainte particulière.
10	Compte-tenu de leur visibilité depuis de nombreux espaces de la commune, les élus ont souhaité limiter la hauteur des constructions afin de réduire les impacts paysagers des bâtiments.
11	La commune encadre les aspects extérieurs des constructions ou installations dans la zone agricole afin d'en limiter les impacts visuels et assurer une insertion paysagère de qualité.
12	La commune a souhaité mettre en place des règles souples pour ne pas bloquer un éventuel projet, sachant que la stationnement n'est généralement pas un problème dans les zones agricoles. Les exploitants stockent généralement leur matériel dans des bâtiments prévus à cet usage.
13	Les exploitations devront réaliser un vrai projet d'intégration paysagère et entretenir les espaces libres autour des bâtiments pour contribuer au cadre de vie de la population.
14	Les parcelles en zone A étant très hétérogènes et souvent très grande, la commune ne souhaite pas fixer de limite d'emprise et laisse le loisir aux exploitants d'exercer leurs activités sans trop de contrainte particulière.

## Généralités sur la zone N

Il s'agit d'une zone naturelle protégée en raison de son caractère naturel, de sa richesse écologique et de la qualité esthétique des sites et des paysages.

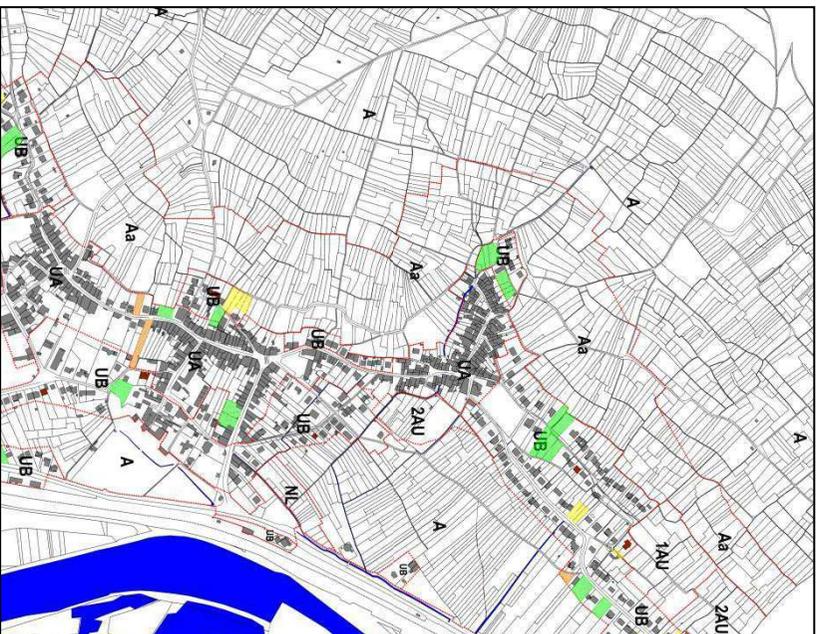
« Les zones naturelles et forestières sont dites "zones N". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

En zone N peuvent être délimités des périmètres à l'intérieur desquels s'effectuent les transferts des possibilités de construire prévus à l'article L. 123-4. Les terrains présentant un intérêt pour le développement des exploitations agricoles et forestières sont exclus de la partie de ces périmètres qui bénéficie des transferts de coefficient d'occupation des sols.

En dehors des périmètres définis à l'alinéa précédent, des constructions peuvent être autorisées dans des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, à la condition qu'elles ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages. » (Article R.123-8 du code de l'urbanisme)

La zone N comprend trois sous-secteurs: NF, NT et NL.

Surface : 626,96 hectares



Extrait du projet de zonage du Plan Local d'Urbanisme – Zone Aa

Source : Topos

**Zone N**

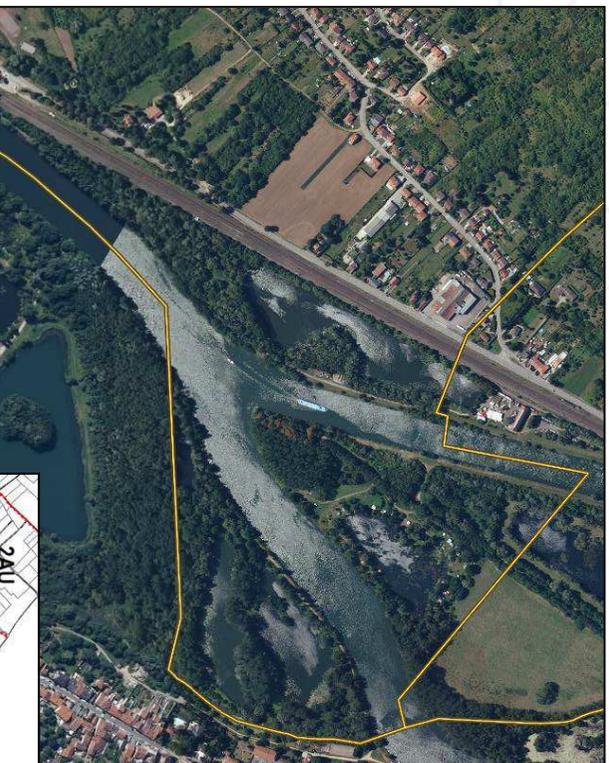
Surface : 75,30 hectares

Zonage N :

Il s'agit d'une zone comprenant la vallée de la Moselle concernée par la zone rouge (risque élevé) du Plan de Prévention des Risques d'Inondations. Cette zone a été créée afin de distinguer les secteurs situés en zone rouge du PPRI et d'y interdire toute urbanisation. Conformément aux dispositions du SDAGE, un cœur d'îlot (présenté ci-dessous) concerné par des crues d'une hauteur d'eau supérieure à un mètre est également classé en zone N.

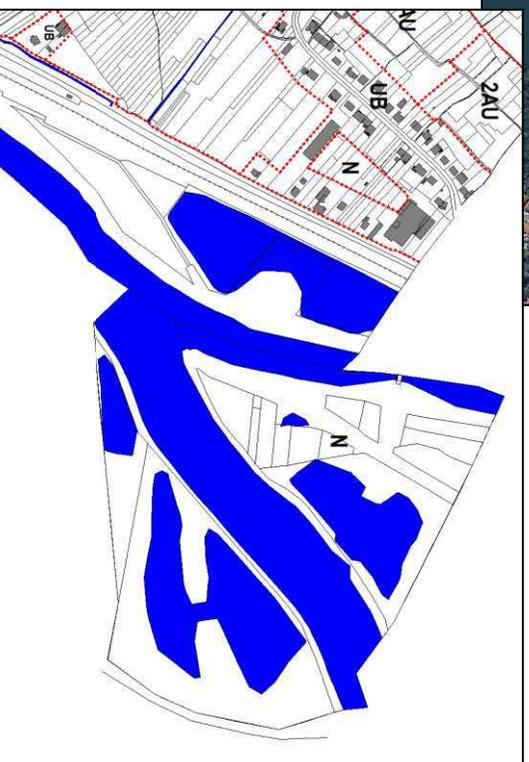
Règlement N :

A ce titre, aucune nouvelle construction ne pourra s'y implanter.



Extrait de la zone N à ANCY SUR MOSELLE

Source : geoportail



Extrait du projet de zonage du Plan Local d'Urbanisme

Source : Topos

**Sous-secteur NF**

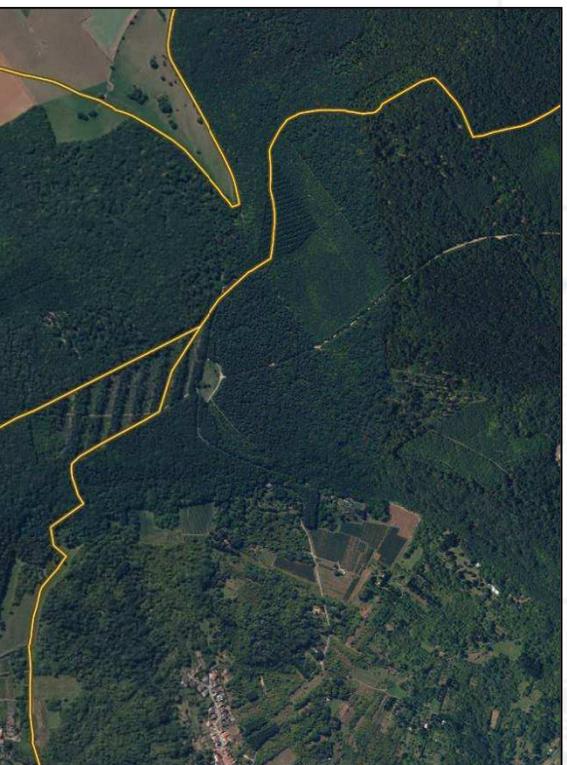
Surface : 529,42 hectares

Zonage NF :

Il s'agit de la zone naturelle forestière à protéger mais permettant une occupation du sol mesurée. Il correspond aux boisements naturels ou artificiels présents sur le territoire. Ce sous-secteur distinct a été créé afin de permettre uniquement l'accueil d'activités agricoles et forestières dans ces zones.

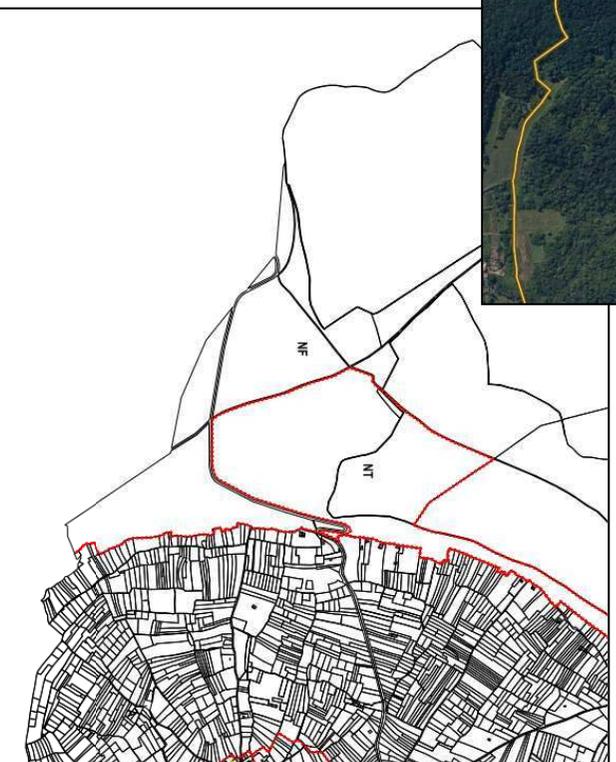
Règlement NF :

Les constructions à usage agricole et forestier compatibles avec le caractère de la zone sont autorisées ainsi que les installations légères de loisir. La réglementation est adaptée au milieu forestier. D'une manière générale, les possibilités de construire sont très limitées.



Extrait de la zone NF à ANCY SUR MOSELLE

Source : geoportail



Extrait du projet de zonage du Plan Local d'Urbanisme

Source : Topos

**Sous-secteur NL**

Surface : 0,81 hectares

Zonage NL :

Il s'agit d'une propriété communale où un projet de halle est prévu à moyen terme. Ce sous-secteur créé afin de permettre à la commune de réaliser ce projet en interdisant toute construction autre que des équipements publics.

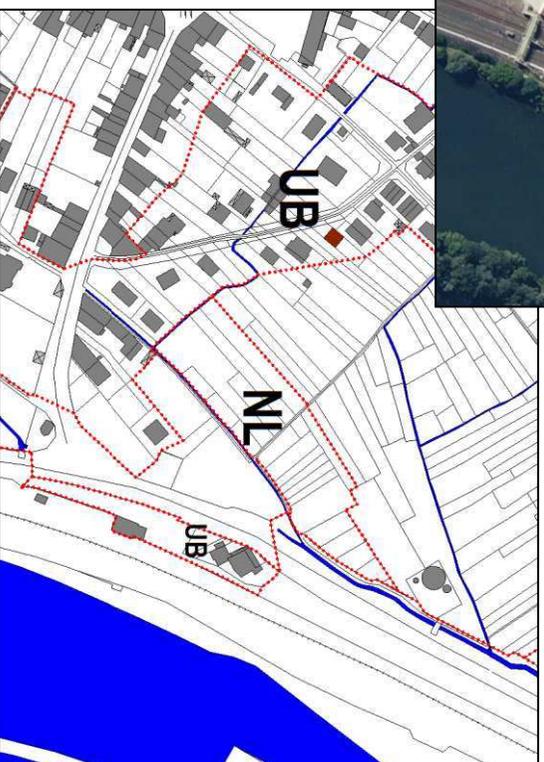
Règlement NL :

En lien avec le PPRI, seules les constructions et installations annexes à usage de loisirs sont autorisées.



La zone NL à ANCY SUR MOSELLE

Source : geoportail



Extrait du projet de zonage du Plan Local d'Urbanisme

Source : Topos

### Sous-secteur NT

Surface : 21,43 hectares

Zonage NT :

Il s'agit d'une zone destinée à l'accueil d'habitations légères de loisirs (hébergements liés au tourisme vert du type cabanes) qui ne requièrent pas de réseaux. Il s'agit de bois communaux; le projet ne pose donc pas de problème.

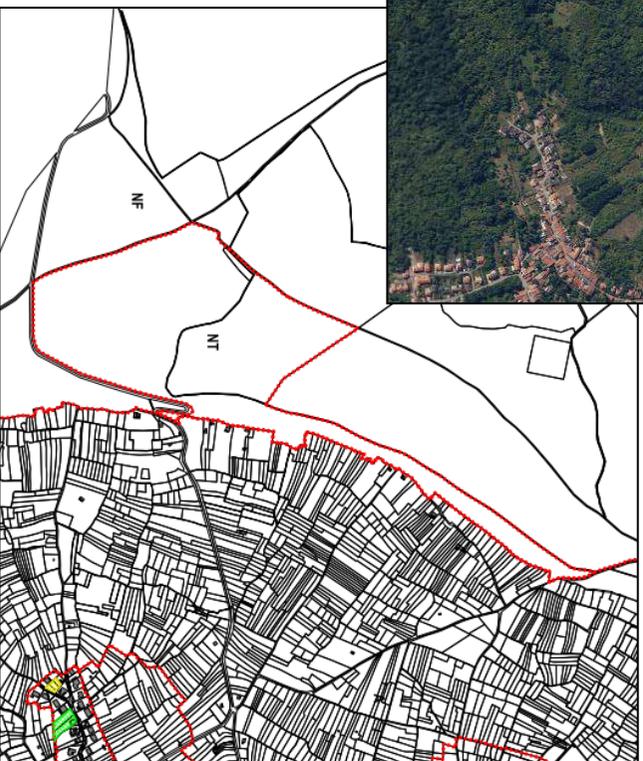
Règlement NT :

Seules sont autorisées les constructions et installations annexes à usage agricole et forestier à condition d'être compatible avec le caractère de la zone.  
Ainsi que les constructions et installations liées aux loisirs qui ne requièrent pas les réseaux.



La zone NT à ANCY SUR MOSELLE

Source : geoportail



Extrait du projet de zonage du Plan Local d'Urbanisme

Source : Topos

## Justification du zonage au regard des réseaux

### Assainissement :

Le réseau d'assainissement collectif est raccordé au collecteur de Metz.

Le règlement précise que l'assainissement devra être conforme à la réglementation en vigueur.

### Eau potable:

L'ensemble des zones urbanisées de la commune est alimenté par le réseau d'eau potable. Le réseau sera étendu en zone à urbaniser.

La commune est gestionnaire du réseau d'eau et sa ressource en eau potable provient du captage de plusieurs sources au lieu-dit « Bergivaux », au Nord-ouest de Ronqueville et au lieu-dit « Joyeuse ». Une station de pompage de la nappe se trouve en bas du village, au bord de la RD 6 dans le quartier de la Croix Rouge.

### Défense incendie :

La protection incendie est assurée sur toutes les zones. Une extension de ce réseau devra être réalisée en zone à urbaniser.

## Prise en compte des risques et servitudes d'utilité publique

Les risques et servitudes étudiées dans le diagnostic ont été prises en compte lors de l'élaboration du PLU.

### Risques naturels :

Les deux Plans de Préventions des Risques Naturels existants sur la commune ont été respectés, aucune ouverture à l'urbanisation n'étant incluse en zone de danger maximale. De plus, ils sont reportés à titre d'information sur le plan de zonage.

### Servitudes d'utilités publiques :

L'ensemble de servitudes à été pris en compte lors de l'élaboration du PLU.

Ainsi les servitudes liées aux monuments historiques ont été prises en compte dans le PADD (protection du patrimoine) et dans le règlement du PLU. Les servitudes induites par la protection des captage d'eau, des bois et forêts ont également été prises en compte dans le zonage (classement en zone naturelle), le règlement, mais aussi dans le PADD.

Les servitudes induites par les voies navigables ont été prise en compte par un classement en zone naturelle réglementant strictement la constructibilité aux alentours de la vallée de la Moselle.

Les servitudes relatives aux transport d'énergies (canalisations électriques, pipelines) ont également été suivies. Les servitudes relatives à la sécurité routière et aux risques naturels sont exposées précédemment.

Le PLU ne dispose pas d'incidences sur les servitudes aéronautiques.

Dans l'ensemble, la totalité des servitudes a donc bien été prise en compte.

## Indicateurs de suivi

### Indicateurs de suivi en matière de satisfaction des besoins en logements

Enjeux	Indicateurs	Sources
Maîtrise et développement de la croissance démographique	Evolution démographique, du nombre de ménages	<i>Données communales et INSEE (recensement)</i>
Renouvellement urbain	Evolution du nombre logements vacants. Compléments des potentialités intra-urbaines.	<i>Données communales et INSEE</i>
Développement des constructions nouvelles	Permis de construire	<i>Données communales</i>
Développement de la mixité des constructions (habitat)	Part d'habitat individuel, mixte ou collectif, taux de vacance (réhabilitation de logements vacants)	<i>Données communales et INSEE</i>

### Indicateurs de suivi concernant l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser

Enjeux	Indicateurs	Sources
Ouverture à l'urbanisation des zones 2AU	Réalisation des réseaux.	<i>Données communales</i>

### Indicateurs de suivi en matière de réalisation des équipements

Enjeux	Indicateurs	Sources
Développement économique local (hors agriculture)	Développement des commerces et de l'artisanat (permis de construire).	<i>Données communales, CCI et INSEE (recensement des entreprises)</i>
Développement des réseaux	Travaux réalisés en faveur du développement des communications numériques	<i>Données communales</i>

Indicateurs sur les effets du plan sur l'environnement

Enjeux	Indicateurs	Sources
Protéger les espaces naturels, boisés et agricoles	Aspect paysager du territoire communal. Maintien des boisements et de l'activité agricole.	Données communales
Maintien des continuités écologiques.	Indicateurs visuels (connaissances des sites) et éventuels inventaires.	Données communales et DREAL.
Modération de la consommation d'espace	Occupation du sol Artificialisation des terres (taux annuel de construction)	Données communales : permis de construire
Veiller à la protection des paysages	Harmonie visuelle des constructions	Données communales et SDAP

# Résumé non technique

## ➤ Contexte du projet :

La commune d'ANCY SUR MOSELLE appartient au département de la Moselle et fait partie de la communauté de Communes du Val de Moselle.

Par une délibération en date du 3 juillet 2008 la commune a engagée la transformation de son Plan d'Occupation des Sols, modifié en 2000, en Plan Local d'Urbanisme.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme d'ANCY SUR MOSELLE est soumis à une évaluation environnementale globale : la commune disposant d'une zone Natura 2000 sur son territoire.

## ➤ Caractéristiques principales de l'état initial :

### Ses caractéristiques physiques :

- L'altitude du ban communal d'ANCY-SUR-MOSELLE varie de 370 mètres au centre-Sud et 170 mètres d'altitude au bord de la Moselle au Sud-est. Le village est installé entre la vallée de la Moselle et ses cotéaux. Le territoire s'étale entre les bords de Moselle et le sommet des côtes de sa rive gauche.
- L'unité hydrographique à laquelle se rattache la commune d'ANCY-SUR-MOSELLE est le bassin versant de la Moselle. L'eau est présente sur toute la commune, car plusieurs sources sont présentes sur le territoire : certaines sont captées, d'autres s'écoulent vers la Moselle.
- Le climat d'ANCY-SUR-MOSELLE est un climat océanique à influences continentales sensibles. La valeur moyenne des précipitations se situe à environ 754 mm/an. La température moyenne mensuelle maximale est de 24,5°C en juillet et la valeur mensuelle minimale est de -0,6°C en janvier.

### Le paysage communal, les milieux naturels :

- L'environnement naturel est très développé du fait du caractère rural de la commune. Il est composé d'espaces forestiers et d'espaces agricoles. ANCY-SUR-MOSELLE est située sur deux entités paysagères : la partie Nord-ouest constitue la partie boisée du ban, sur le plateau lorrain; la partie centrale, urbanisée et entourée d'espaces agricoles divers; la partie Est le long de la RD 6 et la voie ferrée sur les bords de Moselle.
- Les espaces ouverts agricoles sont majoritairement constitués de vergers dont un certain nombre en friche. Elle forme une ceinture autour de la zone urbanisée. On y trouve également quelques espaces ouverts avec des terres labourées en monoculture intensive, mais aussi des prairies, de végétation banale et à dominance de graminées. Elles sont peu humides et parfois en friche. L'alternance de prairies, champs, bosquets, vergers est propice à une richesse écologique particulière.
- Les espaces forestiers occupent plus de 50% du ban communal (481ha sur 912ha), et un peu moins d'un tiers de cette forêt est militaire. Les bois du plateau sont en majeure partie constitués d'une hêtraie-chênaie, mais aussi d'espèces thermophiles. Sur les versants, on trouve une zone forestière humide.
- Les cours d'eau sont considérés comme des milieux naturels à fort intérêt écologique pour la richesse de leur faune et de leur flore. La ripisylve les accompagnant constitue un milieu naturel, très important en terme d'écologie du paysage.

- Les zones humides situées à proximité des cours d'eau participent à la régulation des eaux des secteurs. Elles accueillent une végétation hygrophile intéressante.
- Plusieurs espaces sont classés en Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique ou en zone Natura 2000. Ils disposent d'une grande biodiversité et constituent des corridors naturels permettant le déplacement des espèces.

#### Le paysage urbain et son patrimoine :

- ANCY-SUR-MOSELLE se caractérise par une organisation de l'habitat en longueur et de façon polynucléaire : les trois hameaux de Rongueville, Nartien et le Chêne. Nartien, le hameau central est le plus important des trois. L'urbanisation s'est ensuite faite au coup par coup entre les trois centralisés jusqu'à ce qu'elles se rejoignent et ne forment aujourd'hui qu'une seule entité urbaine.
- Le noyau initial de la commune d'ANCY-SUR-MOSELLE se situe dans les trois anciens hameaux. Le bâti est aligné sur la voirie, il est étroit et assez profond, la hauteur des constructions varie entre R+1+combles et R+2+combles. Le parcellaire est en lamelles fines.
- Les extensions urbaines récentes sont apparues de manière successive. De Nord en Sud, on trouve la zone d'activités et le quartier moderne des « Quarrés » au Nord, l'agglomération des trois anciens hameaux au centre et enfin les extensions du XXème siècle au Sud du village (le « Moulin Haut », « l'Herbier » et « la Croix Rouge »). Ces extensions sont composées d'un bâti hétérogène dans la forme des constructions, leur orientation, leur aspect extérieur, etc.

#### Le paysage socio - économique :

- La population d'ANCY-SUR-MOSELLE augmente régulièrement depuis 1968.
- La population d'ANCY-SUR-MOSELLE est relativement vieillissante.
- Le parc de logements se compose de 624 logements. La pression foncière peut permettre à la commune de voir se réhabiliter une partie de son parc ancien.
- Le tissu économique est développé : les métiers de l'agriculture sont complétés par des commerces et des artisans. Il faut y ajouter le tourisme et les services et équipements publics qui participent à la vitalité de la commune.

#### Les contraintes supra-communales :

Les contraintes supra-communales sont l'ensemble des éléments qui s'imposent à la commune (risques naturels, zones de protection archéologique, richesses du milieu naturel...).

Chaque type de servitude d'utilité publique ou de contrainte engage des mesures spécifiques et des obligations différentes, à valeur réglementaire ou non.

- Les **contraintes environnementales** sont représentées par l'identification de ZNIEFF et d'un périmètre Natura 2000, le plan de prévention des risques de mouvements de terrains des coteaux de la Moselle, l'aléa retrait-gonflement des argiles sur une partie du territoire, la charte du Parc Naturel Régional de Lorraine, du SDAGE Rhin Meuse, des zones humides.

- Les **périmètres archéologiques** concernent les emplacements où des richesses archéologiques (vestiges de bâtiments, voie, villa, ancien port gallo-romain...) seraient présentes. A l'intérieur de ces périmètres, des fouilles peuvent avoir lieu avant le démarrage d'opérations de constructions.
- Certaines **installations agricoles** ont un statut d'**installation classée** qui induit un périmètre de réciprocité entre l'habitat et l'exploitation agricole. Le périmètre permet de garantir une distance de recul entre les élevages et les maisons d'habitation pour des raisons sanitaires et de nuisances.
- Enfin, d'autres contraintes s'appliquent au territoire communal au regard de la Loi Solidarité et Renouveau Urbain.

#### ➤ Principaux objectifs du Plan Local d'Urbanisme

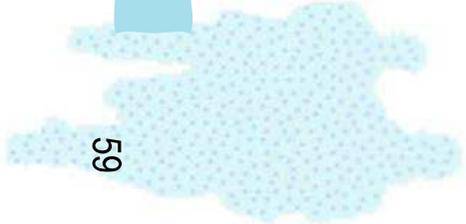
Ces objectifs sont établis dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable ou PADD. Les quatre objectifs principaux suivis par la commune sont :

- Valoriser le patrimoine naturel et urbain.
- Assurer un développement urbain maîtrisé visant une évolution limitée.
- Soutenir le tissu économique et social.
- Développer les espaces de vie sur le territoire.

Le plan local d'urbanisme va donc permettre une meilleure maîtrise de l'occupation des sols, notamment en rationalisant les espaces à urbaniser et en les concentrant à proximité des espaces déjà bâtis. Tel que le document précédant, il garantit la protection des espaces forestiers et agricoles par un règlement graphique.

Les extensions et dents creuses urbaines représentent un potentiel total de 7,58 hectares, dont 5,22 hectares de zones à urbaniser. Cette urbanisation a été réfléchie et impose des éléments paysagers et bâtis réglementés en raison de la situation de certaines zones proches du coteau. De ce point de vue, les règlements écrit et graphique du PLU offrent un cadre juridique à ce développement.

Par ailleurs, la fixation d'objectif de densité à 20 logements par hectares permet de maîtriser au mieux la consommation des terrains agricoles.





# TOPOS

U R B A N I S M E

*[www.toposweb.com](http://www.toposweb.com)*  
*[mail@toposweb.com](mailto:mail@toposweb.com)*

une société

